

IFJ

Rapport annuel

2023



IGO
Instituut voor
Gerechtelijke Opleiding

IFJ
Institut de Formation
Judiciaire

Tables des matières

Editorial	1
1. Mission	2
1.1. Historique	2
1.2. Statut	3
1.3. Mission	5
1.4. Valeurs.....	5
1.5. Vision	5
1.6. Plan de gestion et plan d'action	6
2. Structure de l'organisation.....	9
2.1. Direction	9
2.2. Conseil d'administration	9
2.3. Commissaires de gouvernement.....	12
2.4. Comité scientifique.....	13
2.5. Commissions d'évaluation du stage judiciaire	18
3. Gestion de l'organisation	21
3.1. Moyens financiers	21
3.1.1. Dotation.....	21
3.1.2. Nombre de jours-hommes organisés d'une formation.....	22
3.1.3. Le coût par jours-hommes de formation	22
3.1.4. Comptes et contrôle.....	23
3.2. Personnel.....	23
3.2.1. Aperçu personnel	23
3.2.2. Aperçu du cadre personnel 2023	23
3.2.3. Parité genre IFJ	24
3.2.4. Parité linguistique du personnel	25
3.2.5. Evolution personnel par niveau	25
4. Activités de formation	26
4.1. Public-cible	26
4.2. Formations	29
4.3. Directives.....	29
4.3.1. Directives pour la division « magistrats ».....	29

4.3.2.	Directives pour la division « ordre judiciaire ».....	29
4.4.	Offre de formations 2023.....	32
4.4.1.	Nouvelles formations dispensées par l'IFJ	32
4.4.2.	Aperçu des formations organisées par l'IFJ.....	35
4.4.3.	Formation externe.....	55
4.4.4.	Activités internationales.....	58
4.4.5.	Stage judiciaire	75
5.	Centre pour les connaissances et la documentation	77
5.1.	Digibib.....	77
5.2.	Plateforme Moodle	77
5.3.	Activités e-elearning.....	77
5.3.1.	Modules e-learning	78
5.3.2.	Enregistrements vidéo	78
5.4.	Lettre d'information 'IFJ Lex'	80
5.5.	Bases de données et documentation juridique	81
5.6.	Réseau pour un langage juridique clair.....	82
6.	Questions parlementaires	84
7.	Points à améliorer et recommandations en vue de fournir un service optimal	85
8.	Conclusion	88

Editorial

L'Institut de Formation Judiciaire fête, cette année ces 15 ans d'existence. 15 années au cours desquelles il a vu son champ de compétences s'agrandir et le nombre de participants ne cesser de croître, dépassant la barre du nombre de membres de l'ordre judiciaire et de la magistrature.

Du point de vue de sa taille, l'IFJ est le petit poucet de l'Europe. Seul 37 personnes travaillent en son sein alors que des instituts et/ou écoles dont le public cible est de taille comparable disposent de près ou même plus du double comme dans la république tchèque, le Portugal et les Pays-Bas. Du point de vue de son rayonnement, l'IFJ se hisse sur le podium des plus grands. Reconnu internationalement pour son excellence, il participe régulièrement à des appels européens pour organiser des formations internationales. Il est également membre des *board* du réseau européen et du réseau euros-arabe qui regroupent les instituts et écoles de formations judiciaires.

Au cours de ces quinze années, l'IFJ a développé de nouvelles compétences, managériales notamment, pour répondre au besoin d'excellence de l'ordre judiciaire. Il a également diversifié son offre de formations en permettant à son public cible de suivre des formations en présentielle, des formations à distance, des e-learning, des formations sur site pour éviter les déplacements vers Bruxelles, etc. Une telle panel a pour objectif de faciliter l'accès aux formations pour les magistrats et le personnel de l'ordre judiciaire.

Attaché aux besoins de ses partenaires, l'IFJ est à l'écoute de ceux-ci et veille à les rencontrer régulièrement pour mieux répondre à leurs attentes. C'est par ce dialogue constant que l'offre de formations s'avère de plus en plus adéquate et répond directement aux besoins des juridictions.

Au cours des années à venir, des nouveaux défis se présentent à l'IFJ, dont de nouvelles étapes dans la numérisation (y compris bien sûr l'intelligence artificielle), la continuation du développement de la cellule de langage juridique claire, l'autonomie de gestion qui devient encore plus importante, ainsi que les nouvelles formations obligatoires imposées par le législateur.

1. Mission

1.1. Historique

1991	Valorisation du stage judiciaire et création du Collège de Recrutement des Magistrats. Le Collège, qui relève du Service public fédéral Justice, rend des avis sur la formation des magistrats et des stagiaires judiciaires ¹ .
1993	Le Collège de Recrutement plaide pour la création d'un institut de formation des magistrats. Cet institut ne voit pour l'instant pas encore le jour
1998	Proposition de création d'une « Ecole de magistrats » et fondation d'un groupe de travail « Ecole de magistrats » par le Conseil interuniversitaire flamand.
2000	Création du Conseil supérieur de la Justice (CSJ). Le CSJ n'est pas acquis à l'idée d'une école de magistrats et plaide pour la création d'un institut de formation des magistrats.
2006	Laurette Onkelinx, ancienne ministre de la Justice, dépose un projet de loi au Sénat pour la création d'un « Institut de l'Ordre judiciaire ». Ce projet règle non seulement la formation des magistrats et des stagiaires judiciaires, mais aussi celle du personnel judiciaire.
2007	D'autres Etats membres de l'Union européenne disposent depuis de nombreuses années déjà d'organes spécifiques pour la formation professionnelle des magistrats et du personnel judiciaire et, à présent, c'est au tour de la Belgique de se doter elle aussi d'un Institut de Formation Judiciaire (IFJ). Il est créé par le biais de la loi du 31 janvier 2007 ² sur la formation judiciaire et portant création de l'IFJ. Dans cette loi, le législateur n'opte pas pour une formation préalable à l'examen ou à la nomination en tant que stagiaire judiciaire ou en tant que magistrat ³ , comme ce serait le cas dans une école de magistrats ⁴ , mais pour un institut de formation. En effet, un institut de formation ne dispense des formations qu'au personnel déjà nommé ou désigné.
2008	La loi du 31 janvier 2007 entre en vigueur le 2 février 2008, mais l'opérationnalisation de l'IFJ est retardée par plusieurs modifications législatives ⁵ , notamment celle de 2008 ⁶ .
2009	Le 1er janvier 2009, l'IFJ démarre effectivement avec l'organisation d'un large éventail de formations pour plus de 16.000 collaborateurs de la justice. Les premières formations ont lieu en septembre 2009.
2014	La loi du 25 avril 2014 portant des dispositions diverses, qui a été publiée au Moniteur Belge le 14 mai 2014 et qui est entrée en vigueur le 25 mai 2014, modifie la loi du 31 janvier 2007. En vertu de la loi du 25 avril 2014, les commissions d'évaluation du stage judiciaire (ECE) deviennent un organe, consultatif et indépendant, qui fait partie de l'IFJ. Le conseil

¹ Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 26 décembre 2022 portant des dispositions diverses en matière d'organisation judiciaire II (dite loi OJ II, publication MB 12/01/2023), l'appellation « stagiaire judiciaire » est remplacée par celle de « magistrat en formation ».

² Loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'Institut de Formation Judiciaire, M.B. du 2 février 2008. Cette loi est entrée en vigueur le 2 février 2008 mais une modification législative du 24 juillet 2008 suspend son effet pour une durée d'un an.

³ Ces examens sont réalisés par les deux commissions de nomination et de désignation du Conseil supérieur de la Justice, en application de l'article 259 bis⁹ du Code judiciaire.

⁴ C'est bien le cas dans un certain nombre de pays comme l'Espagne, la France, le Portugal et la Roumanie, dont les « écoles » assument pendant plusieurs années toute la responsabilité en matière de formation des « futurs magistrats », préalablement à leur nomination. Les « stagiaires » sont considérés comme des « travailleurs » de l'école, qui paye par exemple aussi leurs traitements.

⁵ Les modifications législatives du 24 juillet 2008 ; du 22 décembre 2009 ; et la loi du 22 mars 2010 portant modification de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'IFJ en ce qui concerne le contrôle de la Cour des comptes.

⁶ Voir l'art. 9 de la loi du 24 juillet 2008 portant modification de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'IFJ, M.B., 4 août 2008

	d'administration passe de 16 à 14 membres et, dorénavant, le directeur fait partie intégrante de ce conseil. Le comité scientifique est ramené de 21 à 20 membres. La direction sera dorénavant composée d'un directeur (un magistrat) et d'un adjoint ⁷ , relevant d'un rôle linguistique différent. Les quotas horaires des formations au niveau des universités sont ramenés à 50%.
2016	Au cours de l'année 2016, un nouveau conseil d'administration a été installé. Suite à l'article 124 de la législation pot-pourri III ⁸ , le comité scientifique a été recomposé de 20 à 22 membres.
2017	Adaptation de la loi du 31 janvier 2007 à la suite de la législation pot-pourri V ⁹ : l'IFJ se voit ainsi confier une mission légale complémentaire en tant que centre pour les connaissances et la documentation. Le stage judiciaire est également métamorphosé avec l'arrivée d'un stage uniforme de deux ans. La composition du comité scientifique est modifié de 22 à 24 membres. Par ailleurs, les premiers jalons du nouveau plan de gestion '2017-2022' ont été posés.
2019	La gestion des banques de données Jura, Jurisquare et Strada lex a été confiée à l'IFJ le 1er janvier 2019.

1.2. Statut

L'IFJ a été créé sous la forme d'un parastatal « sui generis ». Tout comme quelques autres institutions publiques¹⁰ relevant de la catégorie « non classés dans la loi du 16 mars 1954 ». Le statut de l'IFJ doit garantir l'indépendance de la magistrature. L'indépendance et l'impartialité constituent en effet des conditions préalables pour un bon fonctionnement de la Justice. C'est justement afin de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire que des recommandations et des rapports européens confient la formation des membres du pouvoir judiciaire à un organe indépendant.

Il s'agit de :

- l'avis n° 4 van du Conseil Consultatif des Juges européens du Conseil de l'Europe¹¹ ;
- la Magna Carta de l'indépendance judiciaire du 17 novembre 2010 du Conseil Consultatif des Juges européens du Conseil de l'Europe ;
- la recommandation CM/Rec(2010)12 du Comité des Ministres aux États membres sur l'indépendance, l'efficacité et les responsabilités des juges.¹²

Les recommandations européennes susmentionnées précisent que l'indépendance du juge doit être garantie sur le plan statutaire, fonctionnel et financier et donc bien entendu aussi au niveau de sa

⁷ Auparavant, la direction se composait d'un directeur et de deux directeurs adjoints, qui exerçaient les missions de l'IFJ vis-à-vis des magistrats, d'une part, et du personnel de l'ordre judiciaire, d'autre part.

⁸ Loi relative à l'internement et à diverses dispositions en matière de Justice, MB, 13 mai 2016.

⁹ Loi portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice, MB, 24 juillet 2017.

¹⁰ La Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG) et le Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme.

¹¹ Avis n° 4 du Conseil consultatif de juges européens (CCJE) à l'attention du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la formation initiale et continue appropriée des juges, aux niveaux national et européen. Source : [https://rm.coe.int/ref/CCJE\(2003\)OP4](https://rm.coe.int/ref/CCJE(2003)OP4)

¹² Recommendation CM/Rec(2010)12 of the Committee of Ministers to member states on judges: independence, efficiency and responsibilities. Source : <https://rm.coe.int/cmrec-2010-12-on-independence-efficiency-responsibilites-of-judges/16809f007d>

formation. Néanmoins, le législateur belge n'a voulu en tenir compte que de façon limitée. Lors du développement de la loi, le législateur belge a toutefois emprunté plusieurs dispositions à la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

D'autres documents européens¹³ plus récents continuent également à insister sur l'indépendance des institutions en charge du processus de la formation judiciaire, qui constitue la pierre angulaire en vue du développement d'un système efficace pour la formation initiale et continue des juges. On plaide en particulier pour un renforcement du statut de l'institution qui s'occupe de la formation des magistrats afin de la préserver de l'ingérence du pouvoir exécutif ou judiciaire. On met également en garde sur le fait que si la formation des magistrats est confiée aux universités et/ou hautes écoles, celle-ci risque soit d'avoir un caractère académique, soit de devenir la continuation des études universitaires, au lieu d'apporter le développement professionnel essentiel. En outre, on constate qu'il y a une tendance chez la plupart des institutions de formation à ne pas seulement former des (candidats) juges, mais également d'autres professionnels qui sont actifs dans le domaine de la justice. Cette pratique est même recommandée dans les plus petits Etats membres, qui ne disposent que de moyens financiers limités, non seulement en raison de ses avantages économiques évidents (économie d'échelle) mais aussi en raison de la synergie complémentaire qu'un institut de formation commun crée. Une telle pratique aboutit à une meilleure connaissance, à plus de compréhension mutuelle et à une collaboration plus efficace entre les personnes qui exercent les différents métiers de la justice.

En 2014 également, l'indépendance de la formation a de nouveau été mise en avant par le rapport « *Avis n°9 : Normes et principes européens concernant les procureurs* » (aussi intitulé « *Charte de Rome* »), qui a été rédigé par le Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE). Le Conseil consultatif y déclare ce qui suit en parlant de la formation des procureurs au sein de l'Europe :

« Les différents systèmes juridiques européens forment les juges et les procureurs selon des modèles divers, la formation étant confiée à des organes spécifiques. Dans tous les cas, il est essentiel de veiller à l'autonomie de l'institution chargée d'organiser la formation judiciaire car cette autonomie est la garante du pluralisme culturel et de l'indépendance. »¹⁴

En 2016, l'Assemblée générale du Réseau européen de Formation judiciaire (REFJ) a adopté neuf principes concernant la formation judiciaire. Les institutions en charge de la formation des juges et des procureurs de 28 États membres de l'Union européenne y déclarent, à l'unanimité, ce qui suit, à propos de l'indépendance de la formation judiciaire ¹⁵:

« Conformément aux principes de l'indépendance judiciaire, l'objet, le contenu et la dispense de formations judiciaires relèvent de la compétence exclusive des institutions nationales, responsables de la formations judiciaire ».

¹³ Voir le compte rendu du projet « Formation des juges » (mars 2013) rédigé par le groupe de travail « Systèmes judiciaires professionnels » dans le cadre du partenariat oriental « Renforcement de la réforme judiciaire dans les pays du partenariat oriental » de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe.

¹⁴ Voir le rapport « Conseil consultatif des procureurs européens, Avis n° 9(2014) relatif aux normes et principes européens concernant les procureurs » (17 décembre 2014).

¹⁵ https://portal.ejtn.eu/PageFiles/15756/Judicial%20Training%20Principles_FR.pdf

Les mêmes préoccupations sont également reflétées dans la « Déclaration des principes de la formation judiciaire » de l'Organisation internationale de formation judiciaire' (IOJT), adoptée le 8 novembre 2017.¹⁶

Par conséquent, il reste essentiel de préserver et de renforcer la position de l'IFJ afin qu'il puisse continuer à exercer sa mission de façon optimale.

1.3. Mission

L'IFJ est un organe fédéral indépendant qui contribue à une Justice de qualité en développant de façon optimale les compétences professionnelles des magistrats et des membres de l'ordre judiciaire dans une dimension européenne.

1.4. Valeurs

Dans la réalisation de sa mission, l'IFJ est animé par cinq valeurs.

Faire la différence	Etre la référence sur le marché et être au service de la société/citoyen en contribuant à ce que les magistrats/membres de l'ordre judiciaire soient compétents et motivés.
Satisfaction de la clientèle	Aspirer à une satisfaction maximale et mesurable de l'ensemble de ses clients, et adapter en outre les processus internes aux souhaits et aux besoins des clients.
Apprentissage continu	Aspirer à une amélioration permanente et mesurable des compétences nécessaires pour ses clients et stimuler l'apprentissage permanent de l'ensemble de ses collaborateurs internes et externes
Collaboration	Aspirer à une collaboration excellente et optimale avec ses partenaires durant le processus d'apprentissage.
Innovation	Aspirer en permanence à intégrer dans ses processus d'apprentissage les méthodes et les techniques les plus récentes.

1.5. Vision

L'IFJ entend devenir un organe de référence en faisant la promotion d'une culture de l'apprentissage qui valorise les compétences et les aptitudes des magistrats et des membres de l'ordre judiciaire dans une dimension européenne.

Pour développer ces compétences¹⁷ professionnelles, dans ses formations l'IFJ se distingue des autres fournisseurs de formations : outre la formation initiale, il organise des formations très axées sur la pratique professionnelle qu'aucune autre institution ne propose.

En tant qu'institut de formation et institut de gestion de connaissances, l'IFJ est le partenaire indispensable pour le soutien et l'harmonisation des processus de changement et de travail de l'ordre

¹⁶ https://www.unodc.org/documents/ji/discussion_guides/supporting_docs_session_2.pdf

¹⁷ Les compétences professionnelles sont : les connaissances, les aptitudes et les attitudes nécessaires pour pouvoir exercer leurs fonctions de façon effective, en fonction des intéressés

judiciaire. En tant qu'entité séparée, l'IFJ est l'endroit par excellence où les intérêts des deux collèges et de l'entité de gestion de la Cour de Cassation se croisent. C'est l'instance qui sait faire un tour d'horizon de la dynamique différente de chaque organisme et qui peut se charger d'une fertilisation croisée continue des autres organismes afin de viser à une optimisation des différents processus.

En effet, chaque organisme a intérêt à avoir un bon transfert des connaissances et des formations au sein de son propre organisme, mais une connaissance approfondie de ce qui se passe dans d'autres organismes est également primordiale pour éviter des frictions et des problèmes. L'IFJ est également la plateforme indiquée, où tous les organismes peuvent retrouver des synergies dans le domaine de la formation et des connaissances.

1.6. Plan de gestion et plan d'action

En 2023, l'IFJ a commencé à mettre en œuvre le nouveau plan de gestion 2023-2028.¹⁸ Outre un positionnement général de l'IFJ dans le paysage judiciaire et une explication de sa mission, ce plan fixe également quelques lignes de force. En outre, il explique également la méthodologie appliquée pour l'élaboration du plan de gestion, qui a utilisé une analyse environnementale, une analyse PESTEL et une analyse SWOT, qui sont ensuite décrites plus en détail. Sept objectifs stratégiques et opérationnels ont été dérivés des analyses précédentes, chacun accompagné d'un schéma des objectifs avec des actions concrètes et mesurables pour la période 2023-2028.

Cette analyse a permis de définir sept objectifs stratégiques et d'établir des schéma des objectifs permettant de vérifier dans quelle mesure ces objectifs ont été réalisés.

- Objectif 1 : Améliorer encore la qualité et l'organisation de l'offre de formations de l'IFJ

Au total, onze objectifs opérationnels ont été proposés pour cet objectif stratégique. Le développement de podcasts était envisagé pour 2023. Ce projet a été lancé en 2023, mais en raison de l'absence de longue durée de l'expert en multimédia chargé de ce projet, le projet n'a pas pu être finalisé à l'heure actuelle.

Entre-temps, des mesures ont été prises pour moderniser la plateforme Moodle et des travaux préparatoires ont été effectués en vue du marché public pour le développement d'un nouveau *Training Management System* (TMS). En outre, la mesure dans laquelle une certaine décentralisation des formations peut être réalisée a également été examinée. Des mesures ont déjà été prises dans ce domaine également.

- Objectif 2 : Élargir l'offre de l'IFJ

Au total, dix objectifs opérationnels ont été prévus pour cet objectif stratégique, dont trois devaient être atteints avant la fin de 2023.

L'objectif opérationnel qui consistait à régler la question du cahier des charges du contrat-cadre pour les formations non juridiques a été atteint. En effet, la procédure complète de passation des marchés publics a été menée à bien. Certes, celle-ci n'a pas abouti à l'attribution de tous les

¹⁸ https://www.igo-ifj.be/sites/2123/files/u52/plan_de_gestion_2023-2028_fr.pdf

lots. Par conséquent, de nouveaux marchés publics distincts devront être lancés afin de pouvoir proposer à nouveau les thèmes de formation manquants.

Les deux autres objectifs opérationnels pour 2023 n'ont malheureusement pas été entièrement atteints. Ainsi, le déploiement des formations de suivi MaCH n'a pas encore pu être réalisé en 2023 en raison de nombreux facteurs internes et externes à l'IFJ. Cet objectif sera poursuivi en 2024.

De même avec l'objectif opérationnel « Développer des formations en management pour l'ordre judiciaire afin d'appuyer les (futurs) chefs de corps dans le cadre de la formation à l'autonomie de gestion pour l'ordre judiciaire ». Pour cela, l'IFJ a pris les démarches préparatoires nécessaires, mais les deux Collèges ont souhaité adapter l'approche. Toutefois, ce projet est en cours d'élaboration. Ainsi, la formation « Maîtrise de l'organisation » a été organisée pour les francophones et les néerlandophones au cours du mois de décembre 2023.

- Objectif 3 : Continuer d'améliorer la diffusion des connaissances et de la documentation pour l'ordre judiciaire, et poursuivre la mise au point d'outils de documentation

Il n'y avait pas d'objectifs opérationnels à atteindre pour la fin de l'année 2023. Cela ne signifie pas que ces objectifs opérationnels n'ont pas été travaillés. Ainsi, le démarrage de la cellule de langage juridique clair, qui sera au complet d'ici fin 2024, a été initié. Deux recrutements ont déjà été effectués en 2023. Les deux prochains collaborateurs seront recrutés en 2024. Le travail sur l'ouvrage « Statut et déontologie du personnel judiciaire » s'est également poursuivi en 2023.

- Objectif 4 : Continuer d'améliorer et de pérenniser la coopération avec les partenaires

L'IFJ a tout mis en œuvre pour assurer la poursuite du dialogue avec le Conseil supérieur de la Justice, les deux Collèges et d'autres acteurs au sein de l'ordre judiciaire.

Alors qu'initialement l'objectif opérationnel pour 2023 était d'étudier dans quelle mesure la coopération avec la Défense et la Police pouvait être renforcée, ce timing n'a pas pu être respecté. Des contacts ont toutefois été pris, mais ils doivent être concrétisés davantage. Cet objectif sera donc poursuivi en 2024.

- Objectif 5: Renforcer encore le rôle international de l'IFJ

L'IFJ a continué à travailler au renforcement de son rôle international en 2023. Cela paraît aussi du chapitre plus bas en ce rapport annuel, qui est dédié spécifiquement à la formation et les activités internationales de l'IFJ.

En tant que tel, il n'y avait pas d'objectifs opérationnels à atteindre en 2023, mais il ressort de ce qui précède que l'attention portée au rôle international de l'IFJ n'a pas été négligée.

- Objectif 6: Renforcer la culture d'entreprise de l'IFJ

En relation avec cet objectif stratégique, sept objectifs opérationnels au total ont été identifiés. Trois objectifs opérationnels ont été prévus pour 2023. Ainsi, le personnel a été effectivement

impliqué dans la rédaction du plan de gestion et des séances de réflexion semestrielles ont également été organisées.

Un travail d'adaptation de la procédure d'évaluation et disciplinaire du statut du personnel a également été entamé. Toutefois, cet objectif opérationnel n'a pas encore été finalisé, mais il suivra son cours en 2024.

- Objectif 7: Améliorer la communication

Enfin, dans le cadre du dernier objectif stratégique du plan de gestion, quatre objectifs opérationnels étaient également prévus, dont aucun ne devait être atteint en 2023. Néanmoins, dans l'intervalle, l'un de ces objectifs a déjà été atteint puisqu'en plus de son compte X (anciennement Twitter), l'IFJ dispose depuis 2023 aussi d'un compte LinkedIn.

2. Structure de l'organisation

2.1. Direction

Mission

La direction est un organe de gestion de l'IFJ et exerce ses missions vis-à-vis des magistrats, d'une part, et du personnel judiciaire, d'autre part.¹⁹

Composition

La direction se compose d'un directeur (magistrat), assisté par un directeur adjoint, qui sont, tous deux, de rôles linguistiques différents. Les membres de la direction sont nommés pour un mandat renouvelable de six ans.

- Directeur : Raf Van Ransbeeck ;²⁰
- Directeur adjoint : Charles-Eric Clesse.²¹

2.2. Conseil d'administration

Mission

Comme la direction le conseil d'administration dispose d'une compétence décisionnelle. Le conseil d'administration a pour missions :

- d'approuver le plan d'action annuel ;
- de contrôler l'exécution par la direction des missions de l'Institut ;
- d'approuver le budget et le plan de personnel proposé par la direction ; et
- d'exercer la compétence en matière d'évaluation et de discipline vis-à-vis des membres de la direction.

Composition

Le conseil d'administration se compose de 14 membres, répartis de façon égale entre les régimes linguistiques néerlandophone et francophone. Sept membres sont membres de plein droit et sept membres font l'objet d'une désignation. La durée prévue pour les mandats est de cinq ans et est renouvelable une fois.

¹⁹ Voir l'art. 13 de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et la gestion des connaissances et portant création de l'Institut de Formation judiciaire pour un aperçu détaillé des tâches dont la direction est en charge.

²⁰ Monsieur Raf Van Ransbeeck, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, a été nommé directeur de l'IFJ par A.R. du 7 novembre 2021, entré en application le 26 novembre 2021.

²¹ Monsieur Charles-Eric Clesse, auditeur du travail près l'auditorat du travail du Hainaut, a été nommé directeur adjoint de l'IFJ par A.R. du 20 septembre 2022, entré en vigueur le 7 octobre 2022.

La composition était, fin 2023, comme suit :

De plein droit

Le directeur de l'Institut de Formation judiciaire :

- Raf Van Ransbeeck : directeur de l'IFJ (ou en d'empêchement: Charles-Eric Clesse, directeur adjoint).

Un délégué du ministre en charge de la Justice :

- Eva De Koninck : conseiller auprès de la cellule stratégique du Vice-Premier Ministre et Ministre de la Justice et de la Mer du Nord.

Les présidents des commissions de nomination et de désignation du Conseil supérieur de la Justice :

- Vanessa de Francquen : présidente de la Commission de nomination et de désignation francophone du Conseil supérieur de la Justice.
- Lucia Dreser : présidente de la Commission de nomination et de désignation néerlandophone du Conseil supérieur de la Justice.

Les fonctionnaires dirigeants des départements « Enseignement » respectifs de la Communauté française, de la Communauté flamande et de la Communauté germanophone, ce dernier relevant du rôle linguistique francophone :

- Koen Pelleriaux : Administrateur délégué du réseau d'enseignement GO ! de la Communauté flamande.
- Etienne Gilliard : directeur général de la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique (DGESVR) de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Catherine Reinertz : chef du département Formation et Organisation de l'enseignement au ministère de la Communauté germanophone.

Sont désignés

Deux magistrats du siège désignés par le Collège des cours et tribunaux et deux magistrats du ministère public désignés par le Collège du ministère public:

- Ann De Wolf : juge au tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles.²²
- Fabienne Bouquelle : présidente de chambre à la cour du travail de Bruxelles.
- Frédéric Van Leeuw : procureur fédéral près le parquet fédéral.
- Patrick Vits : Premier substitut du procureur du Roi et Procureur du Roi honoraire près le parquet de Louvain.

²² Madame Ann De Wolf a été désigné, le 18 septembre 2023, par le Collège des cours et tribunaux. Son mandat a pris cours le 31 octobre 2023 (date de publication au Moniteur belge). Elle remplace Monsieur Olivier Lins qui a présenté sa démission comme membre en sa qualité de magistrat du siège en vue de sa nomination en tant que substitut du procureur général près la Cour d'appel d'Anvers.

Deux personnes en tant que représentantes du personnel judiciaire, dont une personne désignée par le Collège des cours et tribunaux et une personne désignée par le Collège du ministère public :

- Christophe Philippe : greffier en chef aux Justices de paix et tribunal de police de l'arrondissement du Luxembourg.
- Pascal Belle : secrétaire en chef du parquet de Namur.²³

Un magistrat désigné par l'entité de gestion qui réunit la Cour de cassation et le parquet près cette Cour :

- Bart Wylleman: conseiller à la Cour de cassation.

Monsieur Frédéric Van Leeuw et Monsieur Patrick Vits ont été élus respectivement président et vice-président à la réunion du 7 décembre 2022. La présidence et la vice-présidence ont une durée renouvelable de deux ans.

Activités

Le Conseil d'administration s'est réuni à cinq reprises en 2023: les réunions ont eu lieu le 13 mars, le 9 mai, le 28 juin (réunion extraordinaire), le 20 septembre et le 5 décembre 2023.

Lors de sa réunion du 13 mars, le conseil d'administration a approuvé les comptes pour l'année 2022. En outre, le projet de nouveau plan de gestion pour la période 2023-2028 a également été porté à l'attention du conseil. Les membres ont également été informés de certaines questions relatives au personnel et ont reçu une mise à jour concernant la gestion de la documentation juridique. Ils ont également pris connaissance d'un avis juridique sur certaines modifications techniques apportées au statut du personnel.

Lors de la réunion du 9 mai, un nouveau membre a été accueilli. Une explication a été donnée sur l'état d'avancement du budget 2023 suite des deux contrôles budgétaires de janvier et d'avril. Le conseil a également approuvé le projet de budget initial 2024 et l'estimation pluriannuelle 2025-2028. En outre, le projet de nouveau plan de gestion 2023-2028 a été discuté et certaines propositions d'ajustement ont été formulées. Les membres ont également eu une mise à jour de certaines questions relatives au personnel. L'approbation du rapport annuel 2022 a été reportée.

Lors de la réunion extraordinaire du 28 juin, les principaux points à l'ordre du jour étaient la présentation du projet de rapport annuel 2022 et l'approbation du plan de gestion 2023-2028 mis à jour. L'approbation du rapport annuel a été reportée et a finalement été approuvée sous forme numérique en août. Les membres ont également été informés de l'avancement de certaines questions relatives au personnel, dont la cosignature, au nom du conseil d'administration, d'une lettre au Ministre demandant une augmentation du personnel et la demande de trouver une solution au problème des pensions de retraite des parastatales au sein du pool des parastataux.

²³ Monsieur Pascal Belle a été désigné, le 2 mars 2023, par le Collège du Ministère public. Son mandat a pris cours le 20 mars 2023 (date de publication au Moniteur belge). Il remplace Madame Delphine Gathoye qui avait présenté sa démission au début du mois de décembre 2022 suite à un changement de fonction vers le service d'appui du Collège des cours et tribunaux.

Lors de la session du 20 septembre, les membres ont reçu une mise à jour sur la situation budgétaire de 2023 et le projet de budget de 2024. Ce point a été suivi d'une explication du rapport d'audit de la Cour des comptes sur les comptes 2022 qui, à l'exception de quelques observations mineures, n'a pas révélé de problèmes fondamentaux. En outre, les membres ont également été informés de l'attribution du marché public relatif aux livres numériques à LexNow et de la communication prévue à cet égard. Enfin, sous la rubrique divers, il a été question, entre autres, de la poursuite des travaux au sein du comité scientifique, de la présentation du projet de rapport annuel 2022 light, de l'état d'avancement des adaptations (techniques) du statut du personnel, de l'explication des propositions d'adaptation du règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration et de l'annonce d'un appel à candidatures pour des évaluateurs pour la direction.

Un nouveau membre a été accueilli lors de la dernière réunion du 5 décembre. Les membres ont également été informés du dernier état d'avancement du suivi du budget 2023. En outre, le conseil d'administration a approuvé le projet final de budget, le plan d'action et le plan du personnel pour 2024, ainsi que la version finale mise à jour du règlement d'ordre intérieur. Un échange de vues approfondi sur l'organisation des formations résidentielles en 2024 en fonction des contraintes budgétaires a également eu lieu, concluant que cette question serait portée à l'attention du ministre de la Justice. En outre, des évaluateurs ont également été désignés et les membres ont pris note du taux de réalisation des schémas des objectifs du nouveau plan de gestion 2023-2028. En ce qui concerne le personnel, les membres ont pris connaissance des nouveaux avis sur le statut du personnel et une mise à jour de certaines questions relatives au personnel a été fournie. Outre une présentation habituelle concernant la gestion de la documentation juridique, la réunion s'est achevée avec quelques points divers.

2.3. Commissaires de gouvernement

Mission

Les commissaires du gouvernement exercent la compétence du contrôle financier au nom, respectivement, du ministre de la Justice et du ministre (secrétaire d'Etat) du Budget. Ils sont conviés à toutes les réunions du conseil d'administration et disposent d'une voix consultative.

En outre, en vertu de l'article 14 de la loi du 31 janvier 2007, l'IFJ doit communiquer aux commissaires du gouvernement, tous les trimestres, un rapport d'activités financier.

Composition

Les commissaires du gouvernement Justice et Budget ont été nommés par arrêté royal du 17 février 2021, entré en vigueur le 25 février 2021, l'un sur proposition du ministre de la Justice, l'autre sur proposition du ministre (secrétaire d'Etat) du Budget.

Les deux commissaires du gouvernement actuels sont:

- Commissaire du gouvernement Justice : Madame Anne Stevens ;
- Commissaire du gouvernement Budget : Madame Annelies Steeman.

2.4. Comité scientifique

Mission

Le comité scientifique est l'un des quatre organes de l'IFJ. Contrairement à la direction, au conseil d'administration et aux commissions d'évaluation du stage judiciaire (ECE), le comité ne dispose pas d'une compétence décisionnelle, mais rend des avis et formule des recommandations concernant :

- la politique de la formation ;
- les programmes de formation ;
- l'organisation de la formation ;
- les méthodes pédagogiques ;
- la gestion des connaissances ;
- d'autres tâches de consultance relatives aux activités de formation et de gestion des connaissances de l'Institut, qui sont désignées par le conseil d'administration.

Dans le cadre de cette mission, le comité scientifique fait rapport à la direction et au conseil d'administration et leur fournit des avis.

Composition

La composition du comité scientifique a été modifiée en dernier lieu par la loi pot-pourri V.²⁴ De ce fait, le comité scientifique ne se compose plus de 22 mais de 24 membres. À l'exception du directeur de l'Institut de Formation Judiciaire, qui est membre de plein droit, les membres suivants sont nommés par le ministre de la Justice :

- quatre magistrats du siège dont deux sont présentés par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et deux par le Collège des cours et des tribunaux ;
- quatre magistrats du ministère public dont deux sont présentés par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et deux par le Collège des procureurs généraux ;
- quatre personnes en tant que représentants du personnel de l'ordre judiciaire ;
- deux avocats, l'un présenté par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone et l'autre par l'*Orde van Vlaamse Balies* ;
- quatre membres de la communauté académique, dont deux présentés par le Conseil Interuniversitaire de la Communauté française de Belgique et deux par le « *Vlaamse Interuniversitaire Raad* » ;
- un membre de l'Institut de formation de l'administration fédérale de l'autre rôle linguistique que celui du directeur ;
- un membre de l'entité de gestion qui réunit la Cour de cassation et le parquet près cette Cour ;

²⁴ Voir art. 278 de la loi du 6 juillet 2017 portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice, M.B. 24 juillet 2017.

- un membre de la Bibliothèque royale de Belgique appartenant à un rôle linguistique différent de celui du membre de l'entité de gestion qui réunit la Cour de cassation et le parquet près cette Cour ;
- deux magistrats en formation, dont l'un fait partie du rôle linguistique néerlandophone et l'autre du rôle linguistique francophone, dont l'un est présenté par le Collège du ministère public et l'autre par le Collège des cours et des tribunaux.

La durée du mandat des membres est de quatre ans et celui-ci est renouvelable. À une seule exception : les magistrats en formation sont nommés pour un mandat renouvelable d'un an.

Au cours de l'année 2023, le ministre de la Justice a nommé de nouveaux membres. Fin 2023, la composition se présentait comme suit :

Quatre magistrats du siège dont deux sont présentés par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et deux par le Collège des cours et des tribunaux :

- Jos Decoker, conseiller à la cour d'appel d'Anvers ;
- Myriam de Hemptinne, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles ;
- Béatrice Ponet, présidente de chambre à la cour d'appel d'Anvers ;
- Anne Martin, juge au tribunal de première instance francophone de Bruxelles.

Quatre magistrats du Ministère Public dont deux sont présentés par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et deux par le Collège du ministère public :

- Patrick Carolus, avocat général près la cour d'appel de Bruxelles;
- Mathieu Simon, substitut général délégué près l'auditorat général de Liège;
- Roeland Vasseur, substitut du procureur général près la cour d'appel de Gand;
- Une place vacante suite à l'expiration du mandat de Christophe Reineson, avocat général près la cour d'appel de Bruxelles.²⁵

Quatre personnes en tant que représentants du personnel de l'ordre judiciaire :

- Katrien Willems, greffier en chef du tribunal de première instance de Louvain ;
- Lidwina Kam, greffier en chef du tribunal du travail de Louvain;
- Eric D'Ortona, secrétaire près le parquet fédéral ;
- Christophe Philippe, greffier en chef au sein des justices de paix et du tribunal de police de l'arrondissement judiciaire du Luxembourg.

Deux avocats, l'un présenté par l'Ordre des barreaux flamands et l'autre par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone :

- Pierre Henry, avocat au barreau de Verviers ;
- Dominique Pignolet, avocat au barreau de Louvain.

²⁵ Par arrêté ministériel du 19 avril 2024, entré en vigueur le 2 avril 2024, Mme. Marie-Noëlle Derèse, premier substitut du procureur du Roi près le parquet de Bruxelles, est nommé membre du comité scientifique en qualité de magistrat du ministère public pour un terme de quatre ans.

Quatre membres de la communauté académique, dont deux présentés par le *Vlaamse Interuniversitaire Raad* et deux par le Conseil interuniversitaire de la Communauté française de Belgique :

- Ingrid Boone, professeur à la KU Leuven ;
- Sabien Lust, professeur à l'Université de Gand ;
- Catherine Delforge, professeur à l'Université Saint-Louis ;
- Géraldine Rosoux, professeur à l'Université de Liège.

Un membre de l'Institut de Formation de l'Administration fédérale :

- Julie Camerman, responsable du service docimologie de l'Institut de Formation de l'Administration fédérale.

Un membre de l'entité de gestion qui réunit la Cour de cassation et le parquet près cette cour :

- Damien Vandermeersch, avocat général près la Cour de cassation.

Un membre de la Bibliothèque royale de Belgique :

- Bart Op De Beeck, conservateur à la Bibliothèque royale de Belgique.

Deux magistrats en formation :

- Fanny Voisin, magistrat en formation pour le ressort de la cour d'appel de Liège;
- Evert Vrydag, magistrat en formation pour le ressort de la cour d'appel de Bruxelles.

Président du comité scientifique (et membre de plein droit):

- Raf Van Ransbeeck, directeur de l'Institut de Formation Judiciaire.

Activités

En 2023, le comité scientifique s'est réuni à quatre reprises. Voici ci-dessous les principales activités de ces réunions :

- 17 avril 2023:
 - Avis sur le switch digital des formations suite à la crise Covid ;
 - Avis dans le cadre du suivi de l'organisation des formations en matière de violences sexuelles et intrafamiliales ;
 - Avis sur l'adaptation des modalités relatives à l'organisation des formations résidentielles;
 - Avis sur les dossiers des candidats à un stage à l'étranger (projet avec le soutien financier de la Fondation Roi Baudoin) ;
 - Avis sur le nouveau trajet du stage judiciaire modifié par la loi du 26 décembre 2022 ;
 - Avis sur la fixation du calendrier des formations obligatoires et recommandées à l'intention des magistrats en formation pour l'année judiciaire 2023-2024;
 - Discussion sur l'adaptation du planning des formations obligatoires des magistrats en formation, plus particulièrement en ce qui concerne le séminaire d'automne 2024 et le séminaire d'hiver 2024 des magistrats en formation de la deuxième année du stage judiciaire (donc les séminaires à organiser dans la période de septembre-décembre 2024 ;

- Avis sur la non-attribution, par l'Orde van Vlaamse Balies, de points de formation aux juges suppléants dans le cadre de la formation permanente des avocats pour les formations qu'ils suivent à l'IFJ ;
 - Avis sur et suivi du projet « Statut et déontologie des greffiers, secrétaires de parquet et membres du personnel des greffes et secrétariats de parquets » ;
 - Avis sur le réseau pour un langage juridique clair ;
 - Avis sur la collaboration avec les universités et les hautes écoles.
- 4 juillet 2023:
 - Avis sur le switch digital des formations suite à la crise Covid ;
 - Avis sur les dossiers de deux candidats dans le cadre du projet 'IGO-IFJ Academy';²⁶
 - Avis sur la proposition d'activités et repas communs des magistrats participants avec les détenus de la maison de détention de Berkendael lors de l'immersion à la maison de détention de Berkendael (à organiser au cours de l'automne 2023) ;
 - Avis sur l'adaptation du programme de la formation en matière de violences sexuelles et intrafamiliales ;
 - Avis sur l'adaptation des modalités relatives à l'organisation des formations résidentielles ;
 - Avis sur l'adaptation du planning des formations obligatoires des magistrats en formation, plus particulièrement en ce qui concerne le séminaire d'automne 2024 et le séminaire d'hiver 2024 des magistrats en formation de la deuxième année du stage judiciaire.
- 19 septembre 2023:
 - Avis sur le rapport relatif aux besoins en matière de formation 2023 ;
 - Avis sur la collaboration avec les universités et les hautes écoles ;
 - Avis sur la demande du doyen de la Faculté de Droit d'une université, relative à l'intervention financière de l'IFJ pour la participation des magistrats et membres du personnel de l'ordre judiciaire à certaines journées d'étude (max. 25 euros/heure de formation) ;
 - Avis sur l'adaptation des modalités relatives à l'organisation des formations résidentielles ;
 - Suivi de l'adaptation du planning des formations obligatoires des magistrats en formation de la deuxième année du stage judiciaire ;
 - Suivi du dossier relatif au trajet de formation initiale pour candidats greffiers et candidats secrétaires ;
 - Suivi du dossier relatif à l'introduction d'un stage pour candidats greffiers et candidats secrétaires ;
 - Suivi du projet « Statut et déontologie des greffiers, secrétaires de parquet et membres du personnel des greffes et secrétariats de parquets » ;
 - Suivi du dossier relatif à la mise en place d'un Centre pour un langage juridique clair à l'IFJ ;

²⁶ Le projet « IGO-IFJ Academy » est une initiative lancée en 2018 afin de continuer à optimiser la collaboration avec les universités et les hautes écoles. Les universités et les hautes écoles organisent en effet régulièrement des formations de qualité supérieure, qui peuvent intéresser également les magistrats et les membres du personnel de l'ordre judiciaire mais qui impliquent souvent un investissement considérable en temps et/ou en argent (telles que les formations de master post-master ou les cursus post-académiques spécialisés en vue de l'obtention d'un certificat). Pour 2023, l'IFJ disposait, comme l'année précédente, d'un budget limité pour prendre en charge les frais d'inscription à de telles formations. Les candidats intéressés peuvent introduire une demande motivée à l'IFJ en vue de la prise en charge des frais d'inscription.

- Discussion sur la désignation des formateurs sollicités par l'IFJ.
- 21 novembre 2023:
 - Suivi du feedback sur la proposition d'immersion de magistrats à la maison de détention de Berkendael ;²⁷
 - Discussion sur le portfolio de l'IFJ ;²⁸
 - Avis sur le plan d'action formations 2024 ;
 - Avis sur l'adaptation des modalités relatives à l'organisation des formations résidentielles ;
 - Avis sur les formations résidentielles à organiser en 2024 dans un contexte budgétaire difficile ;
 - Avis sur la composition d'un groupe de travail pour la révision du curriculum des formations obligatoires des magistrats en formation de la deuxième année du stage judiciaire ;
 - Suivi du dossier relatif à la collaboration avec les universités et les hautes écoles ;
 - Suivi du dossier relatif au trajet de formation initiale pour candidats greffiers et candidats secrétaires ;
 - Avis sur la demande de participation d'avocats aux formations de l'IFJ ;²⁹
 - Discussion sur la formation des attachés soutien à la gestion.

Concertation avec les universités

Afin d'arriver à une collaboration optimale, l'IFJ a instauré en 2016 une concertation périodique avec les doyens des facultés de droit. À cet égard, une réunion a eu lieu en 2023. Les sujets abordés lors de cette réunion étaient les suivants :

- l'intervention financière de l'IFJ pour la participation des magistrats et membres du personnel de l'ordre judiciaire à certaines journées d'étude (max. 25 euros/heure de formation) ;
- le projet « Statut et déontologie des greffiers, secrétaires de parquet et membres du personnel des greffes et secrétariats de parquets » ;
- la coopération avec les facultés de droit pour l'élaboration d'une formation sur la modification du droit des biens ;
- la coopération avec les facultés de droit pour l'élaboration d'une formation sur les droits intellectuels ;
- le développement de la base de données contenant la jurisprudence de tous les cours et tribunaux.

²⁷ Cette proposition a été abandonnée pour des raisons de sécurité.

²⁸ Le portfolio de l'IFJ contient tous les cours de formation, avec un lien vers le programme, que l'IFJ a organisés depuis sa création. Ce document permet de prendre connaissance de l'ensemble de l'offre de formation de l'IFJ, ce qui intéresse notamment les institutions intéressées par la conclusion d'un protocole de coopération avec l'IFJ.

²⁹ La question a été posée de savoir s'il serait possible de fournir un accès (le cas échéant payant) aux formations de l'IFJ, en distanciel, pour tous les avocats. Certains thèmes de formations sont en effet pertinents à la fois pour les magistrats et les avocats. La position du comité scientifique était négative étant donné que, conformément à la loi du 31 janvier 2007, les formations de l'IFJ sont uniquement accessibles aux magistrats et membres du personnel judiciaire.

2.5. Commissions d'évaluation du stage judiciaire

Mission

Les commissions d'évaluation du stage judiciaire (ECE) néerlandophone et francophone ont pour mission³⁰:

- de réceptionner les rapports de stage des maîtres de stage tant du parquet que du siège et de rédiger une évaluation finale du stage judiciaire pour chaque magistrat en formation sur la base de ces rapports
- de développer les programmes des stages extérieurs des magistrats en formation et d'approuver les propositions ;
- de garantir le suivi des magistrats en formation;
- de veiller à l'harmonisation du contenu de la formation pratique des magistrats en formation et de l'adaptation de celle-ci aux exigences de la fonction ;
- en cas de rapports négatifs, de rendre un avis au ministre de la Justice et de procéder à l'évaluation finale.

Composition

Les ECE ont été instaurées par l'article 42 de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'Institut de Formation Judiciaire.

Une modification législative (M.B. 14/05/2014) de la loi susmentionnée a abouti à ce que les commissions d'évaluation du stage judiciaire fassent partie des organes de l'IFJ. Elles restent toutefois un organe indépendant, l'IFJ s'occupant, d'une part, du secrétariat des commissions et des jetons de présence et prenant en charge, d'autre part, la rétribution des membres.

Les membres actuels des ECE ont été nommés pour un mandat de quatre ans. Les ECE francophone et néerlandophone comptent, chacune, cinq membres et se composent actuellement comme suit :

L'ECE néerlandophone :

- Président : Raf Van Ransbeeck, directeur de l'IFJ.
- Un magistrat du siège : Sven Mosselmans, Conseiller à la Cour de Cassation.
- Un magistrat du ministère public : Lieve Pellens, magistrat fédéral.
- Un expert dans le domaine de l'enseignement : place vacante.³¹
- Un expert dans le domaine de la pédagogie et de la psychologie du travail : Bertel De Groote, professeur à l'Universiteit Gent.³²

L'ECE francophone :

- Président : Raf Van Ransbeeck, directeur de l'IFJ.

³⁰ Voir art. 42 de la loi du 31 janvier 2007.

³¹ Dr. Dorothy Duchatelet a présenté sa démission avec effet au 1^{er} octobre 2023. L'appel aux candidats a été publié le 1^{er} décembre 2023. La procédure de remplacement était donc en cours à la fin de l'année 2023.

³² Le mandat de Bertel De Groote a été renouvelé par décision du 26 avril 2023 de la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice pour un nouveau terme de quatre ans à partir du 16 juin 2023.

- Un magistrat du siège : Gauthier Mary, juge au sein du tribunal du travail francophone de Bruxelles.
- Un magistrat du ministère public : Christophe Lemaire, auditeur de division près l'auditorat du travail de Liège.
- Un expert dans le domaine de l'enseignement : Sabrina Vaccaro, inspectrice au service général de l'inspection de (l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement à distance) la fédération Wallonie-Bruxelles.³³
- Un expert dans le domaine de la pédagogie ou de la psychologie du travail : François Libert, avocat et professeur-invité à la Haute Ecole Francisco Ferrer.

Activités

Les ECE néerlandophone et francophone ont tenu quatre réunions en présentiel en mars, juin, septembre et novembre 2023, une réunion à distance en mai et une concertation avec tous les maîtres de stage en mai 2023 :

- 8 mars 2023
 - Elaboration de la circulaire concernant le stage extérieur.
 - Préparation de la présentation du stage extérieur durant le séminaire de printemps 2023.
- 8 mai 2023
 - Préparation de la concertation avec les maîtres de stage en mai 2023, c'est-à-dire,
 - une présentation du « nouveau stage » tel qu'il se déroulera à partir d'octobre 2023
 - recommandations des commissions d'évaluation sur le déroulement du stage
 - questions-réponses des maîtres de stage
- 12 juin 2023
 - Evaluation finale des stages qui se terminent le 30 septembre 2023.
 - Approbation des programmes pour le stage extérieur des magistrats en formation ayant entamé leur stage au 1^{er} octobre 2022.
 - Suivi des entretiens de fonctionnement entre le maître de stage et les magistrats en formation de première année, après six mois de stage.
- 14 septembre 2023
 - Communication aux magistrats en formation de deuxième année et aux premiers présidents des cours d'appel concernant la désignation des magistrats en formation au sein des tribunaux.
 - Préparation de la présentation du séminaire d'automne concernant entre autres la présentation de la nouvelle formule du stage extérieur (1^e partie en janvier année 1 et 2^e partie de mi-août à fin septembre année 2)
 - Préparation d'une enquête auprès des magistrats en formation

³³ Madame Vaccaro a été désignée membre effectif par décision du 11 janvier 2023 de la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice pour un terme de quatre ans à partir du 22 février 2023.

- Préparation de la formation spécialisée pour maîtres de stage d'octobre 2023.
- 23 novembre 2023
 - Suivi des rapports de stage rédigés par les maîtres de stage du ministère public (première phase du stage). Il s'agit des magistrats en formation qui ont commencé leur stage au 1^{er} octobre 2022.
 - Examen des programmes de stages extérieurs des magistrats en formation (1^{ère} partie : janvier 2024) ayant débuté leur stage le 1^{er} octobre 2023.
 - Un rapport de stage au parquet, côté francophone a attiré l'attention des membres ECE.
 - Compte-rendu du déroulement du séminaire d'automne côté néerlandophone où un incident s'est produit.
 - La commission francophone a entendu un magistrat en formation et son maître de stage, suite au rapport de stage au parquet défavorable.

Le lundi 15 mai, l'ECE a tenu une concertation avec tous les maîtres de stage (parquet et siège) concernant la mise en application du nouveau stage judiciaire, à partir d'octobre 2023 où le stage au siège débutera plus tôt, soit à partir du 16 septembre de l'année 2.

Cette concertation a aussi permis des échanges entre l'ECE et les maîtres de stage et de répondre à une série de questions.

Comme mentionné plus haut, un magistrat en formation francophone a été entendu par la commission francophone en novembre 2023, dans le cadre du suivi d'un entretien précédent. Une auto-évaluation a été demandée de la part du magistrat en formation et un rapport intermédiaire a été demandé au maître de stage du siège.

Vous trouverez plus d'informations sur les évaluations des ECE dans la rubrique « Stage judiciaire » (cf. 4.4.5.).

3. Gestion de l'organisation

3.1. Moyens financiers

3.1.1. Dotation

La dotation 2023

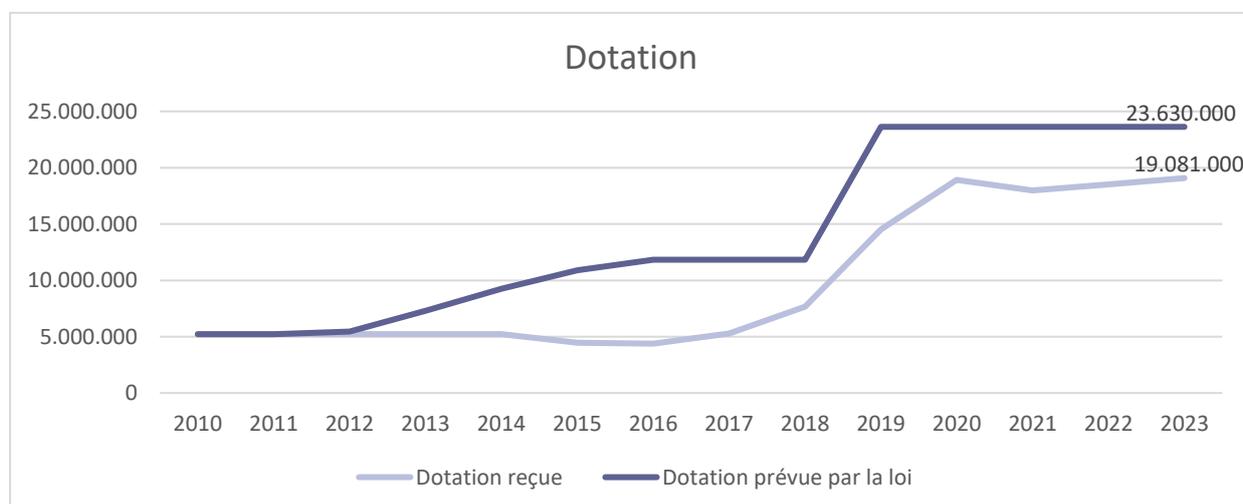
Les crédits octroyés à l'IFJ sont inscrits tous les ans au budget administratif du SPF Justice (allocation de base 12.56.61.41.40.01).

L'article 38 de la loi organique portant création de l'IFJ règle le financement de l'IFJ. Les moyens financiers sont explicitement définis dans cet article comme étant un pourcentage de la masse salariale annuelle du personnel que l'IFJ doit former conformément à sa mission légale (en l'occurrence, les magistrats et le personnel de l'ordre judiciaire).

Cet article 38 fixe le montant minimum de la dotation de l'IFJ à 0,9% de la masse salariale de la première année suivant l'année d'entrée en vigueur de la loi relative à l'IFJ. Durant les quatre années budgétaires suivantes, ce pourcentage devrait, tous les ans, augmenter de 0,25% pour finalement atteindre le seuil des 1,9% de la masse salariale.

La **dotation** pour le fonctionnement régulier de l'IFJ en **2023** s'élève à **19.081.000 euros**. Il est à noter que, dans ce montant, il y a notamment :

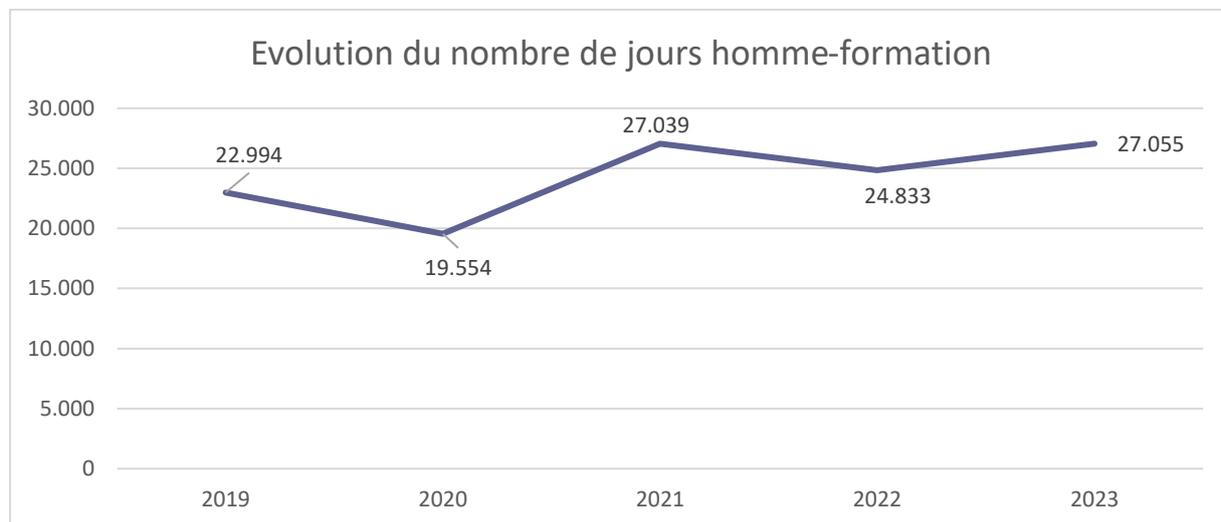
- Des mesures supplémentaires d'économies fédérales pour un montant de 188.000 € ;
- Une dotation de 136.300 € couvrant les indexations des frais de personnel ;
- Une dotation de 160.700 € relative à une indexation générale des frais de fonctionnement et d'investissement de 1,1% ;
- Une dotation de 164.000 € pour des dépenses supplémentaires dans le cadre de la crise énergie ;
- Une dotation de 186.000 € pour l'engagement de 2 collaborateurs pour le nouveau projet « Cellule Langage juridique claire » ;
- Une dotation complémentaire de 150.000 € pour la documentation juridique ;
- Une dotation de 45.000 € pour l'organisation de formations sur le thème de la violence sexuelle digitale.



3.1.2. Nombre de jours-hommes organisés d'une formation

En comparaison avec 2022, le nombre de jours-hommes de formation³⁴ a augmenté : de 24.833 en 2022 à 27.055 en 2023.

Pour une explication plus détaillée des formations proposées en 2023, il convient de se référer au point « 4.4.2 Aperçu des formations proposées par l'IFJ ».

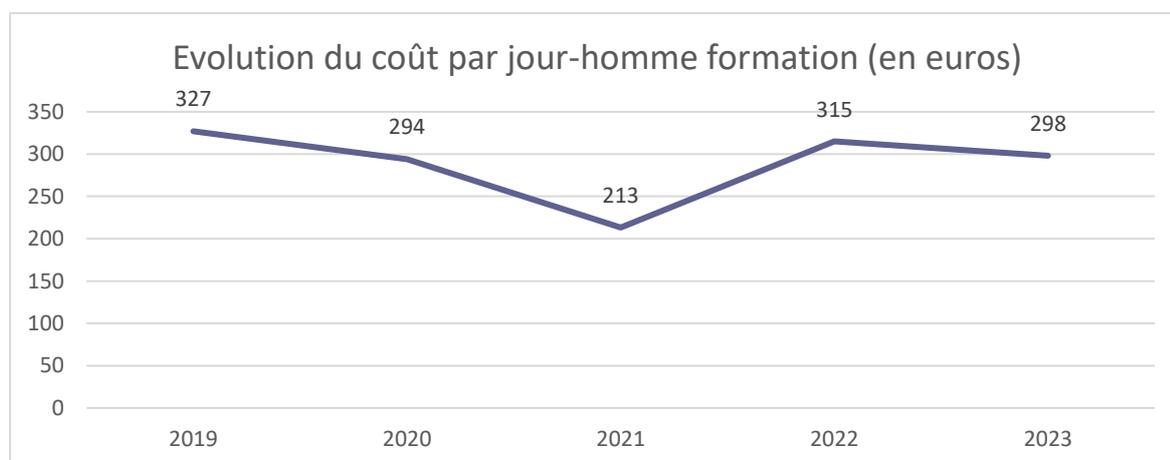


3.1.3. Le coût par jours-hommes de formation

Le ratio d'efficacité (c'est-à-dire le coût pour servir) de l'IFJ peut être calculé en divisant le total des frais opérationnels de l'IFJ par le nombre de jours-homme de formation organisés.

Ce coût par jour-homme de formation recouvre toutes les dépenses opérationnelles de l'IFJ, à l'exception des coûts pour la gestion stratégique et opérationnelle de la documentation juridique : soit un total de 8.060.204,36 €.

En 2023, le coût par jour de formation s'élevait à 298 euros.



³⁴ Définition du nombre de jours-hommes de formation : le nombre de participants x le nombre de jour de formation par participant.

3.1.4. Comptes et contrôle

L'année comptable de l'IFJ correspond à l'année civile, c'est-à-dire du 1er janvier au 31 décembre.

Les comptes annuels de l'année précédente de même que l'aperçu de l'ensemble des dépenses inscrites par poste du budget sont établis pour le 20 mars de l'année suivante. L'IFJ est légalement soumis à un contrôle externe « *a posteriori* » par les commissaires du gouvernement et la Cour des comptes.

La comptabilité de l'Institut est également contrôlée par un réviseur d'entreprise. Le réviseur d'entreprise a exécuté ses activités conformément aux recommandations de contrôle de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

3.2. Personnel

L'IFJ met en œuvre le plan du personnel que le conseil d'administration a adopté en décembre 2022.

3.2.1. Aperçu personnel

Fin 2023, l'IFJ disposait de 33 collaborateurs administratifs, à l'exception de :

- un huissier dans le cadre d'une mise au travail exceptionnelle ;
- un magistrat détaché en charge de l'international qui assure le suivi de la politique internationale en matière de formation. Le poids budgétaire y afférent reste à charge du SPF Justice ;
- un détaché, secrétaire de parquet, dont l'impact budgétaire reste à charge du SPF Justice ;
- un greffier détaché, dont l'impact budgétaire reste à charge du SPF Justice.

Un assistant administratif du service formation a été mis à la disposition du cabinet du Roi. Le poids budgétaire reste néanmoins à charge de l'IFJ. Par conséquent, ce collaborateur est repris dans le nombre total de 33 membres du personnel.

Par ailleurs, durant le 1^{er} semestre 2023, l'engagement du coordinateur et de l'expert juridique néerlandophone du projet « Cellule Langage juridique claire » a été réalisé.

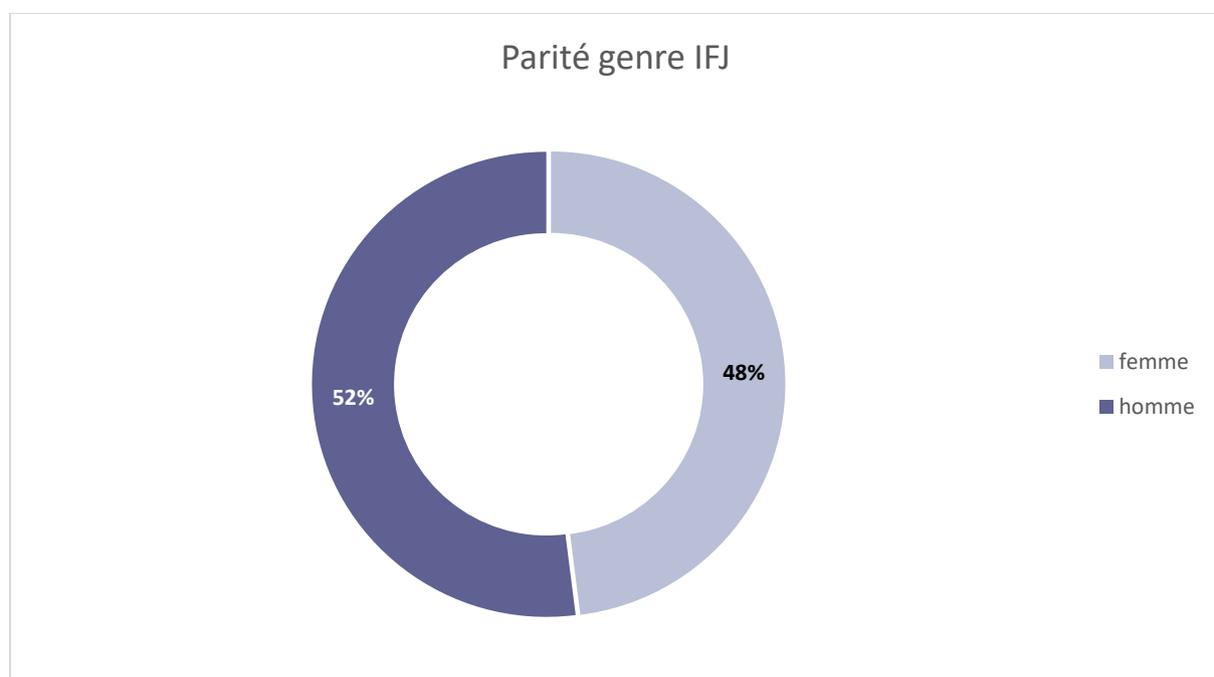
3.2.2. Aperçu du cadre personnel 2023

Niveau	Nombre de néerlandophones	Nombre de francophones
A	4	6
B	6	9
C	2	3
D	0	3

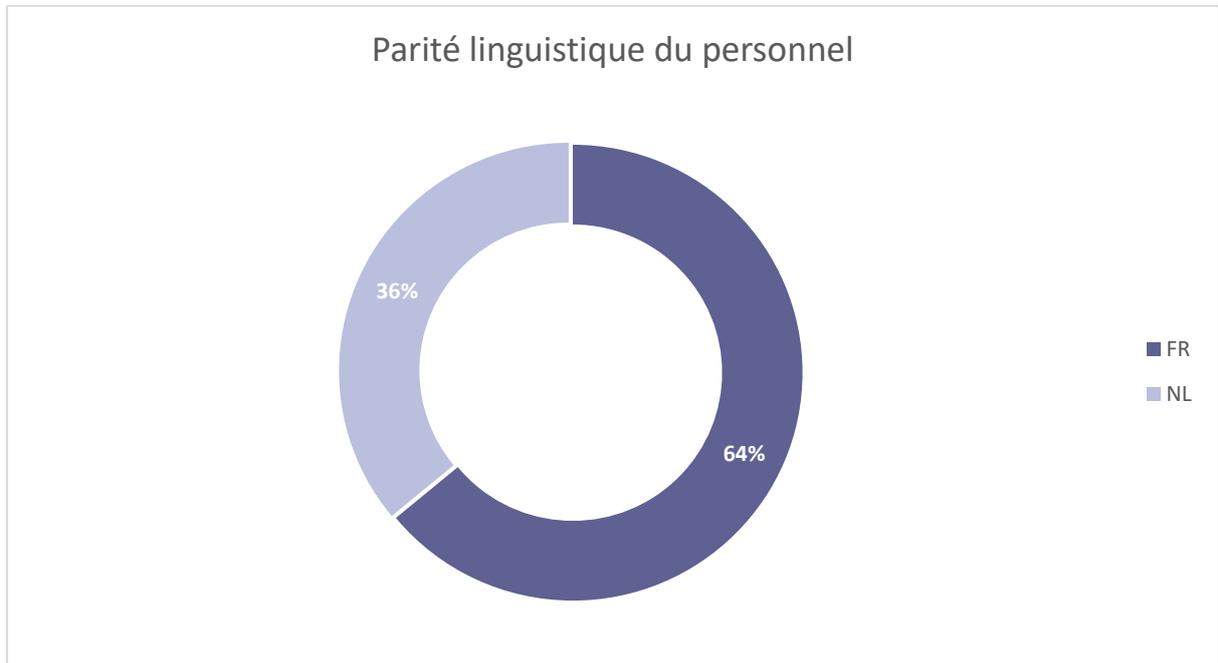
Ce qui donnait la répartition suivante à la fin de l'année 2023 :

Composition personnel		
Fonction	ETP	Niveau
Division formation		
Conseiller	1	A
Attachés formation	7	A
Experts administratifs formation	5	B
Experts administratifs multimédia et formation	2	B
Expert administratif logistique	1	B
Assistants administratifs formation	5	C
Services de soutien		
Conseiller	1	A
Attaché (Service Soutien)	0	A
Attaché ICT	1	A
Assistant du management	1	B
Expert administratif	1	B
Expert (comptable)	2	B
Expert (ICT)	2	B
Expert (ressources humaines)	1	B
Collaborateur logistique	2	D
Collaborateur administratif (chauffeur)	1	D
Total	33	

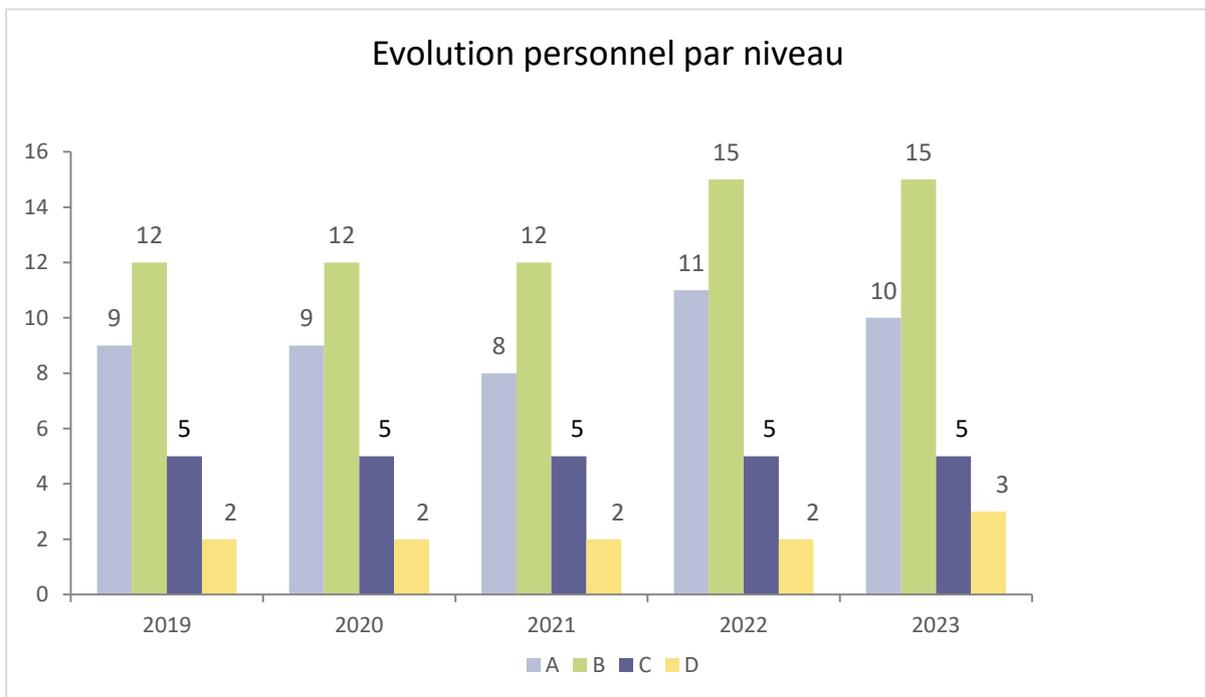
3.2.3. Parité genre IFJ



3.2.4. Parité linguistique du personnel



3.2.5. Evolution personnel par niveau



4. Activités de formation

4.1. Public-cible

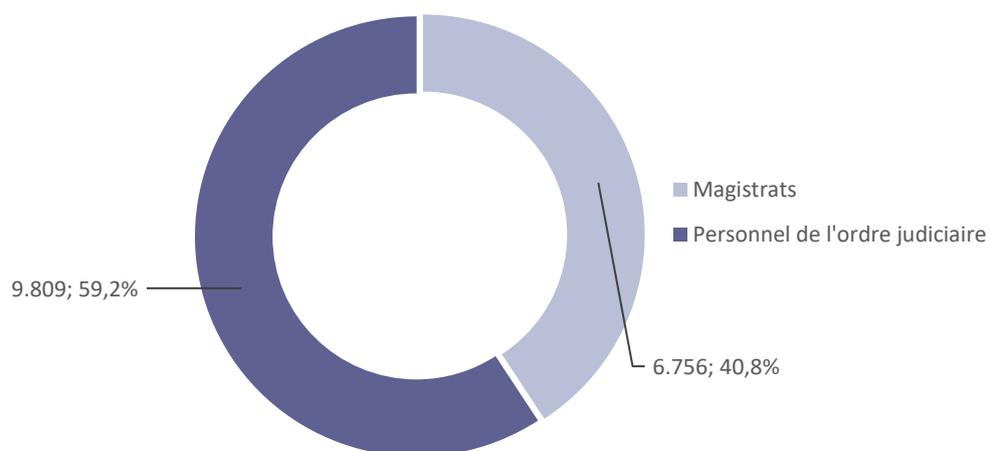
La mission fondamentale de l'IFJ est bien entendu la formation judiciaire dont il a été chargé exclusivement pour son groupe-cible, conformément à l'article 7, deuxième alinéa, de la loi du 31 janvier 2007, tel que modifié par la loi du 24 juillet 2008. Ce groupe-cible est énuméré à l'article 2 de la loi, sous les points 1° à 10° :

- 1° magistrats professionnels de l'ordre judiciaire ;
- 2° magistrats suppléants, juges et conseillers sociaux, juges consulaires et assesseurs au tribunal de l'application des peines ;
- 3° magistrats en formation ;
- 4° référendaires ;
- 5° juristes de parquet ;
- 5/1° candidat-magistrats ;
- 5/2° criminologues ;
- 6° attachés et conseillers au service de la documentation et de la concordance des textes auprès de la Cour de cassation ;
- 7° membres des greffes ;
- 8° membres des secrétariats de parquets ;
- 9° membres du personnel des greffes et des secrétariats de parquet ;
- 10° membres du personnel de niveau A portant le titre d'attaché, de conseiller et de conseiller général.

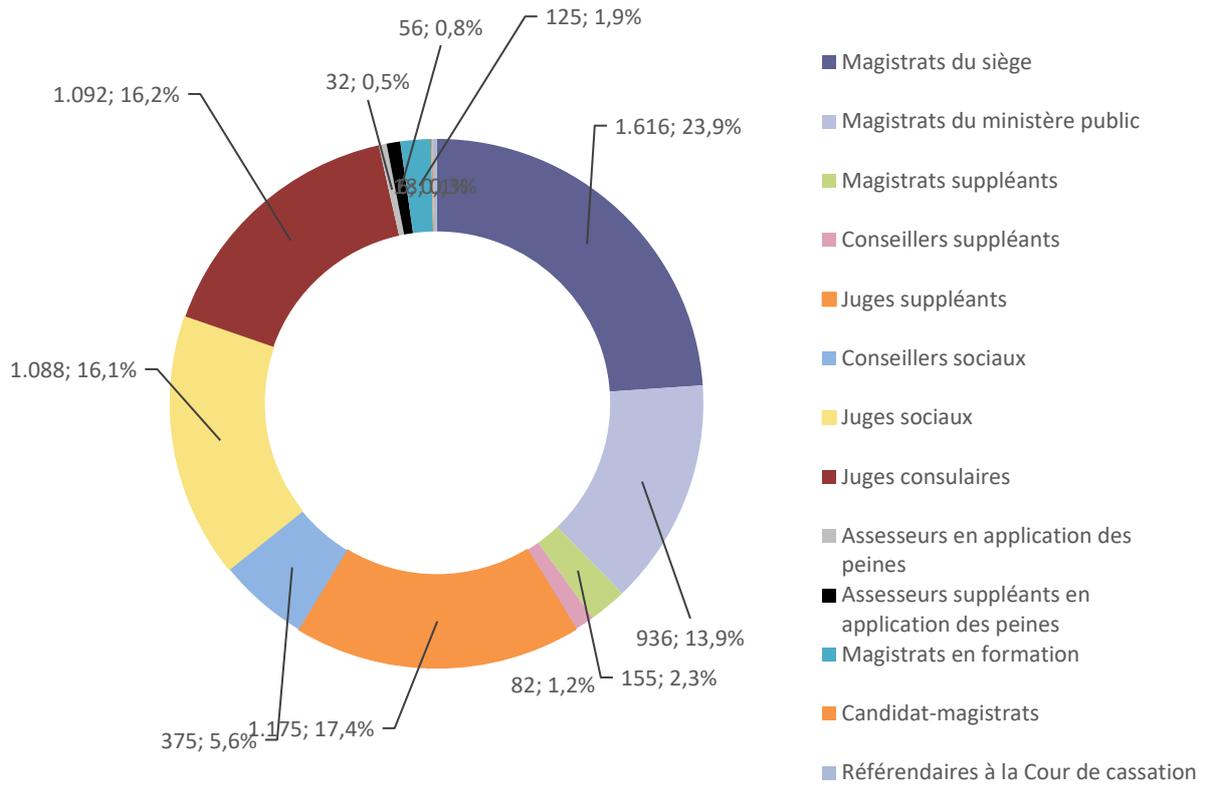
Public-cible	
Magistrats	
Magistrats professionnels de l'ordre judiciaire	2.552
Magistrats du siège (y inclus la Cour de cassation)	1.616
Magistrats du ministère public (y inclus la Cour de cassation)	936
Magistrats suppléants	1.412
Magistrats suppléants	155
Conseillers suppléants	82
Juges suppléants (139 TPI – 63 TdT – 107 TdE – 127 POL – 739 PC)	1.175
Conseillers et juges sociaux (source : SPF BOSA, PersoPoint)	1.463
Conseillers	375
Juges	1.088
Juges consulaires	1.092
Assesseurs en application des peines	32
Assesseurs suppléants en application des peines	56
Magistrats en formation (au 15/05/2024)	125
Candidat-magistrats (au 15/05/2024)	6
Référendaires à la Cour de cassation	18
Sous-total	6.756

Personnel judiciaire	
Référéndaires	173
Juristes de parquet	336
Criminologues	91
Attachés au service de la documentation et de la concordance des textes de la Cour de cassation	8
Membres des greffes	2.012
Membres des secrétariats de parquet	791
Membres du personnel des greffes et des secrétariats de parquet	6.097
Membres du personnel revêtus de niveau A portant le titre d'attaché, de conseiller et de conseiller général	301
Sous-total	9.809
Total général	16.565

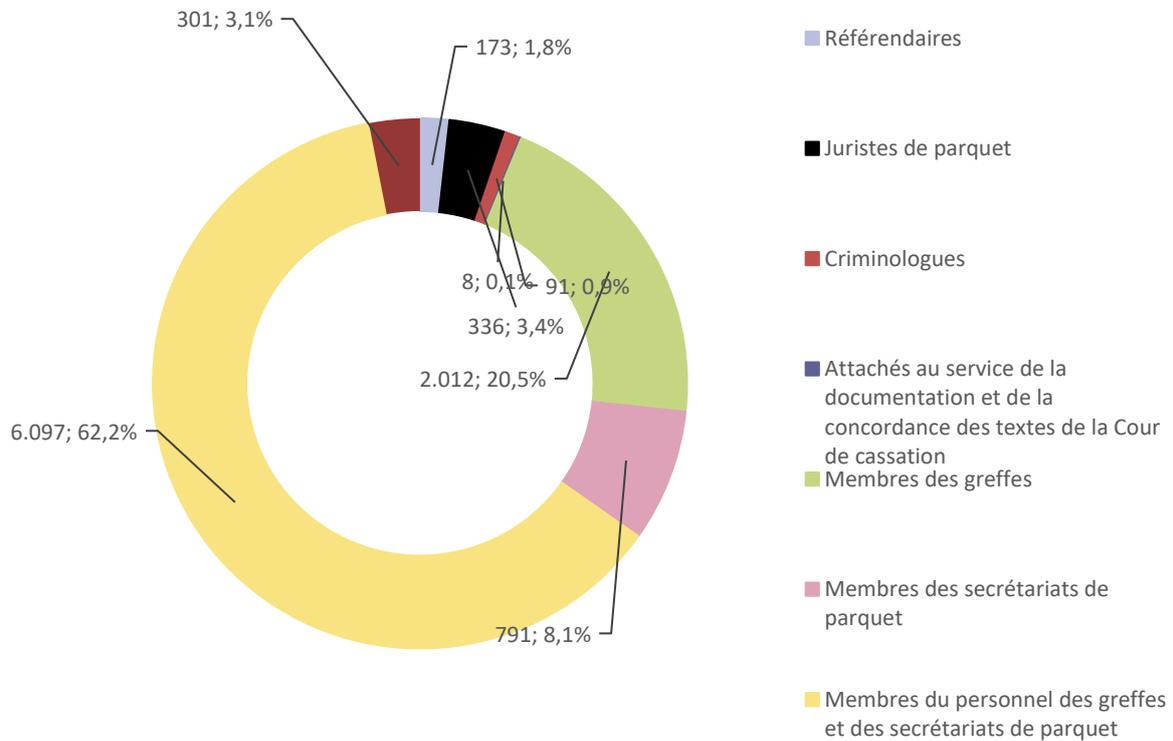
Groupe-cible IFJ (16.565)



Groupe-cible : magistrats (6.756)



Groupe-cible : personnel judiciaire (9.809)



4.2. Formations

Conformément à sa mission, l'IFJ met l'accent depuis 2009 sur la conception et le développement de formations étroitement liées à la pratique professionnelle judiciaire. Dans le courant de l'année 2023, l'IFJ a rédigé un nouveau plan de gestion qui recouvre la période 2023-2028 et dans lequel quatre grandes tendances se dégagent, auxquelles l'IFJ entend apporter une réponse adéquate dans les années à venir : la rapidité de la communication, une évolution vers plus de médiation, une mondialisation prononcée et une augmentation des informations disponibles.

Pour 2023, les objectifs consistaient à continuer à accompagner la numérisation de la justice, qui avance à grands pas, poursuivre le soutien maximum aux dirigeants de l'organisation judiciaire (Collèges et membres de leurs services d'appui, chefs de corps et membres des comités de direction), réagir rapidement aux changements législatifs actuels, optimiser la collaboration avec les universités et les hautes écoles et poursuivre l'élargissement de l'offre en formation au personnel de l'ordre judiciaire. Par ailleurs, l'IFJ a tenu à toucher un plus grand segment de son groupe-cible en ayant recours, dans la mesure du possible, à des applications informatiques telles que Webex et Teams, qui permettent l'organisation de formations dans un format numérique. La Digibib³⁵, qui offre en principe aux magistrats professionnels et aux membres du personnel de l'ordre judiciaire un accès libre à l'ensemble de la documentation des formations, a été et est constamment mise à jour. La poursuite du développement de la plateforme numérique et didactique Moodle était également un objectif important, parce que cela permet notamment de suivre des formations en différé.

4.3. Directives

4.3.1. Directives pour la division « magistrats »

Pour les personnes visées à l'article 2, 1° à 3° de la loi du 31 janvier 2007 (c.-à-d. le groupe-cible de la division « magistrats »), les programmes doivent être conformes aux directives qui sont préparées à cet égard par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et ratifiées par son assemblée générale³⁶.

Les directives les plus récentes du CSJ datent de 2022³⁷. Ces directives concernent la nécessité d'une analyse des besoins, les exigences de qualité de la formation et son évaluation. Une attention particulière est accordée à l'importance des formations pour soutenir les (candidats) chefs de corps et organiser le contenu du stage judiciaire. Le CSJ souhaite, via une concertation annuelle avec l'IFJ, contrôler dans quelle mesure et de quelle manière l'IFJ met en œuvre les directives. Entre-temps, la première concertation a eu lieu le 10 février 2023.

4.3.2. Directives pour la division « ordre judiciaire »

L'article 3 de l'Arrêté Royal du 18 mai 2009 fixant les droits et obligations en matière de formation judiciaire, ainsi que les modalités d'exécution des formations pour les personnes visées à l'article 2, 4°

³⁵ [Bibliothèque numérique](#).

³⁶ Voir art. 8, deuxième alinéa, de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et la gestion des connaissances et portant création de l'Institut de Formation Judiciaire.

³⁷ [Directives](#) pour la formation des magistrats et des stagiaires judiciaires, préparées par la Commission de nomination et de désignation réunie et ratifiées par l'assemblée générale le 22 juin 2022, www.csj.be.

à 10°, de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'Institut de Formation Judiciaire stipule que :

« Le ministre de la Justice est assisté par un comité d'accompagnement en matière de formation judiciaire chargé de :

1. l'examen des besoins en formation ;
2. la préparation des directives concernant les programmes de formation visées à l'article 8, § 1er, alinéa 1er de la loi ;
3. lui soumettre des propositions dans le cadre de l'élaboration de la liste de formations certifiées visées à l'article 281 du Code judiciaire. »

Dans le passé, la direction de l'IFJ a attiré l'attention du conseil d'administration, du comité scientifique et du ministre de la Justice sur les chevauchements possibles avec les compétences légales de l'IFJ. A l'heure actuelle, aucune décision n'a encore été prise quant au rôle et aux missions à assumer par ce comité d'accompagnement.

Les directives les plus récentes concernant les programmes de formation judiciaire des référendaires, des juristes de parquet, des attachés au service de la documentation et de la concordance des textes près la Cour de cassation, des membres des greffes et des secrétariats de parquet ont été communiquées par courrier du ministre de la Justice du 9 septembre 2013 et portaient sur les besoins en matière de formation pour 2014. Il s'agissait plus particulièrement des formations suivantes :

Formation spécifique

- Bilinguisme

Il s'agit d'une formation en néerlandais et en français pour les membres des greffes et des parquets de l'arrondissement de Bruxelles, afin qu'ils atteignent le niveau « Suffisant », comme prévu par la loi.

- Formation pour les récemment nommés (greffier et secrétaire)

De 2012 à 2016, l'IFJ a proposé, en collaboration avec quelques hautes écoles, un parcours de formation initial destiné aux nouveaux titulaires de fonction, qui se composait de quatre modules de base (organisation judiciaire, déontologie, terminologie juridique et accueil) et des modules spécifiques, selon la fonction exercée (entre autres, principes de procédure civile, principes de procédure pénale, etc.).

Depuis 2017, après une évaluation de ce premier parcours de formation, l'IFJ propose un parcours de formation initial adapté aux candidats greffiers et aux candidats secrétaires de parquet. L'objectif de ce parcours de formation initial, qui comporte neuf modules, est de fournir aux nouveaux membres du personnel de l'ordre judiciaire de niveau B, notamment aux greffiers et aux secrétaires de parquet, les compétences juridiques de base indispensables pour exercer leur fonction comme il se doit. Au moment de leur sélection par le SELOR, ces membres du personnel, dont l'écrasante majorité ne dispose pas d'un baccalauréat en pratique juridique mais plutôt d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court, donnant accès à une fonction de niveau B, ne sont en effet pas testés sur les connaissances juridiques de base qu'un

greffier ou secrétaire de parquet doit avoir. Les neuf modules du parcours s'étalent, au total, sur 23 journées de travail et se répartissent comme suit : Rôle et déontologie du greffier et du secrétaire de parquet (1 jour), Droit civil (3 jours), Procédure civile (4 jours), Droit pénal (2 jours), Procédure pénale (7 jours), Droit social et droit de la sécurité sociale (2 jours), Comptabilité des greffes et des parquets (1 jour), Méthodologie juridique (1 jour) et Droit public (2 jours).

Compte tenu de l'intérêt suscité par cette formation, en 2019, chaque module a été organisé en 3 éditions pour chaque rôle linguistique, à l'exception du module « Rôle et déontologie du greffier et du secrétaire de parquet », qui a été organisé en pas moins de 21 éditions, en 2019.

- Formations initiales

Les formations initiales existantes sont bien perçues et doivent être poursuivies.

- Préparation des sélections

Il s'agit de la préparation du personnel tant aux sélections de recrutement et de promotion du Selor qu'aux sélections organisées avec des jurys locaux.

Formation continue

- Formations psychosociales

Les formations déjà proposées doivent être poursuivies, mais sur une base qui soit la plus décentralisée possible.

- Formations en management

La formation en management existante doit être poursuivie. Par ailleurs, il faut prévoir d'urgence une offre en formations comportant des modules concernant la transmission des connaissances et la gestion des connaissances, afin d'éviter les pertes de connaissances en raison des départs à la retraite dans les années à venir (entre autres, *Business Process Re-engineering*, *Business Process Management*, gestion des connaissances, transmission des connaissances).

D'autres modules à développer portent sur le développement de l'organisation, la gestion des compétences, la rédaction de projets stratégiques, la résolution de problèmes et la motivation du personnel.

Dans le cadre de l'évolution des nouvelles carrières, il faudra également accorder de l'attention aux formations concernant l'évaluation et les cercles de développement.

- Formations relatives aux aptitudes judiciaires

Outre la continuation des formations existantes, il faudra aussi proposer des formations spécifiques concernant les nouvelles lois et réglementations.

- Formations informatiques

Les formations ICT organisées par l'IFJ se conforment aux orientations stratégiques pour l'informatisation de l'ordre judiciaire.

Autres points importants

Le ministre demande à son tour d'accorder de l'attention également aux points suivants :

- une offre maximale en formations décentralisées ;
- atteindre tous les membres du personnel avec l'offre de formations ;
- un équilibre entre les formations théoriques et pratiques d'une part, et une bonne concordance entre les besoins des participants et l'offre des formateurs ;
- l'organisation de journées thématiques ou d'ateliers, avec l'échange d'expériences professionnelles ;
- l'organisation d'un certain nombre de formations « utiles » qui sont demandées par les collaborateurs du terrain, comme le traitement administratif des dossiers (séparément pour le parquet et pour le greffe), la gestion des informations, l'effectivité personnelle, la communication interne et externe, etc.

Outre ces directives, le plan Justice du 18 mars 2015 du ministre K. Geens contenait une mission claire pour l'IFJ, plus exactement lorsqu'il stipule : « L'Institut de Formation judiciaire (IFJ) doit investir davantage dans la formation du personnel judiciaire et en particulier dans la formation en ICT (TIC) et ce, aussi bien au niveau de la répartition du budget de la formation qu'au niveau de l'organisation de l'offre ».³⁸

L'IFJ a pris cette mission à cœur comme l'illustre dans l'aperçu ci-dessous qui explique en bref les principales priorités pour chaque domaine de formation.

Enfin, il est signalé que l'IFJ se concerte, à des échéances régulières, tant avec la Cellule stratégique du ministre de la Justice, le Collège des cours et tribunaux, le Collège du ministère public et le CSJ, afin de pouvoir répondre rapidement à de nouveaux besoins en matière de formation.

4.4. Offre de formations 2023

4.4.1. Nouvelles formations dispensées par l'IFJ

En 2023, l'IFJ a développé à nouveau nombre de nouvelles formations, tant pour les magistrats que pour le personnel judiciaire, plus particulièrement :

Pour les magistrats :

- Echange d'expériences professionnelles et d'actualités sur la coopération internationale en matière pénale ;
- Mineurs d'âge victimes de la traite des êtres humains ;

³⁸ Le plan Justice. Une justice plus efficiente pour plus d'équité. 349, p. 107.

- Echange d'expériences professionnelles en matière de repérage et de poursuite en Belgique de la fraude à la *custom procedure* ;
- Le régime pénitentiaire ;
- Visite de FN Herstal ;
- Immersion dans la maison de détention de Berkendael ;
- Formation spécialisée pour les magistrats qui siègent comme juges conciliateurs dans des affaires civiles et commerciales ;
- European Labour Authority (ELA) ;
- Visite d'étude des juges d'instruction au port d'Anvers ;
- Echange d'expériences professionnelles entre maîtres de stage.

Pour le personnel de l'ordre judiciaire :

- Formation des criminologues de parquet ;
- Fiche informative sur les voies de recours ;
- Droit civil (e-learning) ;
- Training court staff and bailiffs in European cross-border civil and criminal law procedures ;
- UpJudCoop (modules The European Arrest Warrant & The European Investigation Order) ;
- MaCH - module pour LPU's ;
- JustScan - Introduction aux nouvelles fonctionnalités dans JustScan (mars 2023) (module e-learning) ;
- JustSignal ;
- KITP pour LPU ;
- PowerSupply Belgium (y inclus un module e-learning) ;
- OMPManager (y inclus un module e-learning).

Tant pour les magistrats que pour le personnel de l'ordre judiciaire :

- Récidive et carrières criminelles : le patrimoine numérique de la justice pénale au service des acteurs de la justice - présentation du projet IIHA ;
- Les cryptoactifs - Partie I : les aspects techniques ;
- La violence (sexuelle) en ligne – Images de nu & sextortion ;
- Le nouveau droit pénal sexuel : perspectives et expériences après une année d'application ;
- Médiation de dettes ;
- La transposition de la Directive européenne sur la restructuration et l'insolvabilité (y inclus un module e-learning) ;
- La loi relative à la protection des secrets d'affaires ;
- Droit de l'environnement – modules CITES & Commerce des déchets ;
- Journée de réflexion des acteurs juridiques de la Flandre occidentale ;
- J-CAP 1st Transnational Awareness Raising Symposium;
- JustOne - module Ministère public (y inclus un module e-learning) ;
- JustRestart (module pour magistrats et module pour greffiers et membres du personnel des greffes) ;
- JustView (module pour magistrats et module pour membres du personnel de l'ordre judiciaire, chacun accompagné d'un module e-learning) ;

- Digital Summit : Intelligence artificielle (et ChatGPT) : Ami ou ennemi ? (y inclus un module e-learning) ;
- Séance de démonstration LexNow.io ;
- Echange d'expériences professionnelles sur le calcul de pensions alimentaires selon la méthode de calcul Hobin ;
- Avis de recherche.

Pour des membres du personnel ou des collaborateurs d'autres instances ou services qui collaborent avec les instances judiciaires : ³⁹

Au total, en 2023, 246 membres du personnel ou collaborateurs d'autres instances judiciaires ou de services qui collaborent avec les instances judiciaires ont participé à des formations auxquelles participaient également des magistrats et/ou des membres du personnel judiciaire. Il s'agit de 29 formations différentes, dont la déontologie du magistrat, la vie privée & justice, le droit de l'environnement, la médiation de dettes etc. Compte tenu de l'offre globale de l'IFJ en matière de formation, cela démontre que la modification législative introduite par la loi « pot-pourri V » était un coup dans le mille. La participation de ces personnes qui n'appartiennent pas au groupe-cible légal de l'IFJ permet de créer des synergies et de former de façon « axée sur la chaîne » : tous les acteurs concernés par une matière donnée peuvent participer ensemble à la formation qui se rapporte à cette matière, développer un réseau, échanger des expériences et des informations utiles, etc., et ce, à un coût minimal pour les pouvoirs publics belges.

Pour les lauréats de l'examen d'aptitude professionnelle et l'examen oral d'évaluation

Depuis l'arrivée de la loi pot-pourri V⁴⁰, l'IFJ peut admettre à certaines formations les lauréats de l'examen d'aptitude professionnelle et de l'examen oral d'évaluation durant la période au cours de laquelle ils conservent le bénéfice de leur résultat. Sur avis du Comité scientifique, l'IFJ a établi une liste restreinte de formations auxquelles ces lauréats peuvent participer.⁴¹ Certaines choses sont en effet exclusivement destinées aux magistrats et ceux-ci doivent pouvoir avoir, avec leurs collègues, des échanges à ce sujet, en toute confidentialité.

Au total, en 2023, douze personnes ont participé à des formations reprises sur cette liste, plus particulièrement *la formation spécialisée pour les magistrats des tribunaux de la famille et de la jeunesse, l'écrit judiciaire, déontologie, médiation, conciliation et autres formes alternatives de résolution des litiges, et gestion budgétaire et frais de justice en matière pénale.*

³⁹ Cette possibilité est prévue par l'art. 7 de la loi du 31 janvier 2007, telle que modifiée par la loi pot-pourri V du 6 juillet 2017.

⁴⁰ Voir l'art. 274 de la loi du 6 juillet 2017 portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice, *M.B.* 24 juillet 2017.

⁴¹ Cette liste peut être téléchargée [ici](#).

4.4.2. Aperçu des formations organisées par l'IFJ

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des formations organisées par l'IFJ en 2023.

I. Compétences judiciaires techniques				
Thème	Référence	Nombre de jours	Nombre de participants	Nombre de jours-homme
I.1. Formation initiale				
1. Séminaire de printemps : formation pour les magistrats en formation de première année ainsi que pour les magistrats de parquet et de l'auditorat du travail récemment nommés	JUR-013	5	64	320
2. Séminaire d'automne des magistrats en formation	JUR-014	5	125	625
3. Séminaire d'hiver des magistrats en formation	JUR-015	5	59	295
4. Formation initiale des magistrats lauréats de l'examen d'aptitude professionnelle ou de l'examen oral d'évaluation (séparément pour le siège et pour le parquet)	JUR-006	10	Le nombre de participants est repris dans les différentes formations initiales mentionnées ci-dessous.	
5. Déontologie	JUR-071	1	126	126
6. Les services de police	PEN-002	2	68	136
7. Coopération internationale en matière pénale et policière (formation de base)	INT-044	1	105	105
8. Preuve en matière pénale et progrès scientifique et technique	PEN-045			
• Module de base	PEN-045	3	80	240
• Visite INCC	PEN-045-1	1	107	107
• Visite DJT	PEN-045-2	1	192	192

9.	Formation initiale de trois jours à l'intention des magistrats du ministère public récemment nommés	PEN-013-2	3	23	69
10.	Place de la victime dans le système pénal	PEN-049	1 ½	78	117
11.	Peines et mesures alternatives	PEN-047	2 ½	69	172
12.	Qualification de délits et rédaction de réquisitoires finaux	PEN-032	5	157	785
13.	Introduction violences sexuelles et intrafamiliales	PEN-074	½	329	164
14.	Violences intrafamiliales (formation de base)	PEN-079	1	55	55
15.	Violences sexuelles (formation de base)	PEN-086	1	66	66
16.	Cybercrime (formation de base)	PEN-041	3	98	294
17.	Saisies et confiscation (formation de base)	PEN-065-1	1	113	113
18.	Les stupéfiants	PEN-043	1	107	107
19.	La législation en matière d'armes	PEN-029	1	97	97
20.	AIAKOS (échange européen de magistrats en formation)	INT-0207	5	129	645
21.	La responsabilité pénale des personnes morales	PEN-042	1	78	78
22.	Gestion budgétaire et frais de justice en matière pénale	PEN-350	1	140	140
	Gestion budgétaire et frais de justice en matière pénale (module e-learning)	VIRT/9805	1	28	28
23.	Déontologie des magistrats qui ne sont pas magistrats de carrière	JUR-007	½	90	45
24.	Formation initiale des juges suppléants (affaires civiles)	SPE-018	1	9	9
25.	Formation initiale des juges consulaires récemment nommés :	ECO-082			

• Module Déontologie et droit de procédure civile	ECO-082-1	½	96	48
• Module Juge commissaire dans une faillite	ECO-082-2	½	76	38
• Module Juge commissaire dans une faillite (e-learning)	VIRT/11081	½	3	1
• Module Juge délégué dans une réorganisation judiciaire	ECO-082-3	½	109	54
• Module Juge délégué dans une réorganisation judiciaire (e-learning)	VIRT/11082	½	3	1
• Module Juge rapporteur dans la chambre des entreprises en difficulté	ECO-082-4	½	92	46
• Module Juge rapporteur dans la chambre des entreprises en difficulté (e-learning)	VIRT/11083	½	7	3
• Module d'introduction pour juges consulaires récemment nommés	ECO-082-5	1	43	21
26. Formation initiale des juges consulaires en cas de renouvellement de mandat (e-learning) :	ECO-082			
• Module Déontologie et droit de procédure civile	VIRT/10271	½	16	8
• Modules Juge commissaire dans une faillite	VIRT/10274	½	9	4
• Module Juge délégué dans une réorganisation judiciaire	VIRT/10273	½	2	1
• Module Juge rapporteur dans la chambre des entreprises en difficulté	VIRT/10272	½	9	4
27. Formation initiale des conseillers et juges sociaux	SOC-081	1	214	214

28. Formation de base pour les membres du personnel récemment nommés	BAS-201	3	269	807
29. Rôle et déontologie du greffier et du secrétaire de parquet (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 1)	SPE-290	1	182	182
30. Droit civil (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 2)	CIV-288	3	129	387
Droit civil (e-learning)	VIRT/10763 VIRT/10764	½	72	36
31. Droit pénal (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 3)	PEN-289	2	100	200
32. Droit de procédure civile (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 4)	CIV-207	4	116	464
Procédure civile (e-learning)	VIRT/11105 VIRT/11365	½	57	28
33. Droit de procédure pénale (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 5)	PEN-205	7	123	861
34. Droit social et droit de la sécurité sociale (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 6)	SOC-220	2	94	188
35. Comptabilité des greffes et des parquets (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 7)	ECO-216	1	102	102
36. Méthodologie du droit (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 8)	JUR-292	1	131	131
37. Droit public (trajet de formation initiale pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 9)	ADM-291	2	106	212
38. Mise à jour en droit pénal et droit de procédure pénale (formation pour les	PEN-168.1	5	84	420

magistrats en formation et les juristes de parquet)				
39. E-learning L'organisation judiciaire	VIRT/9079	½	178	89

I.2. Formation permanente

I.2.1. Droit pénal, droit de procédure pénale et criminologie

40. Formation spécialisée pour futurs juges d'instruction	PEN-009	6	46	276
41. Echange d'expériences professionnelles entre juges d'instruction	PEN-025	2	53	106
42. Droit pénal social et procédure pénale sociale pour juges correctionnels (Le Code pénal social et la lutte contre la fraude sociale)	PEN-036	2	43	86
43. L'internement des personnes atteintes d'un trouble mental (visites d'études)	PEN-038			
<ul style="list-style-type: none"> • Visite d'étude de la prison de Merksplas 		1	23	23
<ul style="list-style-type: none"> • Visite d'étude du Centre de psychiatrie forensique Zelzate 		1	25	25
44. Mineurs d'âge victimes de la traite des êtres humains	PEN-040-2	1	76	76
45. Echange d'expériences professionnelles et actualités en coopération internationale en matière pénale	INT-044-2	1	58	58
46. Echange d'expériences professionnelles en matière de repérage et de poursuite en Belgique de la fraude à la <i>custom procedure</i> 42	PEN-051-3	1	67	67
47. Formation spécialisée pour présidents de la cour d'assises	PEN-053	3	26	78
48. Saisies et confiscations (formation approfondie)	PEN-065-2	1	55	55

49. Violences intrafamiliales (formation approfondie)	PEN-079-2	2	162	324
50. Violences sexuelles (formation approfondie)	PEN-086-2	2	205	410
51. Formation des criminologues de parquet	PEN-111			
• Module Jeunesse	PEN-111.1	2	61	122
• Module Famille	PEN-111.2	2	63	126
52. Usage de méthodes particulières de recherche (formation de base)	PEN-128	1	49	49
53. Détection et prévention de la radicalisation	PEN-162	2	42	84
54. Droit pénal international, droit international humanitaire et coopération avec les juridictions pénales internationales	INT-166	3	24	72
55. Le ministère public : ses diverses dimensions et son environnement	SPE-202	5	46	230
56. Formation de base pour greffiers d'instruction	PEN-240	1	12	12
57. Les rôle et fonctionnement des Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles	PEN-336	1	146	146
58. Le régime pénitentiaire	PEN-339	1	14	14
59. Visite de FN Herstal	PEN-358	½	19	9
60. Récidive et carrières criminelles : le patrimoine numérique de la justice pénale au service des acteurs de la justice - présentation du projet IIHA ⁴²	PEN-369	1	56	56
61. Les cryptoactifs - Partie I : les aspects techniques	PEN-411	1	75	75
62. Immersion dans l'établissement pénitentiaire de Termonde	PEN-442.2	2	44	88

⁴² Formation organisée en collaboration avec l'INCC.

63. Immersion dans la maison de détention de Berkendael	PEN-442.3	½	3	1
64. La violence (sexuelle) en ligne – Images de nu & sextortion	PEN-447-1	½	75	37
65. Le nouveau droit pénal sexuel : perspectives et expériences après une année d’application	PEN-449	1	45	45

I.2.2. Droit civil et droit de procédure civile

66. Formation spécialisée pour futurs juges des saisies	CIV-010	4	25	100
67. Dommages corporels (formation de base)	CIV-057	1	52	52
68. La preuve en matière civile – e-learning (module magistrats de carrière)	VIRT/9467	½	25	12
69. Chronique de droit à l’usage des juges de paix et de police ⁴³	CIV-093	½	221	110
70. Adoption	CIV-153	1	32	32
71. Protection de malades mentaux (module personnel judiciaire)	CIV-204	1	33	33
72. Tutelle	CIV-206	1	70	70
73. Fiche informative sur les voies de recours	CIV-465	½	242	121
74. Les nouveaux régimes de protection des personnes majeures incapables (e-learning)	VIRT/10234 VIRT/10236	½	35	17
75. Le nouveau droit des obligations – e-learning (module juges consulaires) ⁴⁴	VIRT/9815	½	21	10

I.2.3. Droit de la famille et de la jeunesse

⁴³ En collaboration avec l’Université de Liège, l’Université de Gand, l’Union Royale des Juges de paix et de police et la Charte.

⁴⁴ La formation *Le nouveau droit des obligations (module juges consulaires)*, qui a eu lieu en présentiel le 30 septembre 2021, a également été enregistrée. En 2023, 21 juges consulaires ont suivi la formation en différé via l’enregistrement.

76. Formation spécialisée pour les magistrats des tribunaux de la famille et de la jeunesse (3 modules) :	JUR-011			
• Module Droit de la famille	JUR-01101	3	55	165
• Module Droit de la jeunesse	JUR-01102	3	62	186
• Module Audition d'enfants et de mineurs	JUR-01103	2	59	118
• Visite de travail à l'établissement <i>De Zande</i>	JUR-01104	1	6	6
77. Echange d'expériences professionnelles entre magistrats de la famille et de la jeunesse	CIV-031	½	18	9
78. Formation spécialisée pour les magistrats des chambres de règlement à l'amiable (en matière familiale)	CIV-116	1	52	156
79. Risque de perte de liens et perte de liens entre parent- enfants lors d'une séparation parentale	CIV-155	2	65	130
80. Intersession juges du tribunal de la famille	CIV-174	½	8	4
81. La numérisation des actes d'état civil (e-learning)	VIRT/9906 VIRT/9907	½	4	2
82. Les règlements européens sur les régimes matrimoniaux et les effets des partenariats enregistrés - e-learning ⁴⁵	VIRT/9361	½	2	1

I.2.4. Droit social

83. Echange d'expériences professionnelles entre magistrats des juridictions du travail	SOC-026	½	266	133
84. Journée de réflexion : le regard des magistrats sur la pauvreté	SOC-129	1	59	59

⁴⁵ Ce module est disponible uniquement en français et a été développé avec le soutien du programme Justice de l'Union européenne et en collaboration avec l'*Ecole nationale de la Magistrature* (France).

85. Règlement collectif de dettes (module greffiers et membres du personnel OJ)	SOC-263	1	18	18
86. European Labour Authority (ELA)	SOC-371	1	8	8
87. Médiation de dettes	SOC-463	1	210	105

I.2.5. Droit économique, financier et commercial

88. Comptabilité et comptes annuels	ECO-056	1	50	50
89. Formation permanente des juges consulaires	ECO-083	½	1.097	548
90. Le Code des sociétés et associations pour les services de l'inspection sociale ⁴⁶	VIRT/10170 VIRT/10268	1	14	14
91. La facture - e-learning	VIRT/9522	½	30	15
92. Colloque Cour des Marchés 5 ans - e-learning	VIRT/10067 VIRT/10088	½	8	4
93. Les modifications en matière de procédure de réorganisation judiciaire - e-learning	VIRT/9550 VIRT/9551	½	72	36
94. La transposition de la Directive européenne sur la restructuration et l'insolvabilité	ECO-341-2	1	119	119
La transposition de la Directive européenne sur la restructuration et l'insolvabilité (e-learning)	VIRT/10833 VIRT/10835	½	16	8
95. La loi relative à la protection des secrets d'affaires	ECO-451	½	17	8
96. Intelligence artificielle et le tribunal de l'entreprise	VIRT/11139	½	7	3

I.2.6. Droit fiscal

97. Droit fiscal	FIS-058	½	54	27
------------------	---------	---	----	----

⁴⁶ Il s'agit d'un module d'apprentissage en ligne développé par l'IFJ en coopération avec le Service d'information et de recherche sociale (SIRS). Les enregistrements ont été mis à la disposition du SIRS, qui les a distribués aux services d'inspection sociale. Les 14 participants sont des membres du groupe cible légal de l'IFJ (magistrats et personnel judiciaire) qui ont regardé les enregistrements en différé en 2023.

I.2.7. Droit constitutionnel et administratif

98. Le régime disciplinaire des magistrats	JUR-052	1	27	27
99. Le régime disciplinaire des membres du personnel de l'ordre judiciaire	SPE-212	1	25	25
100. Droit de l'environnement (formation de base)	ADM-064	1	68	68
101. Droit de l'environnement (formation permanente)				
• CITES	ADM-064-3	1	30	30
• Commerce des déchets	ADM-064-4	1	41	41

I.2.8. Autres thèmes

102. Lutte contre les discriminations	SPE-003	2	54	108
103. Recyclage en techniques militaires	SPE-078	2	49	98
104. Réglementation en matière de vie privée & justice	JUR-125	1	55	55
105. Les droits des femmes	SPE-314	½	71	35
106. Journée de réflexion des acteurs juridiques de la Flandre occidentale	SPE-346	1	25	25
107. Visite d'étude des juges d'instruction au port d'Anvers	SPE-457	½	21	10
108. Secourisme en milieu professionnel (formation de base)	SPE-236	3	119	357
109. Secourisme en milieu professionnel (recyclage)	SPE-237	½	128	64
110. Formation pour les membres du Service lutte contre l'incendie (base)	SPE-276	1	141	141
111. Formation pour les membres du Service lutte contre l'incendie (recyclage)	SPE-277	½	22	11
112. Formation linguistique néerlandais préparant à l'examen linguistique du SELOR – tous niveaux	LAN-3710	20 x ½	301	3.010

113. Formation linguistique français préparant à l'examen linguistique du SELOR :				
• Français (magistrats – art. 5)	LAN-3715	20 x ½	14	140
• Français (magistrats – art. 6)	LAN-3716	20 x ½	15	150
• Français (greffiers / secrétaires – art. 4)	LAN-3717	20 x ½	35	350
• Français (assistants / collaborateurs – art. 6)	LAN-3718	20 x ½	49	490
114. Formation linguistique allemand	LAN-372			
• Base	LAN-3721	20 x ½	10	100
• Avancé	LAN-3722	20 x ½	3	30
115. Formation linguistique anglais juridique	LAN-373			
• Base	LAN-3732	24 x ½	27	324
• Avancé	LAN-3731	24 x ½	12	144
116. Congés de formation	SPE-229	/	76	/
117. Formations en vue de l'accèsion au niveau A ⁴⁷	SPE-231	/	110	/

I.2.9. Droit européen et international

118. Training court staff and bailiffs in European cross-border civil and criminal law procedures ⁴⁸	INT-016			
• Training court staff and bailiffs in European cross-border criminal law procedures - Introductory pan-European legal seminar	INT-016.01	1 ½	2	3

⁴⁷ Voir l'art. 279 du C. jud. modifié par la loi du 4 mai 2016. L'IFJ prend en charge les frais d'inscription à ces cours. Les critères pour la reconnaissance des cours entrant en ligne de compte ont été définis par l'IFJ sur avis du Comité scientifique.

⁴⁸ En collaboration avec ERA (Académie de Droit Européen - Trèves) et avec le soutien financier de l'Union européenne (Programme Justice civile 2014-2020).

• Cross-border Civil Litigation: Facilitating the Handling of Cross-border Cases	INT-016.03	1 ½	3	4
• Facilitating the handling of cross-border criminal cases - language seminar	INT-016.04	3	3	9
• European cross-border civil procedures: Legal English for court staff and bailiffs	INT-016.05	3	1	3
• Cross-Border Enforcement of Civil-Law Claims: Simplified European Procedures	INT-016.06	1 ½	1	1
• Advanced pan-European legal seminar: Freezing and Confiscation in the EU	INT-016.07	1 ½	1	1
• Facilitating the handling of cross-border criminal cases - language seminar	INT-016.08	3	1	3
• Cross-border civil litigation : Facilitating the handling of cross-border cases	INT-016.09	1 ½	7	10
119. J-CAP 1 st Transnational Awareness Raising Symposium ⁴⁹	INT-121.01	2	32	64
120. UpJudCoop ⁵⁰	INT-147			
• The European Arrest Warrant	INT-147.01	1 ½	1	1
• The European Investigation Order	INT-147.02	1 ½	2	3
121. Le développement de la médiation dans les 5 continents : rêve ou réalité ?	INT-500-08	2	1	2

⁴⁹ J-CAP (*Judicial cooperation for the enhancement of mutual recognition regarding probation measures and alternative sanctions*) est un projet européen mené par l'IFJ en collaboration avec plusieurs autres instituts de formation et avec le soutien financier de la Commission européenne, Direction générale de la Justice et des Consommateurs.

⁵⁰ UpJudCoop (*Update on EU judicial cooperation instruments*) est un projet européen mené par EIPA (European Institute of Public Administration), organisé avec le soutien financier de l'Union européenne et avec plusieurs partenaires dont l'IFJ.

122. Séjour linguistique EF Munich	INT-500-09	10	1	10
123. Congrès annuel de l'European Association of Labour Court Judges : <i>Artificial Intelligence</i>	INT-500-10	2	1	2
124. Anonymization of court's judgments	INT-500-12	½	1	1
125. La charge de travail des magistrats	INT-500-14	1	1	1
126. GDPR and the judiciary: some Belgian and European perspectives	INT-500-15	½	2	1
127. La justice amiable	INT-500-17	2	3	6
128. BES Practice 3.0 ⁵¹	INT-750-09	3	23	69
129. A Strong Belgian Network - Preuve transfrontalière en matière civile et commerciale	INT-180	½	8	4
130. Le Parquet européen	INT-208	½	49	24
131. EU Waste Legislation and Combating Waste Crime	INT-750.01	3	1	3
132. Cycle d'Etudes Judiciaires Européennes	INT-750.05	18	2	36
133. Application des droits de propriété intellectuelle - Derniers développements concernant l'interprétation de la directive 2004/48/CE	INT-750.06	2	1	2
134. Programme d'échange du REFJ à l'intention des autorités judiciaires « PEAJ » (participation de magistrats étrangers)	INT-011	5	6	30
135. Les conséquences du Brexit pour la coopération internationale en matière civile - e-learning	VIRT/9500 VIRT/9685	½	14	7
Nombre total de participants et jours-homme			11.455	21.052

⁵¹ Le projet BES Practice 3.0 est un projet organisé par le Bureau de Collaboration eurégionale au sein duquel le Ministère public de Belgique, des Pays-Bas et de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie collaborent en vue de l'amélioration de la coopération transfrontalière en matière pénale. Le projet est en grande partie financé par Commission européenne.

II. Compétences administratives organisationnelles

Thème	Référence	Nombre de jours	Nombre de participants	Nombre de jours-homme
136. Managementlunch : <i>Le bonheur au travail dans l'ordre judiciaire</i>	MAN-304	½	41	20
137. La rédaction d'un plan de gestion sur la base du modèle INTOSAI	MAN-307	2	24	48
138. Séminaires stratégiques du Réseau d'expertise Politique criminelle ⁵²	MAN-36012	1	87	87
139. Intervision pour chefs de corps des magistrats	MAN-381	1 ½	13	19
140. Maîtrise de l'organisation (1 ^e phase)	MAN-396-1	1	18	18
141. La rédaction d'un plan de gestion	MAN-399			
• Tribunal du travail du Hainaut ⁵³	MAN-399	3 x ½	3	4
• Auditorat du travail du Hainaut ⁵⁴	MAN-399	3 x ½	3	4
142. Coaching du greffe du Tribunal de police francophone de Bruxelles ⁵⁵	MAN-443	13 x ½	33	16
143. RegSol (module juges consulaires - niveau avancé) ⁵⁶	ICT-187-2	½	55	27
144. Le dossier digital (temporaire) - e-learning	VIRT/10156 & VIRT/10158	½	8	4
145. MaCH - module Ministère public - introduction - session pour le Parquet de la sécurité routière	ICT-30002/30401	1	12	12

⁵² Il s'agissait de deux séminaires d'un jour, avec respectivement 43 et 44 participants.

⁵³ Pour le Tribunal du travail du Hainaut, 3 séances d'un demi jour ont été organisées, chaque fois avec 3 participants.

⁵⁴ Pour l'Auditorat du travail du Hainaut, 3 séances d'un demi jour ont été organisées, chaque fois avec 3 participants.

⁵⁵ Pour le Tribunal de police francophone de Bruxelles, 13 séances d'un demi jour ont été organisées, avec un nombre variable de participants, pour un total de 16 jours-hommes.

⁵⁶ Regsol est l'abréviation de « Registre Central de la Solvabilité », la plateforme digitale sur laquelle des créanciers, conseils et tiers intéressés peuvent consulter et interagir avec les dossiers électroniques de procédure d'insolvabilité gérés par les tribunaux d'entreprise.

146. MaCH - module Ministère public - introduction - Qualifications (session pour magistrats en formation)	ICT-300021	1	29	29
147. MaCH - module pour LPU's	ICT-300022	3	90	270
148. JustOne - module Ministère public	ICT-344	1	915	915
JustOne pour le Ministère public : introduction (e-learning)	VIRT/11063 VIRT/11203	½	226	113
149. MaCH - module Ministère public - Qualifications (session pour magistrats en formation)	ICT-344-1	1	31	31
150. MaCH - module pour magistrats du ministère public - introduction (e-learning)	VIRT/9082 & VIRT/9083	½	143	71
151. MaCH - Qualifications à travers la chaîne pénale (e-learning)	VIRT/9088 & VIRT/9089	½	58	29
152. MaCH - module justices de paix (e-learning)	VIRT/9086 & VIRT/9087	½	151	75
153. Travailler et communiquer numériquement avec MaCH autant que possible ⁵⁷	ICT-30003	1	17	17
154. LPU - Conference Day ⁵⁸	ICT-3060	1	204	204
LPU - Conference Day (e-learning)	VIRT/11126 VIRT/11127	1	14	14
155. LPU niveau A : Active Directory	ICT-3061-2	1	15	15
156. LPU niveau A : Networking	ICT-3061-5	1	16	16
157. LPU niveau B - Local Power Users	ICT-3062	1	124	124
158. LPU - Introduction projet Jupiter pour LPU (e-learning)	VIRT/9749 & VIRT/9748	½	31	15

⁵⁷ Module dispensé en collaboration avec les justices de paix et le tribunal de police de Louvain.

⁵⁸ LPU signifie Local Power Users.

159. JustScan ⁵⁹	ICT-313			
• JustScan - Module pour le ministère public	ICT-313-5	½	36	18
• JustScan - Train the trainer pour le ministère public (e-learning)	VIRT/10290 VIRT-10/291	½	9	4
• JustScan - Module pour les cours et tribunaux	ICT-313-8	½	25	12
• JustScan - Update de l'application - mars 2023	ICT-313-10	½	196	98
• JustScan - La création et la gestion de dossiers pour le ministère public (e-learning)	VIRT/10413 VIRT/10343	½	28	14
• JustScan - La création et la gestion de dossiers pour les cours et tribunaux (e-learning)	VIRT/10417 VIRT/10416	½	28	14
• JustScan - La consultation des dossiers (siège et ministère public) - e-learning	VIRT/10418 VIRT/10414	½	39	19
• JustScan - Introduction aux nouvelles fonctionnalités dans JustScan (mars 2023) (e-learning)	VIRT/10632 VIRT/10633	½	28	14
160. JustSignal	ICT-331	½	4	2
161. MS Teams - Introduction	ICT-342	½	211	105
162. MS Teams pour utilisateurs finaux (e-learning)	VIRT/10022 VIRT/10021	½	37	18
163. JustRestart ⁶⁰	ICT-343			
• Module pour magistrats	ICT-343-1	½	48	24

⁵⁹ L'application JUST-SCAN permet de travailler avec une copie numérique d'un dossier papier. L'avantage de cette application est que vous avez toujours votre fichier à portée de main et que vous pouvez partager les documents numériques avec d'autres personnes.

⁶⁰ JustRestart est la nouvelle plateforme numérique de traitement des dossiers de règlement collectif de dettes depuis novembre 2023. Ce registre central contient l'ensemble des données et des pièces ayant trait à la procédure de règlement collectif de dettes.

• Module pour greffiers et membres du personnel des greffes	ICT-343-2	1	157	157
164. KITP pour LPU	ICT-346	1	47	47
165. JustCourt Hardware	VIRT/11120 VIRT/11121	½	67	33
166. JustView ⁶¹	ICT-460			
• Module pour membres du personnel de l'ordre judiciaire	ICT-460-1	½	890	445
• Module pour magistrats	ICT-460-2	½	423	211
• Module pour membres du personnel de l'ordre judiciaire (e-learning)	VIRT/10792 VIRT/10797	½	163	81
• Module pour magistrats (e-learning)	VIRT/10793 VIRT/10798	½	33	16
167. PowerSupply Belgium ⁶²	ICT-461	½	53	26
PowerSupply Belgium : introduction (e-learning)	VIRT/10492 VIRT/10493	½	7	3
168. OMPManager ⁶³	ICT-462	½	140	70
OMPManager pour les gestionnaires (e-learning)	VIRT/10690 VIRT/10691	½	16	8
169. Formation spécialisée pour maîtres de stage	SPE-092	2	41	82
170. Echange d'expériences professionnelles entre maîtres de stage	SPE-093	1	48	48

⁶¹ Le lancement de l'application JustView fait partie du développement du dossier digital. JustView propose une représentation visuelle numérique du dossier, comparable au dossier papier traditionnel. Ce système documentaire permet de traiter numériquement et de rendre accessibles toutes les lettres, documents, conclusions et requêtes entrants.

⁶² Cette application a été développée au sein du ministère public. Il s'agit d'un outil national pour l'inventaire du matériel informatique de chaque entité du ministère public. L'application est mise à la disposition de toutes les LPU du Ministère public afin que chacun puisse gérer et suivre l'aperçu du matériel informatique au sein de l'entité.

⁶³ OMPManager est une application pour la gestion interne quotidienne des entités, tant pour l'administration que pour la magistrature. Cette application a été développée pour toutes les entités du Ministère public.

171. <i>Digital Summit</i> : Intelligence artificielle (et ChatGPT) : Ami ou ennemi ?	SPE-199-4	½	106	53
<i>Digital Summit</i> : Intelligence artificielle (et ChatGPT) : Ami ou ennemi ? (e-learning)	VIRT/11135 VIRT/11136	½	26	13
172. La numérisation de la justice	SPE-241	½	78	39
173. Les cycles d'évaluation : préparation pour les dirigeants ⁶⁴	SPE-25102	1	106	106
174. Les cycles d'évaluation : l'entretien d'évaluation ⁶⁵	SPE-25107	1	99	99
175. Comment rentabiliser au mieux son télétravail	SPE-308	1	11	11
176. OMPILLOT Design ⁶⁶	SPE-370	1	29	29
177. Séance de démonstration Stradalex	SPE-404	½	48	24
178. Séance de démonstration JURA	SPE-405	½	60	30
179. Séance de démonstration LexNow.io	SPE-407	½	188	94
180. Séance de démonstration SocialEye	SPE-419	½	28	14
181. Echange d'expériences professionnelles sur le calcul de pensions alimentaires selon la méthode de calcul Hobin	SPE-464	½	34	17
182. PacOs pour la Justice - formation de base - e-learning ⁶⁷	VIRT/9557 VIRT/9556	½	131	65
183. Travailler efficacement avec des documents numériques - e-learning	VIRT/9679 VIRT/9678	½	83	41
184. Introduction sur le registre central de la protection des personnes (RCP) - e-learning	VIRT/9579 VIRT/9580	½	181	90

⁶⁴ Formation dans le cadre du système d'évaluation des membres de l'ordre judiciaire.

⁶⁵ Formation dans le cadre du système d'évaluation des membres de l'ordre judiciaire.

⁶⁶ OMPILLOT est une plateforme en ligne utilisée par le Ministère public pour les missions et activités quotidiennes dans le cadre de la gestion des processus et de la mesure de la charge de travail.

⁶⁷ PACOS est l'abréviation de '*Pièces à conviction/Overtuigingsstukken*' et l'application qui permet un traitement et une gestion uniformes des objets saisis.

185. J-box (e-learning)	VIRT/9090 VIRT/9091	½	46	23
186. L'usage de mon pc (e-learning)	VIRT/9092 VIRT/9093	½	67	33
187. E-sign pour les justices de paix (e-learning)	VIRT/9144 VIRT/9152	½	73	36
Nombre total de participants et jours-homme			6.529	4.583

III. Compétences socio-communicatives

Thème	Référence	Nombre de jours	Nombre de participants	Nombre de jours-homme
-------	-----------	-----------------	------------------------	-----------------------

III.1. Formation initiale

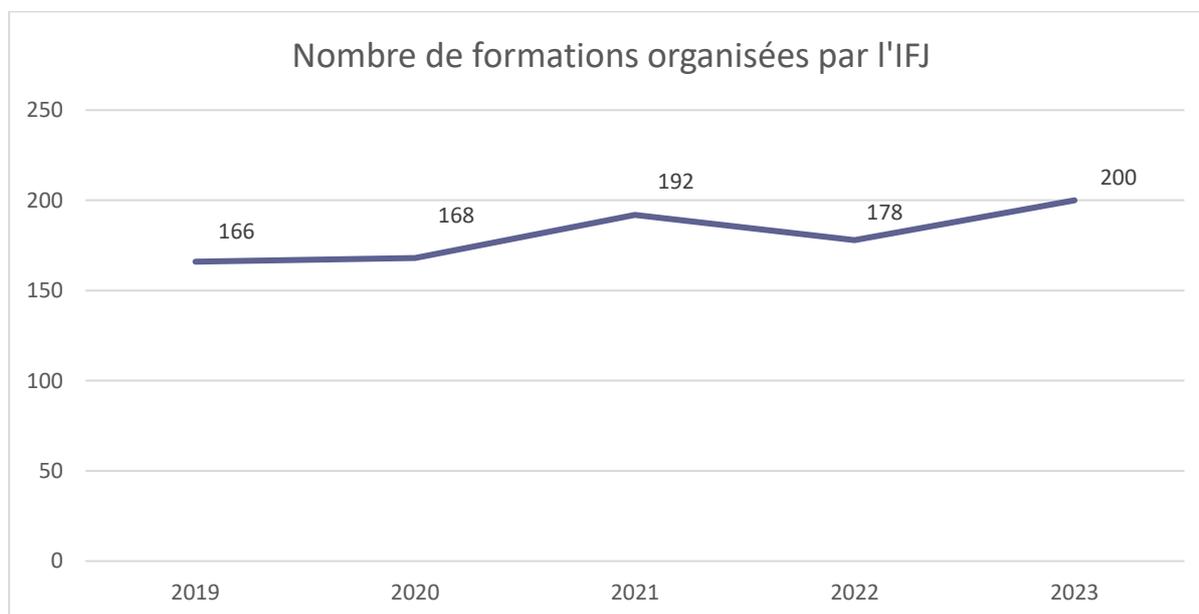
188. L'écrit judiciaire	SPE-037	3	138	414
189. Médiation, conciliation et autres formes alternatives de résolution des litiges	CIV-099	2	85	170
190. Communication à l'audience	SPE-076	2	122	244
191. Techniques d'audition	SPE-112	4	66	264
192. Moot court	JUR-016	1	53	53
193. Prévenir et gérer les conflits et l'agressivité sur son lieu de travail	SPE-380	2	18	36

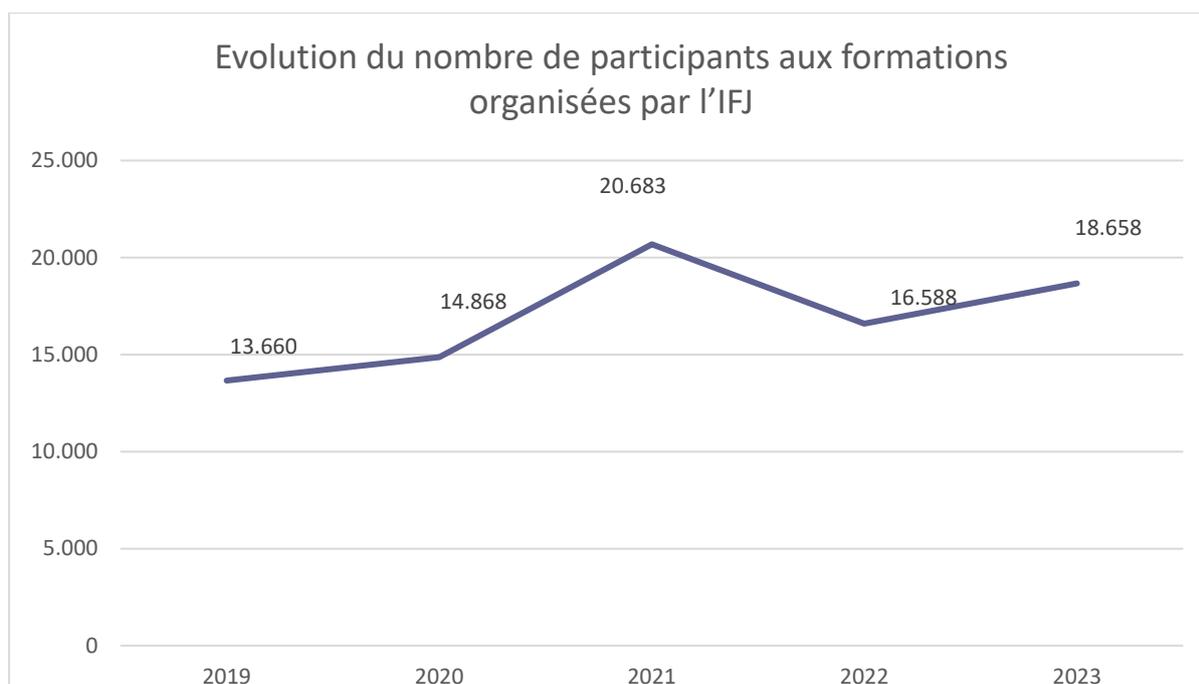
III.2. Formation permanente

194. Formation spécialisée pour les magistrats qui siègent comme juges conciliateurs dans des affaires civiles et commerciales	CIV-111	2	35	70
195. Les contacts avec la presse (formation de base)	SPE-072	2	45	90
196. Accueil téléphonique	SPE-220	1	7	7

197. Bien-être au travail pour dirigeants	SPE-238+	1	7	7
198. Avis de recherche	SPE-345	½	80	40
199. Techniques de réunion	SPE-384	1	11	11
200. Train the trainer	SPE-391	2	7	14
Nombre total de participants et jours-homme			674	1.420
Total général			18.658	27.055

En comparaison avec 2022, le nombre de thèmes de formation proposés par l'IFJ en 2023 a augmenté : de 178 à 200. Le nombre de jours-homme a également augmenté par rapport à 2022: de 24.833 en 2022 à 27.055 en 2023. C'est aussi à la fois le plus grand nombre de jours-homme réalisé par l'IFJ dans son histoire : légèrement supérieur au nombre de jours-homme de 2021 (27.039), suite à l'introduction d'une formation initiale obligatoire, y compris un module dédié à la déontologie, devant être suivie par tous les juges dits « non professionnels », à l'introduction d'une formation obligatoire au sujet des violences sexuelles et intrafamiliales et à l'augmentation du nombre de webinaires qui ont depuis été bien intégrés dans l'offre globale de formation de l'IFJ.





4.4.3. Formation externe

Vers une offre claire et globale en matière de formation

Outre les formations que l'IFJ propose, les magistrats et le personnel judiciaire peuvent également participer à des formations organisées par des tiers (par exemple, une université, un barreau, un éditeur, une firme privée, une ASBL, la conférence d'un jeune barreau, etc.). La raison en est que l'IFJ ne peut répondre lui-même à tous les besoins spécifiques en matière de formation. En outre, il est utile que les magistrats aient la possibilité, surtout lorsqu'il s'agit d'une nouvelle législation, de participer à des formations impliquant aussi d'autres praticiens du droit et spécialistes de la matière.

Les frais d'inscription liés à leur participation sont pris en charge par les pouvoirs publics ; depuis le 1^{er} janvier 2009, c'est l'IFJ qui en est responsable.⁶⁸ Une base légale spécifique existe concernant ces frais d'inscription aux formations organisées par des tiers. Ainsi, l'art. 13, troisième alinéa, de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et la gestion des connaissances et portant création de l'Institut de Formation judiciaire, modifiée dernièrement par la loi du 4 mai 2016, stipule :

« Au moins la moitié du montant total consacré annuellement par l'Institut au paiement des frais d'inscription en faveur des personnes énumérées à l'article 2, 1° à 6°, est réservée aux programmes proposés par les établissements d'enseignement et organismes précités⁶⁹ ».

Toutefois, il n'est stipulé nulle part que l'IFJ « doit » prendre en charge les frais d'inscription à ces formations proposées par des organismes tiers. L'IFJ souhaite envisager l'offre des tiers à partir d'un

⁶⁸ Auparavant, ceci était fait par le SPF Justice.

⁶⁹ Il s'agit des institutions d'enseignement qui dépendent ou qui sont financées par les Communautés, c.-à-d. les universités et hautes écoles ainsi que les institutions reconnues et compétentes pour la formation professionnelle comme par exemple Kluwer, Die Keure, Larcier, Anthémis, etc.

prisme stratégique, de façon à transformer cette offre dite « externe » en une offre transparente et globale de formations de l'IFJ, en collaboration avec ses partenaires.

La gestion des frais d'inscription demande beaucoup de travail

De plus, le traitement des demandes et des frais d'inscription y afférents demande beaucoup de travail. Tous les ans, les collaborateurs de l'IFJ doivent traiter environ 500 dossiers, selon les étapes suivantes :

- l'introduction de la demande ;
- la demande du programme ;
- l'ouverture d'un dossier ;
- la négociation pour obtenir un tarif réduit (souvent, le tarif type de l'organisateur dépasse les possibilités financières de l'IFJ) ;
- le traitement de la demande et la décision ;
- l'information de l'organisateur et des demandeurs ;
- la publication du programme sur le site Internet.

Quelques chiffres élémentaires portant sur les cinq dernières années jettent une lumière particulière sur cette problématique.

Année	Nombre de dossiers	Nombre de dossiers approuvés	Pourcentage	Nombre de participants
2019	582	523	90 %	3.858
2020	419	353	84 %	2.710
2021	462	401	87 %	2.941
2022	519	454	87 %	3.572
2023	559	499	89 %	3.980

Quelques conclusions peuvent être tirées des chiffres susmentionnés :

- En comparaison avec les années précédentes, l'IFJ n'a refusé que 11% des demandes introduites pour la prise en charge des frais. Bien que les formations soient d'un bon niveau, il s'avère qu'elles coûtent tout simplement trop cher ce qui rend une prise en charge impossible. La plupart des organisateurs acceptent que l'IFJ applique des critères financiers stricts, établis par le comité scientifique, pour décider de la prise en charge des frais d'inscription.
- Un nombre considérable de magistrats et de membres du personnel de l'ordre judiciaire participe à ces formations. Le nombre de dossiers introduits et le nombre de participants sont à nouveau en hausse, mais n'ont pas encore atteint le niveau d'avant la crise de Corona.
- Il ressort du pourcentage de dossiers approuvés que l'IFJ estime à sa juste valeur l'intérêt de participer à des formations organisées par des tiers : ces formations complètent l'offre de l'IFJ et permettent aux magistrats et aux membres du personnel judiciaire de participer, auprès d'autres praticiens du droit, à des initiatives de qualité.

Frais

Tous les ans, l'IFJ consacre un grand montant (environ € 350.000) aux frais d'inscription à ces formations externes. Depuis 2013, l'IFJ applique un montant maximum par participant (€ 25 par heure de formation ; max. € 150 par participant par jour) et demande systématiquement un tarif réduit⁷⁰.

L'IFJ prend en charge les frais de tous les magistrats et membres du personnel de l'ordre judiciaire qui participent effectivement à la formation.

Critères pour la prise en charge des frais d'inscription aux formations externes

Les frais d'inscription aux formations proposées par des tiers peuvent être pris en charge par l'IFJ moyennant le respect des critères suivants :

1. La formation doit être complémentaire par rapport à l'offre propre de l'IFJ. Dans le cas où il y aurait des chevauchements/doublons, si l'on décide tout de même de prendre en charge les frais, il faut qu'un autre facteur apporte une valeur ajoutée claire, par exemple, le fait qu'outre des magistrats, d'autres spécialistes et praticiens du droit y participent également.
2. La formation ne peut être en contradiction avec le plan de gestion ou le plan d'action de l'IFJ.
3. La formation doit aborder des sujets actuels et/ou être axée sur le développement des compétences qui sont prioritaires pour les membres du groupe-cible de l'IFJ.
4. Il va de soi que l'objectif de la formation doit être axé sur le développement des compétences professionnelles des membres du groupe-cible de l'IFJ.
5. Pour la prise en charge des frais d'inscription, il faut tenir compte des limites financières de l'IFJ et de la taille de son groupe-cible. Le cas échéant, un tarif réduit est demandé (cf. supra : € 25/heure par formation suivie avec un maximum de € 150 par jour par personne).
6. Pour les magistrats et les membres du personnel de l'ordre judiciaire, sous la devise « Train the Trainer », il est possible, dans certains cas, de décider de prendre en charge les frais de formations qui coûtent plus cher que ce que permettent les critères habituels parce que leur participation peut être considérée comme un investissement qui, via leur collaboration aux formations propres de l'IFJ, bénéficie à leurs collègues magistrats et/ou membres du personnel de l'ordre judiciaire.
7. Souvent, l'organisation d'une journée d'étude proposée par un organisme tiers s'accompagne de la parution d'un ouvrage. Bien entendu, il est essentiel que des magistrats et des membres du personnel de l'ordre judiciaire puissent aussi disposer de la documentation qui concerne la formation en question, mais le budget pour l'acquisition de manuels et d'ouvrages de référence ne se situe pas au niveau de l'IFJ. Cet aspect est donc examiné au cas par cas, en fonction du prix de la documentation et de la valeur/pertinence de l'ouvrage de référence ou de la documentation. À terme, l'objectif est de conclure des accords avec les organisateurs de l'offre tierce concernant le problème de l'accès à la documentation (par exemple, un ouvrage de référence par corps, des e-books, intégration dans la bibliothèque numérique de l'IFJ, etc.).
8. Compte tenu du budget limité dont dispose l'IFJ, il n'est pour le moment pas possible de prendre en charge les frais d'inscription aux formations de l'offre de tiers pour ce qui est des magistrats suppléants, des conseillers et des juges sociaux et des juges consulaires. D'ailleurs, pour des raisons évidentes, leur traitement n'est pas non plus repris dans le budget

⁷⁰ C'est logique car le budget de l'IFJ ne suit pas le chemin de croissance prévu par la loi.

administratif du SPF Justice et donc pas non plus dans le chiffre de référence sur la base duquel le budget de l'IFJ est établi.

9. Dans le budget global prévu pour les frais d'inscription aux formations appartenant à l'offre de tiers, une marge est prévue pour les cas particuliers (par exemple, une initiative unique, une initiative/journée d'étude combinée à un événement particulier, des initiatives locales de formation, etc.). Ici aussi, pour que les frais d'inscription à ces manifestations/événements spécifiques soient pris en charge, il faut qu'ils aient une valeur ajoutée manifeste quant au développement des compétences professionnelles des membres du groupe-cible de l'IFJ.

IGO IFJ Academy

Sous réserve des critères expliqués ci-dessus, début 2018, l'IFJ a pris une nouvelle initiative afin de poursuivre l'optimisation de la coopération avec les universités et les hautes écoles. En effet, les universités et les hautes écoles organisent régulièrement des formations de grande qualité, qui peuvent aussi intéresser les magistrats et les membres du personnel de l'ordre judiciaire, mais qui impliquent souvent un coût et/ou un investissement important en temps (par exemple, les formations master-post-master ou les cours post-académiques spécialisés, en vue de l'obtention d'un certificat). Pour 2023, comme pour les quatre années précédentes, l'IFJ avait prévu un budget limité (10.000 €) pour pouvoir prendre en charge les frais d'inscription à de telles formations. Les candidats intéressés pouvaient introduire une demande motivée⁷¹ auprès de l'IFJ en vue de la prise en charge des frais d'inscription. En 2023, deux dossiers de candidature ont été soumis, dont l'un a été approuvé par le comité scientifique et l'autre pas.

4.4.4. Activités internationales

Au niveau international, l'IFJ a été activement impliqué dans plusieurs réseaux : le Réseau européen de Formation judiciaire (REFJ), le Réseau euro-arabe de Formation judiciaire (EAJTN) et l'Organisation internationale de la Formation judiciaire (IOJT). Grâce à son appartenance à ces réseaux, l'IFJ tente de faire participer son public-cible à des formations avec une caractère européenne ou internationale ainsi que de participer à la définition de la politique en matière de formation judiciaire.

En novembre 2023, l'IFJ est devenu président du REAFJ.

Raf Van Ransbeeck, directeur de l'IFJ, est également élu secrétaire général adjoint de l'Organisation internationale pour la formation judiciaire (IOJT).

Depuis la création du REFJ, l'IFJ fait partie du Comité de pilotage du REFJ et il assure également la présidence du groupe de travail « *Echanges* ». L'IFJ est également représenté, en tant que membres, au sein des différents autres groupes de travail du REFJ.

L'IFJ soumet ses propres propositions de projets européens, mais reçoit aussi souvent plusieurs demandes de ses partenaires en vue de l'échange de bonnes pratiques, du renforcement de la

⁷¹ Le dossier doit être constitué du programme détaillé de la formation, un CV succinct, une lettre de motivation expliquant l'intérêt de la formation pour la fonction exercée actuellement et l'avis du chef de corps.

coopération mutuelle et des demandes visant à nouer des partenariats, tant à l'échelle nationale qu'internationale. En fonction des priorités et des disponibilités, il est accédé ou pas à ces demandes et des efforts sont toujours faits pour adapter l'offre aux besoins du public cible et maintenir une offre variée.

Par ailleurs, l'IFJ organise aussi lui-même des séminaires internationaux pour des participants belges et étrangers, généralement en collaboration avec d'autres partenaires et avec le soutien financier de la Commission européenne⁷². De plus, des participants étrangers peuvent aussi participer à une sélection de formations nationales propres à l'IFJ.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu général des principales activités internationales de l'IFJ en 2023, éventuellement en collaboration avec ses partenaires nationaux et internationaux.

Mois	Activité internationale
Janvier	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion du projet J-CAP de l'UE • Participation en tant que co-organisateur au séminaire du REFJ <i>'How to apply for EU funding'</i> • Groupe de travail ad hoc sur l'échange de formateurs • Groupe ad hoc du REFJ revision des <i>'Articles of Association and Rules of Procedure'</i> • REFJ Trainers needs assessment and conveners meeting • Participation en tant que co-organisateur au séminaire européen <i>'Procédures d'insolvabilité transnationales dans l'Union européenne'</i> en coopération avec l'ENM (école française) à Paris
Février	<ul style="list-style-type: none"> • Participation au sous-groupe de travail <i>'Criminal Law'</i> du REFJ (Madrid) • Réunion VICTI • Groupe ad hoc échange de formateurs • Réunion Board of Directors du REAFJ • Participation au groupe de travail <i>'Judicial Training Methods'</i> du REFJ (Utrecht)
Mars	<ul style="list-style-type: none"> • Participation au groupe de travail <i>'Linguistics'</i> du REFJ (Bruxelles) • Participation au groupe de travail du REFJ <i>'Exchange'</i> (Thessalonique et en ligne) • Séminaire du projet VICTI (Paris) • 2^{ème} groupe ad hoc du REFJ sur l'échange de formateurs • Comité de pilotage du REFJ • National Contact Points + WG Exchange Programme du REFJ (Thessalonique) • Participation au sous-groupe de travail <i>'Civil Law'</i> du REFJ (Bruxelles)
Avril	<ul style="list-style-type: none"> • Visite d'une délégation estonienne • Comité de pilotage du REFJ • Conférence de la Commission européenne <i>'The right skills to embrace digitalisation of justice'</i> (IFJ, Bruxelles)
Mai	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil d'une délégation taïwanaise à l'IFJ • Conveners meeting du REFJ • Séminaire <i>'Insolvabilité II'</i> • IOJT Board of Executives • Participation au groupe de travail <i>'Programmes'</i> du REFJ (Riga) • Conférence <i>'Public and Private Justice course'</i> (Dubrovnik)

⁷² Il s'agit généralement des fonds européens provenant du directeur-général Justice et consommateurs.

	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'un séminaire européen '<i>Procédures d'insolvabilité transnationales dans l'Union européenne</i>' en coopération avec l'ENM (école française) à l'IFJ
Juin	<ul style="list-style-type: none"> • Comité de pilotage VICTI • Exchange du REFJ • Short-term exchange du REFJ • Comité de pilotage du projet J-CAP • Séminaire J-CAP '<i>Transnational Transnational Awareness Raising Symposium</i>' • Comité de pilotage + Assemblée générale du REFJ (Stockholm) • 2^{ème} Board of directors du REAFJ • Accueil d'une délégation du Burundi
Juillet	<ul style="list-style-type: none"> • Symposium international AJMJ '<i>Development and Practice of Legal Professions' Pre-Job Education</i>' (Taipei, Taiwan) • Comité de pilotage du REFJ
Septembre	<ul style="list-style-type: none"> • Participation au groupe de travail '<i>Linguistics</i>' du REFJ (Madrid) • TARS et comité de pilotage du projet J-CAP (Paris) • Participation au sous-groupe de travail '<i>Criminal</i>' du REFJ • Participation au groupe de travail '<i>Judicial Training Methods</i>' du REFJ (Naples) • Participation au Comité de pilotage du REFJ (Naples) • Participation au sous-groupe de travail '<i>Civil law</i>' du REFJ (Naples, en ligne)
Octobre	<ul style="list-style-type: none"> • Participation au groupe de travail '<i>Echange</i>' du REFJ (Sofia) • Participation au sous-groupe '<i>Criminal Law</i>' du REFJ • Participation au groupe de travail '<i>Programmes</i>' du REFJ (Vilnius) • Réunion des points de contact nationaux (Vilnius) • IOJT Executive Board meeting • Comité de pilotage + Conférence des directeurs du REFJ (Madrid) • Séminaire du REFJ '<i>Change management</i>' • Participation à la réunion '<i>National Contact Points</i>' des groupes de travail du REFJ '<i>Echanges</i>' du REFJ (Hybride : en ligne et à Sofia, Bulgarie) • Participation au groupe de travail ad hoc '<i>Evaluations</i>' dans le cadre du programme d'échange du REFJ
Novembre	<ul style="list-style-type: none"> • Participation de 67 magistrats en formation étrangers et 67 magistrats en formation belges au programme d'échange AIAKOS à l'IFJ (semaine 1 et semaine 2) • Organisation du séminaire du REFJ '<i>Human Trafficking for sexual exploitation</i>' en tant que coordinateur de l'activité • Participation au comité de pilotage du REFJ (Trèves) • Visite du Conseil national de la Justice Luxembourg • EJTN Conveners meeting • Atelier du REAFJ sur '<i>Money Laundering</i>' • Groupe de travail '<i>Digitalisation</i>' du REFJ (en ligne) • Expert group on European judicial training (DG JUST)
Décembre	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe ad hoc du Comité de pilotage du REFJ sur l'avenir • Assemblée générale du REAFJ + atelier '<i>Using AI in Court Work</i>' (Abu Dhabi) • Annual Belgian Foreign Policy Conference on '<i>Europe's Eastern and Southern Neighbourhood in Flux: Wat and Geopolitical from Ukraine to the Middle East</i>'

- Organisation du séminaire 'company law' du REFJ dans les locaux de l'IFJ (Coordinateur de l'activité)

Quelques-unes de ces activités internationales sont abordées plus en détail dans les lignes qui suivent. Une distinction est faite entre les activités qui s'inscrivent dans le cadre de projets européens, les projets introduits pour obtenir des fonds européens, les activités du REFJ et, enfin, les activités relevant de la coopération internationale.

Activités dans le cadre de projets UE

Régulièrement, l'IFJ introduit des propositions auprès de la Commission européenne en vue du financement de projets pouvant impliquer une valeur ajoutée pour son public-cible. Il cherche à cet effet des partenaires nationaux et internationaux qui souhaitent se joindre au projet. Dans ces projets, l'IFJ prend l'initiative et gère aussi bien le financement que l'administratif, l'organisation et le rapportage.

Par ailleurs, l'IFJ participe également, en tant que partenaire, aux projets UE d'autres organisations et institutions ayant un rapport avec la formation des magistrats et du personnel judiciaire. Dans ce contexte, il participe à différentes réunions, où il apporte sa contribution aussi bien sur le fond que sur le plan organisationnel et administratif.

En 2023, l'IFJ s'est également engagée très activement en tant que partenaire dans plusieurs projets de l'UE.

Enfin, il y a les projets UE d'autres partenaires, auxquels des participants des instituts de formation européens et belges peuvent également participer sans contrepartie financière pour l'IFJ.

A. Projets UE introduits par l'IFJ

A1. A strong Belgian EJM for an optimal awareness of Belgian judges. (première et deuxième partie)

L'IFJ et la section belge du Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJE) ont introduit ce projet, conjointement, auprès de la Commission européenne, à la fin de l'année 2017. La Commission lui a donné son feu vert en 2018 et a renouvelé son financement pour une période courant du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2023 à la suite de l'introduction en 2019, d'une deuxième demande (compte tenu des circonstances sanitaires liées à la pandémie de Covid-19, la Commission européenne a marqué son accord sur une prolongation de trois mois du projet et, le 28 février 2021, ce projet a été clôturé afin de lancer directement la deuxième partie du projet EJM part 2) qui s'est clôturé fin février 2023.

Ce projet visait à renforcer la section belge du RJE. Ce réseau a pour objectif d'augmenter la prise de conscience européenne chez les magistrats et le personnel de l'ordre judiciaire, ainsi que d'avoir un échange, plus efficace, d'expertise concernant les instruments européens en matière civile et commerciale. Le projet a pour ambition de développer une structure en réseau avec les personnes de contact au sein des arrondissements. Le développement d'une base de données de la jurisprudence, l'organisation de formations, des informations sur l'actualité du droit européen ainsi que la mise à

disposition de la législation et la création de plateformes de discussion constituaient d'autres composantes de ce projet.

Le projet doit aboutir à une utilisation et à une gestion plus simples des instruments européens, ce qui doit profiter à la qualité des décisions et à la collecte des statistiques.

42 juridictions sur 52 ont désigné une personne de référence en leur sein (« euro-coordonateurs »).

L'outil prioritaire à développer étant une banque de données reprenant des décisions judiciaires belges se fondant sur les instruments européens en matière civile ou commerciale, les euro-coordonateurs ont été invités à envoyer à l'IFJ les décisions, prononcées par leurs juridictions, qui font application des règlements européens suivants :

- Le règlement (UE) n°1215/2012 du 12 décembre concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale dit « Bruxelles I bis »
- Le règlement (CE) n°2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale dit « Bruxelles II bis »
- Le règlement (UE) 2019/1111 du Conseil du 25 juin 2019 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, ainsi qu'à l'enlèvement international d'enfants
- Le règlement (CE) n°4/2009 du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires
- Règlement (UE) 2016/1103 du Conseil du 24 juin 2016 mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la compétence, de la loi applicable, de la reconnaissance et de l'exécution des décisions en matière de régimes matrimoniaux
- Le règlement (CE) n°1393/2007 du 13 novembre 2007 relatif à la signification et à la notification dans les Etats membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale
- Le règlement (CE) n°1206/2001 relatif à la coopération entre les juridictions des Etats membres dans le domaines de l'obtention des preuves en matière civile ou commerciale.
- Règlement (UE) 2020/1783 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2020 relatif à la coopération entre les juridictions des Etats membres dans le domaine de l'obtention des preuves en matière civile ou commerciale (refonte)
- Règlement (UE) 2020/1784 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2020 relatif à la signification et à la notification dans les Etats membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale (refonte)
- Règlement (UE) n°650/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et l'acceptation et l'exécution des actes authentiques en matière de successions et à la création d'un certificat successoral européen.

Ces décisions ont été anonymisées, catégorisées, résumées (avec détermination de mots-clés). Plus de 500 décisions judiciaires ont ainsi été traitées dans la période 2018-2023 et plus de 300 décisions

comportant un sommaire disponible en Français et en Néerlandais ainsi que pour certaines décisions particulièrement intéressantes, également en Allemand et en Anglais.

Le site Internet européen, contenant d'une part un accès public à la base de données et d'autre part, deux rubriques dont l'accès est limité aux magistrats, a été lancé le 28 octobre 2021, en présence des coordinateurs européens. Le fonctionnement du site Internet et des différentes rubriques ont été expliqués aux participants, parallèlement à une discussion sur les missions des coordinateurs européens et d'autres sujets abordés. En septembre 2023, des euro-coordinateurs ont participé à une séance pratique visant à les familiariser avec l'utilisation et l'encodage concernant la base de données et à leur donner un exposé théorique et pratique relatif aux deux nouveaux règlements européens en matière de signification/notification des actes judiciaires et en matière d'obtention des preuves dans l'UE.

A2. J-CAP - Judicial cooperation for the enhancement of mutual recognition regarding probation measures and alternative sanctions

Partenaires du projet : IFJ, ENM, Université d'Insbruck, European Strategies Consulting, Qualify Just - IT consulting, Stichting Nederlands Helsinki Comite, Fondazione Agen for International

Le projet J-CAP vise à mettre en œuvre la décision-cadre 2008/947 concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux jugements et aux décisions de probation aux fins de la surveillance des mesures de probation et des peines de substitution par le biais d'une stratégie de conscientisation, mais aussi par le développement d'outils pratiques (par exemple, manuels, glossaires contextuels, logiciels actualisés) pour faciliter l'utilisation de cet instrument – les magistrats étant le groupe-cible principal, mais des avocats sont également impliqués.

En 2023, des groupes de travail nationaux ont été organisés dans chacun des pays partenaires afin d'examiner les obstacles à la faible mise en œuvre de la décision-cadre 947 et les solutions possibles. Un « livret d'orientation » a été élaboré pour expliquer étape par étape la procédure à suivre, avec des liens vers tous les sites Internet pertinents. Un glossaire répertoriant les mesures de probation existant dans chaque pays a également été conçu afin de vérifier à l'avance la possibilité de convertir une mesure de probation dans un autre système juridique national. Tous les outils développés ont été mis à la disposition du groupe cible.

Deux conférences transnationales ont également eu lieu en 2023. Elles ont rassemblé des partenaires et des praticiens des pays participants pour discuter des goulets d'étranglement, des solutions et présenter les outils développés. En outre, une conférence virtuelle internationale a été organisée en novembre pour toutes les parties intéressées. De plus amples informations sur le projet et ses résultats ont également été publiées sur le site web de J-Cap : <https://www.jcap-probation.eu/>.

B. Projets UE dont l'IFJ est partenaire

B1. VICTI (Victims, Information, Compensation in Trials, Investigation)

Partenaires au projet : IFJ, ENM, SSM, SSR, Ej-CGPJ, NIM, EJTN, ENVR, DBF, ENVR (European Network for Victims Rights)

L'objectif principal de ce projet financé par l'UE est d'améliorer le traitement judiciaire des victimes dans le cadre des procédures extraordinaires, qui comprennent un nombre important de victimes. En organisant 3 formations internationales, des fiches de bonnes pratiques et un kit de simulation, ce projet vise à favoriser l'échange de bonnes pratiques entre magistrats et professionnels européens de la justice concernant ces procédures difficiles à traiter en raison du nombre de victimes et de l'ampleur des enquêtes. Il vise également à sensibiliser les professionnels de la justice aux bonnes pratiques en matière de procédures extraordinaires et de respect des droits des victimes au cours de ces procédures.

Ce projet vise également à harmoniser et à améliorer le respect des droits des victimes au cours de ces procédures extraordinaires.

Dans le cadre de ce projet, 3 séminaires ont été organisés, dont le premier *'The place of victims in criminal proceedings with a substantial number of victims: Extraordinary investigations'* s'est déroulé en octobre 2022 à Paris. Deux autres séminaires ont été organisés en 2023, l'un en mars 2023, *'The place of victims in extraordinary trials'* – et l'autre en novembre 2023 sur *'Compensation for victims'* en Italie.

Au total, 175 participants de différents groupes cibles (magistrats, personnel judiciaire, avocats et organisations d'aide aux victimes) de France, d'Italie, d'Espagne, de Belgique et de Roumanie ont participé à ces formations.

B2. UPJUDCOOP, Judicial cooperation in criminal matters in the European Union's Area of Freedom, Security and Justice: Recent developments and topical issues

Partenaires au projet: IFJ, EIPA, KSSIP (Pologne), CGPJ (Espagne), Fair Trials Europe (Bruxelles)

En 2022, une nouvelle demande de projet de suivi a été soumise à la Commission européenne, intitulée *'Upjudcoop : Mise à jour des instruments de coopération judiciaire de l'UE'*, dans le cadre du suivi du projet Judcoop qui s'est achevé en 2022. Le projet a été approuvé par la Commission européenne en 2023 et a démarré.

Les formations destinées aux magistrats spécialisés, d'une durée d'un jour et demi chacune, aborderont spécifiquement la jurisprudence récente de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) en relation avec les instruments énumérés ci-dessous :

- Mandat d'arrêt européen ;
- Décision d'enquête européenne ;
- Instruments de sauvegarde procédurale de l'UE ;
- Droit pénal matériel de l'UE ;
- Signification de documents et obtention de preuves dans l'UE ;
- Règlement de l'UE Bruxelles Ia;
- Règlement de l'UE relatif à l'insolvabilité;
- Règlement de l'UE sur les successions.

Ces formations seront suivies d'une visite à la CJUE.

B3. EU-CIP 2: Procédures d'insolvabilité au sein de l'Union européenne

Partenaires du projet : ENM (France, chef de projet), IFJ, Consejo general del Poder judicial Escuela judicial (Espagne), l'École de formation et d'études judiciaires des Pays-Bas (Studiecentrum Rechtspleging - SSR), l'Ecole de la magistrature italienne (Scuola superiore della magistratura - SSM), l'association des praticiens de l'insolvabilité d'Allemagne (Verband Insolvenzverwalter Deutschland e.V –VID), La Délégation des Barreaux de France (DBF), le Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce en France (CNGTC) et le Conseil National des Administrateurs Judiciaires et Mandataires Judiciaires en France (CNAJMJ)

Ce projet, financé par la Commission Européenne, a pour objectif de former les magistrats et praticiens de l'insolvabilité européens sur la refonte des procédures d'insolvabilité transfrontalières et d'accompagner les experts nationaux à la transposition de la directive 2019/1023.

Plusieurs activités et formations interprofessionnelles ont été organisées en 2023 à savoir deux séminaires intitulés « Coopération judiciaire interprofessionnelle pour une application efficace de la directive européenne sur l'insolvabilité » organisé à Paris en janvier et à Bruxelles en mai.

Un guide de droit comparé et un glossaire, disponibles en quatre langues (français, anglais, espagnol et italien) a été mis à la disposition des participants en fin de cycle. Il est également disponible dans la bibliothèque numérique (digibib) de l'IFJ.

B4. RINSE – Research and Information Sharing on freezing and confiscation orders in European Union

Ce projet, financé par la Commission européenne et lancé en décembre 2022, vise à améliorer la connaissance et les compétences relatives à la mise en œuvre de deux instruments législatifs européens (Règlement (EU) 2018/1805 et la Directive 2014/42) dans 4 Etats membres (Italie, Grèce, France, Belgique) parmi les enquêteurs, les magistrats du siège et du parquet et les autres institutions impliquées dans le recouvrement des avoirs et la chaîne de réutilisation. Suite à la réunion de lancement qui a eu lieu en février, le premier volet du projet a été mis en œuvre en 2023 à savoir une enquête en ligne auprès des praticiens et une contribution à un rapport d'analyse des données de chaque Etat partenaire. L'IFJ, en qualité de co-bénéficiaire du projet, est chargé de développer, en 2023, le programme de formation qui reposera sur 3 piliers : un parcours de formation commune en ligne, 12 événements nationaux de formation et un atelier de formation internationale.

B5. Training court staff and bailiffs in cross-border civil and criminal law procedures

Partenaires au projet: IFJ, REFJ, ERA et 15 institutions nationales de formation judiciaire.

Ce nouveau projet, mis en œuvre par ERA et le REFJ, en collaboration avec 15 institutions nationales de formation judiciaire et l'Union européenne des Officiers judiciaires dans le cadre du Programme européen de Justice 2021-2027 vise à pallier le manque de formation du personnel judiciaire et des huissiers de justice en droit européen.

Ce projet qui se situe dans le prolongement de précédents projets développés dans les matières concernées se focalise en particulier sur des activités interactives et pratiques de formation pertinente en droit européen tant civil que pénal.

Ce projet comporte deux volets dont l'un, visant à améliorer les capacités linguistiques de base de ces catégories est consacré à la terminologie juridique anglaise et l'autre est dédié aux procédures à caractère transfrontière en matière civile et en matière pénale.

Ces formations sont mises en œuvre au travers d'une série de séminaires en présentiel, en ligne et sous format hybride dans différents Etats membres partenaires du projet dont la Belgique (5-6 juin, 29-30 novembre et 1^{er} décembre 2023).

C. Projets de l'UE d'autres organisations et institutions auxquels les participants belges peuvent participer via l'IFJ

C1. Provision of seminars to train judges and legal practitioners on EU gender equality and EU non-discrimination legislation

Partenaires au projet : ERA et REFJ

Dans ce contexte, une série de séminaires a également été organisée en 2023 concernant l'égalité de genre et la législation européenne antidiscriminatoire. Les magistrats belges pouvaient y participer.

Activités au sein du Réseau européen de Formation judiciaire (REFJ)

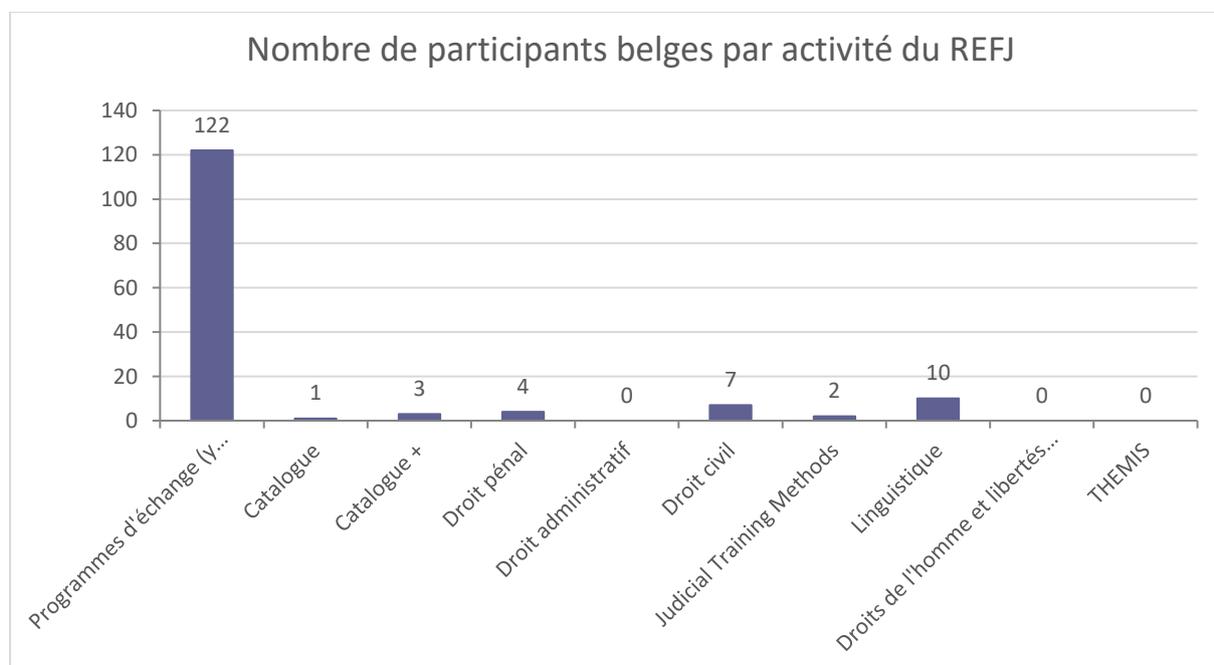
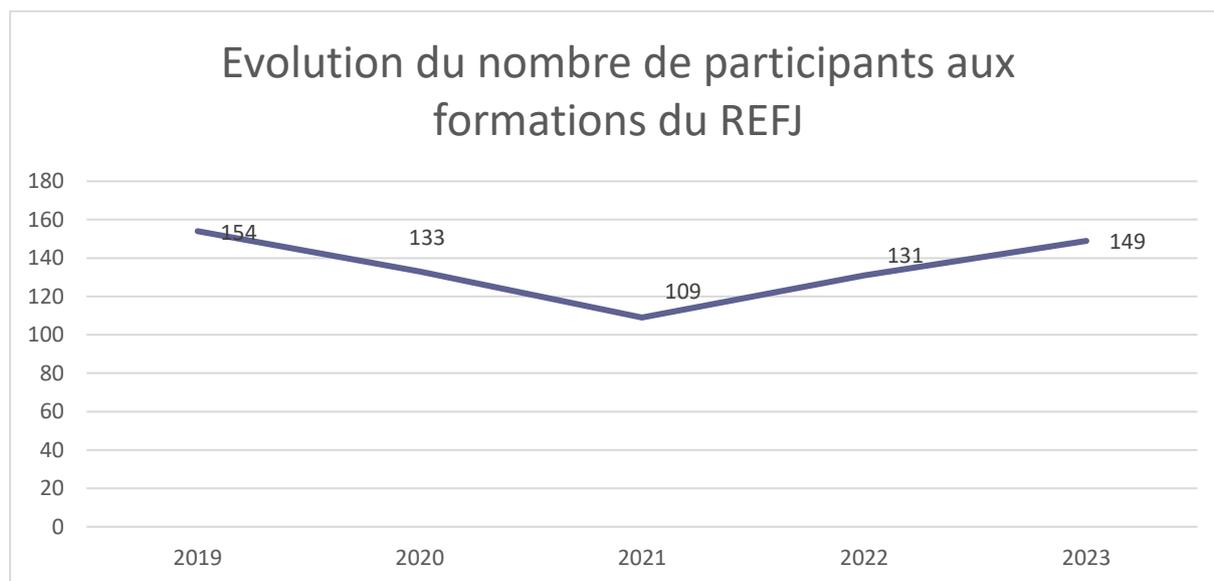
Comme indiqué précédemment, l'IFJ est un membre du REFJ. C'est un réseau européen rassemblant 37 instituts et écoles en charge de la formation des magistrats. Avec ses membres, le Réseau développe des normes de formation et des plans d'apprentissage, il coordonne des programmes de formation et des échanges, il diffuse l'expertise en matière de formation et promeut la collaboration entre les systèmes nationaux de formation au sein de l'UE.

Le secrétaire général du REFJ assure la bonne gestion du Réseau et de ses finances, initie, coordonne et contrôle les activités du Réseau et est à la tête du secrétariat du REFJ. Au sein du REFJ, il existe un Comité de pilotage qui détermine la politique du REFJ, ainsi que plusieurs groupes de travail qui planifient et mettent en œuvre les projets et les programmes du REFJ dans leurs domaines respectifs. En outre, il y a aussi des sous-groupes de travail qui sont constitués pour aborder des projets ou des problèmes spécifiques.

Le graphique ci-dessous donne un aperçu du nombre de participants belges aux activités que le REFJ organise et coordonne pour l'année 2023. Au total, 149 participants belges ont pris part à de telles activités de formation. Ce chiffre recouvre les activités des membres nationaux du REFJ mais ne tient pas compte de la participation de la direction de l'IFJ aux réunions des groupes de travail du REFJ.

Par rapport à l'année 2022, le nombre de participants belges a augmenté de 131 à 149. Les échanges du REFJ et les cours de Linguistics en particulier sont en augmentation.

Ce chiffre ne tient compte ni des « webinaires du midi », auxquels les participants pouvaient assister directement et sans inscription.



Le graphique contient également le nombre de participants aux activités « Catalogue ». ⁷³

⁷³ Les activités « Catalogue » englobent les formations qui sont organisées par les membres nationaux du REFJ. Des participants de tous les États membres européens peuvent y participer.

A. Programmes d'échange

Il y a plusieurs types de programmes d'échange qui sont basés, chacun, sur un échange physique entre magistrats belges et étrangers, au cours desquels s'alternent présentations et visites d'institutions et de tribunaux. C'est également l'occasion de faire connaissance avec ses collègues étrangers ; des activités, aussi bien formelles qu'informelles, sont organisées afin d'encourager le développement de réseaux.

Les membres du personnel judiciaire peuvent désormais également participer à certaines activités du programme d'échanges.

Il s'agit de:

- Les échanges pour formateurs
- Les visites d'étude organisées avec la CJUE, CEDH, les institutions européennes, FRA/UNODC et Eurojust

En outre, des échanges distincts pour le personnel judiciaire ont également été créés, notamment :

- Les échanges généraux
- Les échanges bilatéraux
- Les échanges régionaux

Les programmes d'échange se subdivisent en plusieurs catégories :

A1. Programmes d'échange sur le long terme (Cour de Justice, Eurojust, Cour européenne des Droits de l'Homme)

En 2023, un magistrat a terminé un échange d'un an à la Cour européenne des Droits de l'Homme, qu'elle a commencé en 2022.

A2. Programmes d'échange sur le court terme

- *Échanges généraux pour magistrats*

Ces programmes d'échange sont soit collectifs, soit individuels (une ou deux semaine(s)).

- Pour les échanges individuels, un magistrat effectue un stage chez son collègue européen, tandis que les échanges de groupes réunissent un groupe de magistrats originaires de plusieurs États membres de l'UE.
- Dans le cadre des échanges de groupes d'une semaine, les magistrats découvrent le système judiciaire du pays organisateur pendant une semaine, notamment par le biais de conférences et de visites de groupes aux différents tribunaux et organismes.
- Dans le cadre des échanges de groupes de deux semaines, un programme plus individualisé est proposé au cours de la deuxième semaine, adapté à la fonction et aux centres d'intérêt du magistrat. Le principe de la réciprocité s'applique à ces échanges, c'est-à-dire que, pour les échanges étrangers, la Belgique peut envoyer autant de magistrats qu'elle n'en accueille.

L'IFJ opte pour l'organisation d'un échange de groupes d'une semaine, compte tenu de la charge de travail supplémentaire qu'impliquent les échanges individuels pour les magistrats hôtes.

En 2023, la Belgique a accueilli 12 magistrats étrangers dans le cadre d'un échange collectif.

Les magistrats qui ont participé à l'échange ont eu l'occasion de découvrir le système judiciaire belge, de visiter des institutions belges et européennes, de visiter plusieurs tribunaux et d'assister à des audiences.

7 magistrats belges se sont rendus à l'étranger.

- *Échanges généraux pour des membres du personnel judiciaire*

Ces échanges sont organisés sous un format individuel.

- 9 membres du personnel judiciaire ont accompli un stage généraliste à l'étranger
- 7 membres étrangers ont été accueillis au sein de greffes ou de secrétariats de parquet dans le cadre d'échanges individuels de courte durée.

- *Programmes d'échange pour formateurs*

Les formateurs peuvent participer à un programme d'échange d'une semaine au sein d'un autre institut de formation européen et découvrir la manière dont s'organisent les formations dans d'autres pays. En 2023, 3 formateurs belges se sont rendus à l'étranger et l'IFJ a reçu 2 formateurs étrangers, dont aussi des formateurs du personnel judiciaire.

- *Échanges spécialisés*

Il s'agit d'échanges individuels d'une semaine, permettant à un magistrat spécialisé dans une matière donnée (droit de la jeunesse, médiation, droit de l'environnement, terrorisme...) d'aller en échange à l'étranger chez un magistrat spécialisé dans la même matière. En 2023, 6 magistrats belges ont participé au programme d'échange pour les magistrats spécialisés. La Belgique a accueilli 4 magistrats spécialisés étrangers.

Cet échange n'est pas ouvert pour le personnel judiciaire.

- *Programmes d'échange pour chefs de corps*

En 2023, 2 chefs de corps sélectionnés ont effectué un échange à l'étranger. De son côté, la Belgique a accueilli 2 chefs de corps étrangers.

Cet échange n'est pas ouvert pour le personnel judiciaire.

- *Échanges bilatéraux*

Une délégation d'un tribunal, d'un parquet ou du personnel judiciaire se rend en visite d'échange chez un collègue à l'étranger. Un programme est établi entre les deux pays en concertation.

En 2023, la Belgique a reçu trois délégations étrangères, une composée de magistrats et deux de personnel judiciaire. Celles-ci totalisent 12 personnes.

Une délégation de magistrats et une de personnel judiciaire ont effectué des échanges bilatéraux à l'étranger. Il s'agit de 11 personnes au total.

- *Échanges régionaux*

Ce type d'échange vise à promouvoir la confiance et la coopération directe entre deux juridictions voisines dans deux pays différents, créant ainsi une coopération transfrontalière directe. Il vise à identifier et à résoudre des problèmes pratiques entre les parties.

L'échange est ouvert aux magistrats et au personnel judiciaire et dure de 3 à 5 jours.

En 2023, la Belgique n'a ni reçu ni envoyé de participants à ce type d'échange.

- *Échanges REFJ-CEPOL*

L'échange REFJ-CEPOL est un échange de pratiques individuelles dans lequel les magistrats de parquet et les juges d'instruction d'une part et les services de police d'autre part échangent leurs expériences et leurs méthodes de travail dans les domaines de la criminalité économique et financière, de la cybercriminalité, du trafic de stupéfiants, de la traite des êtres humains, de la criminalité environnementale, de la corruption et des ECE⁷⁴.

L'échange dure 5 jours et n'est pas ouvert au personnel judiciaire.

Aucun candidat belge n'a participé à cet échange en 2023.

- *Le programme de subventions de formation judiciaire*

Il s'agit d'un programme basé sur des projets, ouvert aux magistrats, au personnel judiciaire et aux formateurs. Ils peuvent élaborer un programme sur mesure pour un échange avec un collègue étranger sur un sujet particulier. En cas d'acceptation, le REFJ fournit le financement nécessaire pour les frais de voyage et d'hébergement.

La durée maximale de l'échange est de 5 jours.

En 2023, la Belgique a reçu un magistrat étranger dans le cadre de ce programme.

⁷⁴ Equipes communes d'enquêtes

A3. AIAKOS (programme d'échange pour magistrats en formation et magistrats fraîchement nommés)

Ce programme fait partie du cursus type des magistrats en formation belges et dure 5 jours.

67 magistrats en formation belges ont suivi en 2023 un échange organisé par un autre pays de l'UE. La Belgique a également organisé deux échanges, auquel ont participé au total 67 magistrats en formation étrangers ou magistrats fraîchement nommés.

A4. Visites d'étude à des institutions internationales

En 2023, 15 magistrats belges ont participé à des visites d'organisations internationales organisées virtuellement ou de façon présentielle par le REFJ (6 à la Cour de Justice, 4 à la Cour européenne des droits de l'homme, 1 à Eurojust, 2 à l'Agence des droits fondamentaux de l'UE, 1 à la Conférence de La Haye de droit international privé, et 1 au *Max Planck Instituut*).

B. Formations du REFJ

Le REFJ a organisé en 2023 un éventail de formations dans différents domaines, ouvertes au public-cible de ses membres. Le public-cible de l'IFJ en est informé par le biais de circulaires, de bulletins d'information nationaux et internationaux et/ou via le site Internet et les personnes peuvent ensuite se porter candidates via l'IFJ.

Depuis 2020, via le REFJ, des webinaires sont régulièrement organisés durant le déjeuner, sans formalités d'inscription, les formations pouvant être suivies par tous les magistrats de l'UE en cliquant sur un lien.

En 2023, 23 magistrats ont participé aux formations du REFJ. Ce chiffre ne tient compte ni des webinaires du midi, auxquels les participants pouvaient assister directement et sans inscription.

L'IFJ, qui est membre de plusieurs groupes de travail, participe à la prise de décision concernant les thèmes retenus pour les formations que le REFJ organisera les années suivantes. Pour chacune de ces formations, une école ou un institut membre de ce groupe de travail est désigné en tant que coordinateur afin d'encadrer le séminaire, d'en fixer le programme et de chercher les intervenants. De son côté, le REFJ prend en charge les aspects logistiques de ces formations.

En 2023, l'IFJ était le coordinateur du séminaire hybride '*Trafficking of Human Beings*', du séminaire '*European civil procedure*', du webinaire du midi '*Protection of children from Ukraine in the EU*' et du webinaire '*Conciliation and mediation*'.

C. Catalogue + / Catalogue

Dans le cadre de l'offre « Catalogue+ », l'IFJ a rendu en 2023 sa propre formation « Saisie et confiscation » accessible à des participants étrangers. Les magistrats belges peuvent aussi participer à des formations, rendues accessibles par d'autres pays européens, membres du REFJ.

En 2023, 3 magistrats belges ont participé à des formations organisés par des membres du REFJ. Le coût de la formation des membres du REFJ a été entièrement financé par le « fonds de bourses » du REFJ prévu spécifiquement pour cette catégorie.

Autres activités dans le cadre de la coopération internationale avec d'autres partenaires

A. Collaboration avec la Fondation Roi Baudouin dans le cadre des stages à l'étranger

Grâce aux bourses de la Fondation Roi Baudouin, des magistrats ainsi que des greffiers et des secrétaires, ayant au moins dix ans d'expérience dans le secteur judiciaire, peuvent effectuer un stage à l'étranger.

Pour l'année 2023, l'IFJ a lancé plusieurs appels à candidats afin qu'ils soumettent un projet concernant leur stage à l'étranger. Les différents stages qui avaient été reportés à 2023 pour des raisons organisationnelles à la suite de la pandémie de Corona ont été effectués.

B. Collaboration avec le Conseil de l'Europe dans le cadre du programme HELP⁷⁵

L'IFJ est activement engagé dans le programme « *Human Rights Education for Legal Professionals* » (programme HELP-28) du Conseil de l'Europe. Le programme s'efforce d'apprendre aux praticiens du droit de l'UE comment ils sont censés se référer à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, à la Convention européenne des Droits de l'Homme et à la Charte sociale européenne. Il s'efforce également de les familiariser davantage avec la jurisprudence européenne concernant cette matière et d'inciter les partenaires à avoir une collaboration plus étroite. Le Réseau organise tous les ans le « *HELP annual meeting of the focal and infopoints* », à Strasbourg, auquel l'IFJ participe en tant que membre.

En 2023 aussi, l'IFJ a participé à la réunion annuelle (en ligne). Toutes les formations du programme HELP sont également reprises dans le bulletin d'information et sont aussi disponibles via notre bibliothèque digitale (Digibib).

C. Coopération des pays arabes dans le cadre du REAFJ (Réseau Euro-Arabe des instituts de formation judiciaire)

Avec d'autres pays européens, la Belgique est membre du REAFJ. Grâce à cette affiliation, des magistrats belges peuvent participer gratuitement à des formations organisées et proposées par les membres du Réseau. En 2022, à la suite de l'Assemblée générale à Amman, une conférence régionale a été organisée sur le thème '*Women leadership in the Judiciary*'. Le site web du REAFJ a également fait peau neuve.

De septembre 2019 à septembre 2020, l'IFJ a assuré la présidence de l'EAJTN. Depuis septembre 2020, l'IFJ a assumé la vice-présidence. Ce mandat a été prolongé à cause de la pandémie liée au coronavirus.

⁷⁵ Human Rights Education for Legal Professionals.

En novembre 2022, l'IFJ a été réélu à la vice-présidence du REAFJ. En novembre 2023, il a succédé aux Emirats arabes unis en tant que président.

D. Collaboration avec les Pays-Bas

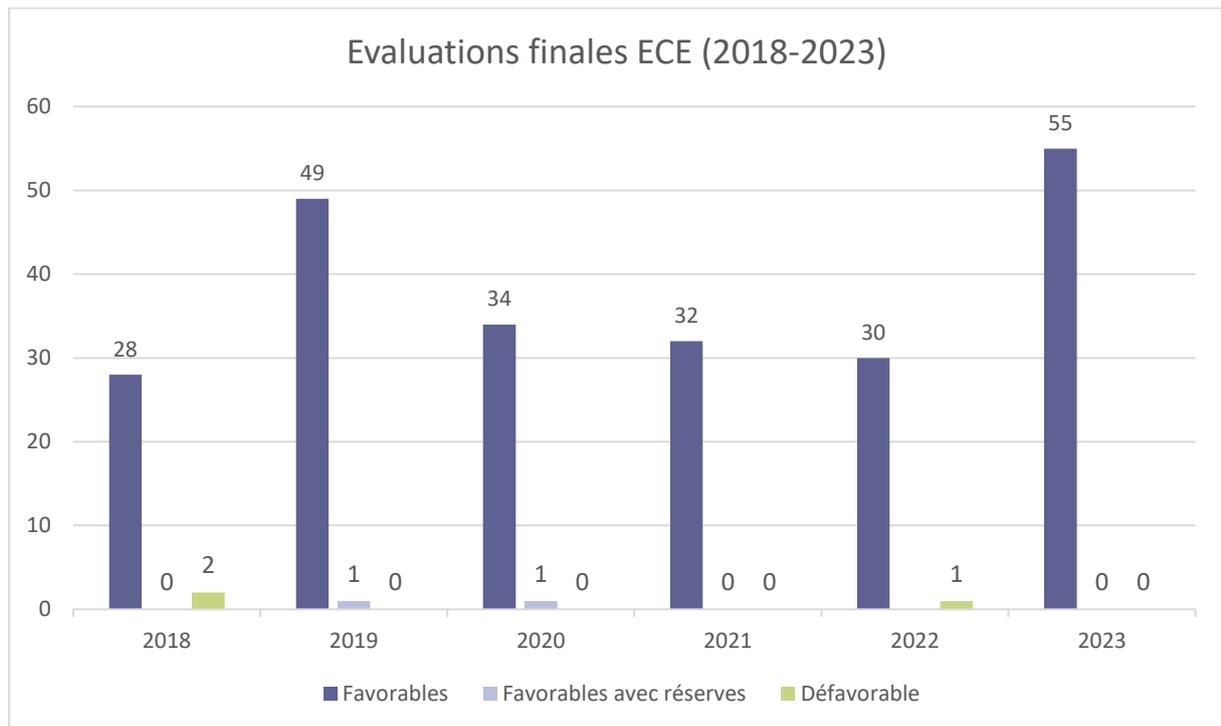
L'IFJ et le « *Studiecentrum Rechtspleging* » (SSR) ont conclu un accord de coopération en vertu duquel, tous les ans, dix magistrats pourront participer gratuitement aux formations de l'institution sœur. En 2023, aucun magistrat belge n'a participé aux formations du SSR. L'IFJ n'a pas non plus accueilli de magistrats néerlandais.

4.4.5. Stage judiciaire

Evaluations finales

En 2023, 55 magistrats en formation ont reçu une évaluation finale (31 néerlandophones et 24 francophones) : les 55 évaluations finales portaient la mention « favorable ».

Un magistrat en formation francophone n'a pas reçu d'évaluation finale car son stage a été prolongé de huit mois.



Loi Potpourri V de 2017 : réforme du stage judiciaire

La loi pot-pourri V⁷⁶ a donné lieu à une réforme approfondie du stage judiciaire.

Le 'nouveau stage' dure deux ans et ne fait pas de distinction entre les stagiaires judiciaires qui souhaitent travailler en tant que magistrat au sein d'un parquet (stage court) ou au sein du siège (stage long). Chaque stagiaire judiciaire doit effectuer un seul et même parcours de stage, ce qui profite à l'harmonisation du stage.

Ce stage uniforme est réparti comme suit :

- 11 mois de stage au parquet ;
- 3 mois de stage extérieur ; et
- 10 mois de stage au siège.

⁷⁶ Loi du 6 juillet 2017 portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice, MB, 24 juillet 2017.

La loi pot-pourri V implique également que les ECE doivent délivrer au stagiaire judiciaire une attestation, nécessaire pour pouvoir postuler auprès du Conseil supérieur de la Justice pour une fonction de magistrat. Le stagiaire judiciaire reçoit une telle attestation après une évaluation finale favorable, où il est également tenu de respecter toutes les obligations en matière de formation.

Le stage extérieur a également subi une réforme approfondie : il n'y a plus de restrictions légales, de sorte que le stagiaire judiciaire dispose d'une liberté 'partielle' pour la composition du programme de son stage extérieur. Il est ainsi remédié aux 'difficultés'⁷⁷ évoquées précédemment, telles que les limitations imposées pour les possibilités de stage à l'extérieur. Néanmoins, dans leur circulaire, les ECE continuent d'insister sur l'importance d'un stage extérieur à effectuer au sein d'un service de police, d'une institution pénitentiaire et d'une maison de justice.

Un autre point délicat qui se dégage concernant le nouveau stage est la nouvelle fonction « d'attaché judiciaire ». Lorsqu'un stagiaire judiciaire n'a pas encore été nommé à l'issue de son stage, ce stage ne peut pas être prolongé, contrairement à ce qui se faisait auparavant. À partir de ce moment-là, le stagiaire judiciaire se voit attribuer la fonction « d'attaché judiciaire ». Le stagiaire judiciaire est alors affecté comme « officier de la police judiciaire », pour une durée indéterminée, jusqu'au moment de sa nomination en tant que magistrat. Cela implique qu'il peut assister à des délibérés et intervenir comme greffier, mais il ne peut pas remplacer un juge. Cela est cependant source d'inquiétude chez les stagiaires judiciaires. Ils craignent, en effet, d'être nommés pour une durée indéterminée dans cette fonction, avec le même statut qu'un référendaire et un juriste de parquet, jusqu'à ce qu'ils aient la chance d'être nommés magistrats.

En 2019, l'ECE a rédigé, en collaboration avec les deux collègues, un protocole de règles uniformes concernant les choix (d'instance et de lieu) que les stagiaires judiciaires judiciaires peuvent formuler dans le cas d'une nomination en tant qu'attaché judiciaire.

Loi portant des dispositions diverses en matière d'organisation judiciaire II (26 décembre 2022)

La loi dite « OJ II », votée en décembre 2022, modifie le déroulement du stage judiciaire à partir de l'année judiciaire 2023 de la manière suivante :

- du 1er au 3e mois et du 5e mois au 15e jour du 12e mois, un stage au sein d'un parquet du procureur du Roi et/ou de l'auditeur du travail;
- durant le 4e mois et à partir du 16e jour du 23e mois jusqu'au 24^e mois, un stage externe;
- à partir du 16e jour du 12e mois jusqu'au 15e jour du 23e mois, un stage au sein d'une ou de plusieurs chambres du tribunal de première instance, du tribunal du travail et/ou du tribunal de l'entreprise incluant un stage externe à l'étranger.

D'autre part, le titre de « stagiaire judiciaire » est remplacé par « magistrat en formation » et celui d' « attaché judiciaire » est remplacé par « candidat-magistrat ».

⁷⁷ À ce propos, voir, entre autres, le rapport annuel 2016.

5. Centre pour les connaissances et la documentation

5.1. Digibib

La bibliothèque digitale de l'IFJ (Digibib) a été lancée en janvier 2018. A travers celle-ci, l'Institut met à disposition la documentation et l'information de ses formations aux magistrats professionnels et au personnel judiciaire⁷⁸ dans le cadre d'activités professionnelles didactiques et de l'exécution de leur fonction.

La Digibib donne accès à la documentation des formations et à des fiches informatives. Ces fiches reprennent des références de publication et des URL vers des enregistrements vidéo. Cette documentation provient des formations de l'IFJ même, mais aussi des partenaires⁷⁹.

Par ailleurs, la Digibib reprend de la documentation des formations que l'IFJ organise depuis le 1^{er} janvier 2016. A fin 2023, près de 10.000 documents y étaient repris.

5.2. Plateforme Moodle

Depuis 2020, l'IFJ poursuit le développement de sa plateforme didactique Moodle, qui a été intégrée dans le *Learning Management System* « Promote ». Le choix de cette plateforme offre plusieurs avantages : d'autres instituts de formation nationaux et européens travaillent également sur cette plateforme ; ce qui permet l'échange de connaissances. Il s'agit aussi d'une plateforme open source ; ce qui permet de recourir à différents développeurs externes. Le logiciel permet aussi de combiner différents formats dans une même formation tels que films didactiques, enregistrements vidéo, sources écrites, présentations...

Via Moodle, les magistrats et les membres du personnel judiciaire peuvent aisément suivre des cours en ligne qu'ils soient des modules e-learning ou des vidéos.

Dispenser ce type de formations offre un tas d'avantages pratiques : les participants n'ont pas besoin d'effectuer de gros déplacements, ils peuvent suivre les formations à leur rythme et ils peuvent vérifier qu'ils maîtrisent la matière à l'aide des modules de quiz intégrés.

5.3. Activités e-learning

Vu la charge de travail croissante des magistrats et du personnel judiciaire, l'IFJ se concentre, outre les formations présentielles et les webinaires, sur des cours en ligne accessibles via Moodle. L'avantage de ceux-ci est que les participants peuvent les suivre où et quand ils veulent. Lors du développement des produits, l'IFJ cherche en effet toujours la méthode d'apprentissage la plus appropriée.

Dans les activités e-learning, l'IFJ distingue d'une part des cours en ligne contenant essentiellement des modules e-learning réalisés dans le logiciel *Articulate Storyline 360*. Ces modules peuvent en effet être composés de textes, d'illustrations, d'animations, de captures d'écran, d'infographics, de questions quiz, de voix off et de musique.

⁷⁸ Les juges consulaires et suppléants, ainsi que d'autres groupes-cible n'ont pas accès à la Digibib.

⁷⁹ Il s'agit du SPF Justice, Bosa, le Conseil d'Europe, REFJ, ERA, ...

L'IFJ propose d'autre part de nombreux cours en ligne contenant des vidéos. Que ce soit des modules e-learning ou des vidéos, ces « formats » sont accompagnés le plus souvent de supports écrits tels que des présentations PowerPoint, des textes, des manuels, etc.

5.3.1. Modules e-learning

Les modules e-learning réalisés avec le logiciel *Articulate Storyline 360* servent à préparer des formations présentiels. Ils forment alors un tout avec la formation présentielle. Par contre, ils peuvent aussi être utilisés en « stand-alone ».

En 2023, deux e-learning ont été mis à jour et republiés sur Moodle.

- **« Introduction au droit civil » (11 modules en français et 11 modules en néerlandais)**
Cet e-learning présente quelques livres du nouveau Code civil. Le Livre VIII « La preuve » et le Livre III « Les biens » avaient déjà été réalisés en 2022. Ils ont été complétés par le Titre 3 du Livre II sur les relations patrimoniales des couples, par le Livre IV « Les successions, donations et testaments » et par le Livre V « Les obligations ».
- **« Procédure civile » (8 modules en français)**
Cet e-learning est entièrement consacré aux procédures européennes en matière civile. Il présente les grands principes, les instruments européens les plus courants et les outils mis en place pour faciliter leur application. Il met ainsi notamment en avant le portail européen e-Justice permettant d'accéder aux informations pratiques sur la mise en œuvre de ces instruments (textes législatifs, autorités ou juridictions compétentes dans chaque Etat membre, formulaires, manuels pratiques, autres informations pratiques communiquées par les Etats membres, ...).

5.3.2. Enregistrements vidéo

De nombreux cours en ligne contiennent des enregistrements vidéo. La majorité d'entre eux porte sur la digitalisation de la justice. En enregistrements vidéo, il peut s'agir d'enregistrements de webinaires via MS Teams qui ont fait l'objet d'un montage tout comme d'une série de vidéos de haute qualité réalisées et montées par le service Multimedia de l'IFJ.

- **JustScan : nouvelles fonctionnalités**
JustScan permet d'aller au-delà du dossier papier et de numériser et gérer les dossiers numériquement. Cet e-learning montre les nouvelles fonctionnalités de l'application JustScan introduites en mars 2023. Il s'adresse aux membres du personnel du ministère public ainsi que des cours et tribunaux qui travaillent quotidiennement avec JustScan pour le suivi des procédures et des délais, pour l'insertion de documents et pour la gestion des dossiers.
- **OMPManager pour les gestionnaires**
L'OMPManager est un système de gestion interne développé pour toutes les entités du ministère public. OMPManager contient un aperçu global des données relatives au personnel, des services, des fonctions et des liens hiérarchiques. En plus, ce système permet entre autres de commander efficacement des biens, d'acheter des billets de train, d'organiser des services de garde, etc. Il permet également aux entités de simplifier, d'automatiser partiellement ou totalement certains processus de travail et de rationaliser la collaboration entre les différents

services au sein d'une entité. Cet e-learning comprend une session de démonstration de l'application OMPManager pour les gestionnaires (RH, personnel du secrétariat, responsables de la communication interne, MaCHKeyUser...).

- **JustView Introduction pour personnel OJ**

JustView, l'une des applications de dossier numérique, permet de visualiser et d'accéder numériquement à tous les documents d'un dossier. Cette application est connectée aux et accessible via les systèmes de gestion des dossiers, comme MaCH. Au cours de cette formation, les membres du personnel de l'ordre judiciaire sont initiés aux fonctionnalités de l'application JustView sur la base de différents scénarios, comme la recherche ou la gestion d'un dossier numérique dans JustView.

- **JustView Introduction pour magistrats**

Cet e-learning s'adresse aux magistrats qui utiliseront l'application JustView. Il explique les fonctionnalités de l'application sur la base d'un certain nombre de scénarios comme la recherche et la gestion d'un dossier numérique dans JustView. JustView permet une représentation visuelle numérique du dossier, similaire au dossier papier traditionnel. Le système facilite le traitement numérique et l'accès automatique à tous les documents, procès-verbaux et autres pièces d'un dossier.

- **PowerSupply Belgium - Introduction à l'application**

PowerSupply Belgium est l'instrument national pour l'inventorisation du matériel informatique de chaque entité au sein du ministère public. Cette formation s'adresse aux Local Power Users (LPU) du ministère public. Il permet de se familiariser avec les différentes fonctionnalités de l'application PowerSupply Belgium.

- **LPU Conference Day FR 2023**

Cet e-learning s'adresse aux Local Power Users (LPU). Il contient les enregistrements de la journée de la conférence LPU qui s'est déroulée le 25 octobre 2023 et couvre des sujets comme l'encadrement des LPU, les futurs projets et actualités dans le paysage des ICT, VoIP, et l'organigramme du Service Management.

- **Digital Summit : artificial intelligence**

Intelligence artificielle (et ChatGPT) : ami ou ennemi ? Cette formation reprend l'enregistrement de cette conférence bilingue (français/néerlandais) sur le thème de l'intelligence artificielle et plus particulièrement ChatGPT. Cette conférence était l'initiative de l'IFJ-IGO et de Reshape Legal et s'est tenue le 1er décembre 2023.

- **Studieavond AI**

L'intelligence artificielle et le tribunal de l'entreprise ? Cet e-learning contient l'enregistrement de la soirée d'étude sur l'intelligence artificielle ayant eu lieu à Anvers le 26 octobre 2023 et étant organisée par le tribunal de l'entreprise d'Anvers.

- **JustCourt Hardware FR**

Cet e-learning présente l'utilisation du matériel pour la tenue de réunions et d'audiences hybrides au sein du système judiciaire. Le module montre comment installer l'équipement de vidéoconférence en vue d'une session hybride. Il présente les différents kits disponibles dans une vidéo, un manuel d'utilisation et un OnePager pour un démarrage rapide dans la réunion ou la salle d'audience.

- **Transposition directive européenne sur la restructuration et l'insolvabilité**

Cet e-learning reprend l'enregistrement de la formation du 2 juin 2023. Il vise à acquérir une compréhension claire de l'essence de la réforme ainsi que des outils préventifs de la liquidation de l'entreprise. La priorité était de donner une information correcte de la loi et de la ratio legis du législateur.

- **JustOne pour le ministère public – Introduction**

JustOne est la nouvelle interface de MaCH, mais ne le remplace pas. L'enregistrement de la formation du 5 décembre 2023 montre, aux magistrats du ministère public, juristes et criminologues des parquets, les manipulations de base de l'application web JustOne.

- **JustOne pour les auditorats du travail – Introduction**

Cet e-learning reprend l'enregistrement du webinaire du 29 janvier 2024. Il explique JustOne, la nouvelle interface pour la lecture des dossiers civils des auditorats. Les dossiers pénaux n'y sont pas abordés. Depuis le 1er janvier 2024, les administrations doivent encoder les dossiers civils dans MaCH. Il est dès lors possible, pour les magistrats, de lire et de consulter les dossiers depuis l'application Web JustOne.

Enregistrements de formations accessibles via la Digibib

Dans certains cas, c'est la bibliothèque digitale de l'IFJ qui rend les enregistrements de formations disponibles. Il en est ainsi pour les formations 'Schuldbemiddeling' (SOC-463) et 'Gespecialiseerde opleiding voor parketcriminoloog – Module Familie' (PEN-111).

La Digibib de l'IFJ constitue la plateforme pour diffuser le plus largement possible des documents et des informations écrites dans le cadre de projets européens. Ainsi, dans le cadre du projet européen « A strong Belgian EJM » et à la suite du séminaire international qu'il a organisé en mars 2022 à Ostende, l'IFJ a publié un guide pratique sur le règlement « Bruxelles IIter » à l'attention des magistrats belges. Concernant les procédures d'insolvabilité transnationales dans l'Union européenne, l'IFJ a diffusé un guide comparatif et un glossaire à la suite de séminaires organisés en collaboration avec les institutions de formation française, espagnole, italienne et néerlandaise.

5.4. Lettre d'information 'IFJ Lex'

En 2023, l'IFJ a lancé dix éditions de sa lettre d'information 'IFJ Lex'. Cette lettre d'information, initiée en 2018, donne e.a. une vue d'ensemble de la jurisprudence des cours et tribunaux, de la législation en préparation ainsi que des informations concernant la législation et jurisprudence européenne et internationale et est réalisée en collaboration avec les différentes instances judiciaires ainsi que

d'autres instances. Par l'intermédiaire de cette lettre d'information juridique, l'IFJ souhaite offrir aux magistrats et membres de l'ordre judiciaire un aperçu de publications juridiques récentes et de l'actualité juridique et législative nationale, européenne et internationale dans tous les domaines du droit. Cette lettre d'information périodique est diffusée auprès de tous les magistrats de l'ordre judiciaire belge et auprès de toute personne en ayant fait la demande. Par ailleurs, la lettre d'information la plus récente ainsi que les anciens numéros sont disponibles pour le grand public sur le site Internet de l'IFJ. Cette lettre d'information est également diffusée via X (anciennement Twitter).

La majorité des informations reprises dans les lettres d'information sont également consultables au moyen d'une banque de données numérique, créée en 2019.

5.5. Bases de données et documentation juridique

Depuis le 1er janvier 2019, l'IFJ est responsable de la gestion des connaissances et de la documentation. L'IFJ s'occupe du suivi et de la gestion numérique des bases de données juridiques digitales de Jura, Strada lex, Jurisquare (jusqu'à décembre 2023) et LexNow (depuis octobre 2023), des revues juridiques, des monographies et des codes.

Sur la base d'une analyse des besoins réalisée en 2019, l'IFJ a attribué plusieurs marchés publics afin d'offrir aux magistrats professionnels et aux membres du personnel de l'ordre judiciaire un accès en ligne à la documentation juridique de plusieurs éditeurs. Certains de ces contrats prévoient par ailleurs la fourniture de copies papier de revues juridiques par le biais des bibliothèques centrales de chaque arrondissement. En 2023, deux marchés publics concernant l'accès numérique à la documentation juridique à travers les bases de données de Jura et Strada lex se poursuivront jusqu'en octobre 2024.

Le marché public pour l'accès numérique et la fourniture de copies papier d'un certain nombre de revues juridiques à travers la base de données Jurisquare a été prolongé de deux ans, à savoir jusqu'en mai 2025. En outre, en octobre 2023, l'IFJ a attribué un marché public pour l'accès numérique aux monographies de plusieurs éditeurs, notamment de die Keure-la Charte et Anthemis, jusqu'à fin 2024. Depuis octobre 2023, l'accès numérique au contenu couvert par ces deux accords est fourni par la base de données LexNow. Après avoir mis à jour les comptes de notre public cible pour Strada lex et Jurisquare, chaque ancien utilisateur de Jurisquare a reçu une invitation à créer un nouveau compte sur LexNow. Dès lors, l'accès numérique aux revues du marché public Jurisquare et aux monographies est assuré via LexNow. D'autres revues publiées par Larcier-Intersentia, qui étaient auparavant accessibles via Jurisquare, sont désormais accessibles via Strada lex. L'accès à Jurisquare a pris fin au 1er décembre 2023.

En 2023, les sessions de démonstration suivantes ont été prévues pour les bases de données juridiques*. Elles sont accessibles aussi bien aux magistrats professionnels qu'aux membres du personnel de l'ordre judiciaire.

- 8 sessions de démonstration pour la base de données Jura, dont 5 sessions en néerlandais avec un total de 46 participants et 3 sessions en français avec un total de 14 participants.
- 12 sessions de démonstration pour la base de données Strada lex, dont 6 sessions en néerlandais avec un total de 24 participants et 6 sessions en français avec un total de 24 participants.
- 15 sessions de démonstration pour la base de données LexNow dont 7 sessions en néerlandais avec un total de 125 participants et 6 sessions en français avec un total de 63 participants.

** Les sessions de démonstration pour la base de données Jurisquare ont été annulées en 2023 étant donné la fin de son accès prévue à fin 2023.*

Au total, 1.535 nouveaux accès à la documentation juridique ont été créés dont :

- 348 accès à la base de données Jura ;
- 549 accès à la base de données Strada lex ;
- 204 accès à la base de données Jurisquare ;
- 434 accès à la base de données LexNow**.

*** Il s'agit de nouveaux accès. Les accès d'anciens utilisateurs de Jurisquare à LexNow ne sont pas inclus dans ce chiffre.*

5.6. Réseau pour un langage juridique clair

2023 a été une année importante pour l'IFJ en termes de langage juridique clair. En effet, pour 2023, l'IFJ a reçu une enveloppe budgétaire pour deux employés à temps plein de niveau A afin de mettre en place une cellule « Langage juridique clair ». Grâce à ce budget, l'IFJ s'est immédiatement mise au travail en 2023. Cette nouvelle équipe a une double mission : soutenir les initiatives au sein de l'ordre judiciaire pour un langage juridique clair et élargir l'offre de formation sur le langage clair et les textes juridiques accessibles. Par conséquent, le réseau existant sur le langage juridique clair, qui est basé sur une coopération volontaire et qui ne s'est plus réuni depuis quelques années, n'a pas été réinvité en 2023. Le réseau fera l'objet d'une réflexion sur la manière de développer davantage les efforts de cette équipe pour l'ordre judiciaire.

En 2023, cette équipe se composait de deux employés à temps plein : une coordinatrice, Evelyne Fremaux, et une experte néerlandophone en langage clair, Sarah Debecker. Pour 2024, un budget sera également libéré pour renforcer l'équipe avec un expert francophone et un expert germanophone.

Avec cette nouvelle équipe, l'IFJ a repris au printemps 2023 la coordination du groupe de travail « Lettres en langage clair », initialement mis en place par *CrossBorder*. Au sein de ce groupe de travail, composé de représentants du ministère public, des cours et tribunaux, des greffes et des organisations de groupes cibles, 15 lettres judiciaires ont été retravaillées, principalement à l'intention des victimes. La formulation a été soigneusement choisie selon une approche centrée sur le lecteur et des éléments visuels ont été ajoutés. Il est prévu de poursuivre cette initiative dans les années à venir.

Un autre projet auquel la nouvelle équipe a pu contribuer a été le lancement de JustRestart. Pour la nouvelle procédure de la gestion digitale du règlement collectif des dettes, l'IFJ a collaboré à l'élaboration d'un *onepager* informatif afin que tous les acteurs concernés puissent trouver rapidement les informations les plus importantes.

Les efforts de la justice en matière de langage clair ont également été reconnus en 2023. Ces dernières années, un groupe de travail multidisciplinaire a retravaillé la Déclaration des droits en cas d'arrestation. Une fois établie, la nouvelle équipe de l'IFJ a participé au groupe de travail et a fourni la nouvelle mise en page/conception de la déclaration. En juin 2023, la déclaration remaniée a été officiellement présentée par le SPF Justice, après quoi des tests ont commencé dans quelques zones de police en Belgique. En décembre, le projet a reçu le prix Wablieft, un prix décerné chaque année à

des initiatives qui utilisent un langage clair pour rendre l'information accessible à tous. Le jury a justifié sa décision : « La page a le potentiel de changer l'avenir de la justice. Elle montre que des textes clairs sont également possibles dans la justice et la police. »

Un autre point culminant de 2023 a été la participation du directeur Raf van Ransbeeck au webinaire organisé par *Nederlandse Taalunie* et *Gebruiker Centraal* en avril, sur le thème de la '*Communication juridique claire*'. Il y a évoqué les formations au langage clair pour les magistrats organisées par l'IFJ et le développement de la « Cellule de langage juridique claire », qui n'en était alors qu'à ses balbutiements. L'IFJ a également organisé un atelier sur le langage juridique clair lors de la conférence des directeurs du REFJ à Madrid (17-18 octobre 2023).

Enfin, les formations de l'IFJ liées au langage clair ont également été transféré à cette équipe. L'enquête sur les besoins en formations réalisée en 2023 a mis en évidence un intérêt certain pour cette question au sein de l'Ordre judiciaire. Une réflexion sur la manière dont ces formations peuvent être améliorées et développées a été entamée.

L'équipe s'est notamment penchée sur la formation 'L'écrit judiciaire clair' dispensée aux magistrats récemment nommés et aux magistrats en formation. Elle a mené un exercice d'observation afin d'identifier des moyens de répondre encore mieux aux besoins des participants. Elle a également examiné comment intégrer certains aspects d'un langage juridique plus clair dans les formations pour le personnel judiciaire. Par ailleurs, elle a identifié des pistes permettant de former les magistrats et le personnel judiciaire plus expérimenté aux règles et techniques du langage juridique clair.

6. Questions parlementaires

En 2023, six questions parlementaires ont été posées concernant des sujets qui sont abordés dans les formations organisées par l'IFJ ou concernant le fonctionnement de l'IFJ.

Ces questions portaient, respectivement, sur :

- l'adaptation du programme de formation obligatoire sur les violences sexuelles suite à l'introduction de la loi du 21 mars 2022 ;⁸⁰
- la formation des magistrats en matière de la lutte contre le terrorisme et la détection et prévention de la radicalisation ;
- l'attention pour la problématique relative à la maltraitance des enfants dans la formation des magistrats ;
- l'attention pour la problématique relative au bien-être des animaux dans la formation des magistrats ;
- la lutte contre la violence à l'égard des femmes et l'état de la formation des magistrats dans ce domaine ;
- la formation des magistrats relative à l'internement des personnes atteintes d'un trouble mental.

L'attention constante du Parlement pour la formation des magistrats et du personnel judiciaire souligne l'importance de celle-ci pour le bon fonctionnement de l'État de droit.

⁸⁰ Loi du 21 mars 2022 modifiant le Code pénal et relative à la compétence d'ester en justice, en ce qui concerne le droit pénal sexuel, *MB* 30 mars 2022.

7. Points à améliorer et recommandations en vue de fournir un service optimal

L'année 2023 s'est achevée avec beaucoup d'éclat. Bien que l'IFJ ait accueilli un peu moins de participants (18.658 participants) qu'en 2021, année record absolu (20.683 participants), jamais dans l'histoire de l'IFJ autant de jours-hommes de formation n'ont été enregistrés et autant de formations internes organisées. L'IFJ a même franchi le cap inatteignable des 200 formations internes. Il s'agit sans aucun doute d'un résultat fantastique dont tous les collègues et formateurs peuvent être très fiers.

Pourtant, les points à améliorer énumérés dans les rapports annuels de 2020, 2021 et 2022 restent plus que jamais pertinents. En effet, la charge de travail reste extrêmement élevée, les effectifs restent très limités et l'environnement ainsi que la conjoncture sont particulièrement difficiles et éprouvants pour une petite organisation comme l'IFJ.

Etant donné que tous les points à améliorer et recommandations des rapports annuels de 2020, 2021 et 2022 restent d'actualité et pertinents, il convient de faire à nouveau explicitement référence à ces rapports annuels à cette fin.

En raison de la charge de travail élevée et du manque de personnel, un certain nombre de points ont été et restent encore aigus et, par nécessité, nous les répétons ci-dessous dans leur intégralité.

- **Besoin de renforcer les effectifs** – La charge de travail de l'IFJ devient de plus en plus problématique. Le manque d'effectifs est dès lors, depuis plusieurs années, l'un des principaux points d'attention concernant la continuité et la stabilité de l'IFJ. Pour pouvoir développer et faire face, de façon faisable et qualitative, aux nombreuses demandes de formation et aux nouvelles missions légales, la direction a prévu un renforcement des effectifs d'au moins 10 ETP. En 2021, nous avons reçu la promesse qu'il serait possible d'accéder partiellement à cette demande et en 2022 quelques nouveaux collègues ont rejoint l'IFJ, mais malheureusement ce renforcement n'a été de nature qu'à répondre à certains besoins urgents. En effet, à la lumière des vastes réformes de la Justice (y compris la numérisation rapide, la préparation à l'autonomie de gestion, la vague de vieillissement et l'afflux concomitant de nouveaux magistrats et de personnel à former), le renforcement du personnel n'a en aucun cas permis de répondre de manière adéquate au risque de vulnérabilité. Ainsi, un système de « backup » adéquat est nécessaire pour pouvoir continuer à garantir la continuité et pour maintenir la charge de travail à un niveau maîtrisable. Des effectifs supplémentaires sont plus que jamais nécessaires. Au moins 16 ETP supplémentaires et réellement nouveaux sont nécessaires. Des instituts/écoles comparables, tels que l'IFJ, disposent de beaucoup plus de personnel (par exemple, Pays-Bas : environ 180 ; Portugal : un peu plus de 100 ; France : 250, etc.).
- **Nécessité d'un droit de tirage ou d'une solution pour la contribution au pôle des parastataux** – Ci-dessus, nous avons déjà fait référence à la nécessité de disposer de plus de personnel. Afin de pouvoir continuer à motiver le personnel et attirer des candidats aptes, l'IFJ doit pouvoir continuer à garantir à son personnel l'accès normal au statut du personnel. Or, ce dernier point n'est pas évident. En tant qu'institution « *parastatale sui generis* », l'IFJ est en effet soumis à l'obligation de verser au pôle des institutions parastatales la contribution patronale relative aux pensions de retraite, qui ne cesse d'augmenter d'année en année. De ce fait, un membre du personnel statutaire coûte plus cher qu'un membre du personnel contractuel. D'autres institutions fédérales parastatales disposent toutefois d'un droit de tirage ou de la possibilité de recourir à un ajustement budgétaire annuel permettant de faire

face et de compenser l'augmentation de cette contribution. Même si un tel droit de tirage est neutre vis-à-vis du SEC, l'IFJ ne dispose pas d'un tel droit de tirage garanti. Or, celui-ci est nécessaire pour assurer un fonctionnement normal du statut du personnel de l'IFJ. Sur ce point, l'IFJ demande simplement à être traitée sur un pied d'égalité avec les organismes d'intérêt public fédéraux (OIP) similaires.

- **Déblocage du chemin de croissance financier prévu par la loi /utilisation de la réserve financière** – La loi relative à l'IFJ prévoit explicitement une formule qui détermine le montant de la dotation légale de l'IFJ (à l'exclusion des moyens relatifs à la documentation juridique). Cette formule tient compte de la taille du cadre du personnel de l'ordre judiciaire mais cela fait des années qu'elle n'est pas appliquée. Si cette formule était appliquée, l'IFJ recevrait une dotation bien plus élevée que ce qu'il ne reçoit actuellement. Ces moyens supplémentaires pourraient alors être utilisés pour le renforcement nécessaire des effectifs, pour de nouveaux investissements urgents dans l'infrastructure de formation et un nouveau système de gestion de formations (TMS), pour de nouveaux projets importants tels que, par exemple, la Cellule de langage juridique claire, etc.

A cet égard, il convient également de mentionner la réserve financière de l'IFJ. L'IFJ dispose toujours d'une importante réserve financière mais, en raison de la consolidation des comptes, il ne peut pas l'utiliser sans l'accord des instances compétentes. A court terme, un déblocage total ou partiel de cette réserve financière est inévitable pour pouvoir financer certains frais et investissements nécessaires. Cette réserve a été constituée avec des fonds qui étaient destinés à la formation de magistrats et de membres du personnel de la justice. Il est dès lors important que cet argent puisse être utilisé pour permettre à l'IFJ de l'utiliser aussi à cet effet et pour pouvoir continuer à réaliser ses objectifs en la matière.

Ces trois points sont d'une telle importance qu'ils sont explicitement réitérés ici et qu'une action rapide et probante est explicitement demandée à leur égard aux niveaux décisionnels concernés.

Bien entendu, cela ne diminue en rien l'importance des autres points soulevés dans le précédent rapport annuel 2021, à savoir « expliciter la mission de l'IFJ dans le domaine du coaching et de la gestion du changement », « la poursuite du développement de la collaboration avec les universités et les hautes écoles », « un autre système pour l'évaluation du stage », « le parcours de formation obligatoire pour les candidats-greffiers et les candidats secrétaires de parquet », et « de la formation obligatoire des magistrats », mais il devrait être clair que l'urgence des trois points énumérés ci-dessus ne fait aucun doute.

Deux autres préoccupations importantes doivent également être soulignées.

- **Un afflux supplémentaire de magistrats nécessite des ressources financières supplémentaires pour les former** - Si davantage de magistrats en formation sont recrutés par rapport aux années précédentes, un budget supplémentaire est prévu pour payer leurs salaires et leur fournir un PC. Il va de soi qu'un budget supplémentaire est également nécessaire pour former de manière adéquate ces magistrats en formation.
- **La mise en œuvre de réformes législatives majeures nécessite des budgets de formation supplémentaires** - Pour l'organisation des formations nécessaires sur les réformes législatives majeures affectant un grand nombre de magistrats et de personnel (comme le nouveau Code

pénal), des budgets supplémentaires devraient également être prévus afin que l'IFJ puisse former de manière adéquate tous les acteurs concernés de son groupe cible.

8. Conclusion

Alors que les chiffres concernant le nombre de participants aux formations en 2022 étaient en légère baisse par rapport à 2021, l'année 2023 est à nouveau couronnée de succès avec deux records battus : jamais autant de jours-hommes de formation n'ont été réalisés pour les formations internes et pas moins de 200 formations internes ont été organisées. Par rapport à 2022 - où l'on comptait 16.588 participants - un nombre impressionnant de 18.658 participants ont participé aux formations interne en 2023. Il s'agit du deuxième meilleur résultat dans l'histoire de l'IFJ. En bref, 2023 a été une autre très belle année de travail.

Très important pour l'IFJ a été le fait que la nouvelle cellule langage juridique claire est devenue opérationnelle et que l'offre de formation digitale prend également plus de forme. Ainsi, l'IFJ développe de plus en plus des formations qui peuvent être suivies en différé (modules e-learning, mais aussi vidéos). Le nombre de participants à ces formations est en nette augmentation.

Cela dit, la charge de travail reste très importante et l'IFJ n'a pas encore les moyens de mettre en place un système de back-up concluant.

De plus, l'avenir nous préoccupe réellement.

Par exemple, nous constatons que le nombre croissant de changements législatifs importants augmente le besoin de formation. La tendance est de plus en plus à la rapidité, pour un public cible de plus en plus large et dans des délais de plus en plus courts. Par exemple, le nombre de lauréats qui sont effectivement autorisés à commencer le stage judiciaire est en augmentation et nous ne connaissons ce nombre que quelques mois avant le début du stage judiciaire en octobre, et donc dans un exercice financier en cours.

En outre, nous constatons que l'inflation augmente également de manière significative les coûts fixes des séminaires résidentiels. Or, c'est le seul moyen d'offrir une formation intensive et qualitative, parfois essentielle, dans un délai très court. Si l'on ajoute à cela que les honoraires de nos formateurs et les conditions de reconnaissance des formations externes n'ont pas été indexés depuis 2010 (!), on comprend immédiatement le besoin urgent de ressources financières supplémentaires, purement et simplement pour continuer à garantir la qualité et la continuité de l'offre de formation. Et nous ne parlons même pas ici du besoin impérieux de renforcement du personnel.

À une époque où la protection de l'État de droit est plus que jamais d'actualité, il est important que l'accent mis sur la formation des magistrats et du personnel des tribunaux soit renforcé et soutenu.

L'IFJ est et restera une institution au service de l'ordre judiciaire et de la société, mais il est primordial de renforcer l'IFJ afin de développer ses services dans la mesure nécessaire pour que l'ordre judiciaire continue à jouer son rôle vital dans la société.

Éditeur responsable : Raf Van Ransbeeck, Avenue Louise 54, B 1050 Bruxelles